



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE AU SÉNÉGAL ET SON PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL

NOVEMBRE 2022

**« Une approche globale
et durable, sereine et
concertée ¹ »**

¹ Discours de SE, le Président Macky SALL au Sommet sur la Migration à Malte, le 11 octobre 2015

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ARMIR : Association Régionale des Migrants de Retour

BAOS : Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Émigrés

BASR : Bureau Analyse Synthèses et Renseignements

BEJ : Bureau d'Enquête Judiciaire

BFD : Bureau de la Fraude Documentaire

CEDEAO : Communauté Économiques Des États de l'Afrique de l'Ouest

CEN-SAD : Convention de coopération en matière de sécurité entre les États membres de la Communauté des États Sahélo-Sahariens

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des informations financières

CFJ : Centre de Formation Judiciaire

CILEC : Comité Interministériel de Lutte Contre l'Émigration Clandestine

CLAT : Cellule Antiterroriste

CNGRA : Nationale de Gestion des Réfugiés et des Apatrides

CNGSRRPD : Comité National de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées

CNLTP : Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes

CRCD : Cadres Régionaux de Concertation et de Dialogue sur la migration

CRD : Comité Régional de Développement

CTO : Criminalité Transnationale Organisée

DACG : Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

DAF : Direction de l'Autonomisation des Fichiers

DAJC : Direction des Affaires Juridiques et consulaires

DER/FJ : Délégation à l'Entreprenariat Rapide Jeunes et Femmes

DF : Direction de la Formation de la Police Nationale (ex ENPFP)

DGAT : Direction Générale de l'Administration Territoriale

DGASE : Direction Générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur

DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DNLT : Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants

DPAF : Direction de Police de l'Air et des Frontières

DESPS : Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale

DPJ : Direction de la Police Judiciaire

DPPDE : Direction de la Promotion des Droits et de la Protection de l'Enfant

DRN : Direction Générale du Renseignement National

DST : Direction de la Surveillance du Territoire

DPETV : Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage

HCDH : Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

ICMPD : Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires

MAESE : Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

MJ : Ministère de la Justice

MPEM : Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIPC-Interpol : Organisation Internationale de Police Criminelle

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONRAC : Organe National de gestion et de recouvrement des avoirs criminels

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

OSC : Organisation de la Société Civile

PAP : Plan d'Actions Prioritaires

PCJ : Poste de Contrôle Juxtaposé

PNMS : Politique Nationale de Migration du Sénégal

PSE : Plan Sénégal Émergent

PTF : Partenaire Technique et Financier

POC : Partenariat Opérationnel Conjoint Lutte contre l'Immigration Irrégulière, le Trafic de Migrants et la Traite des Êtres Humains au Sénégal

SNLMI : Stratégie Nationale de Lutte Contre la Migration Irrégulière

TGI : Tribunal de Grande Instance

TIM : Trafic Illicite de Migrants

UA : Organisation Unité Africaine

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE DU SÉNÉGAL

INTRODUCTION

MÉTHODOLOGIE

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE

- 1.1. Présentation pays
- 1.2. Place de la lutte contre la migration irrégulière dans les politiques publiques
- 1.3. Champ d'application de la stratégie nationale
- 1.4. Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la migration irrégulière

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC

- 2.1. Nature, manifestations et état de la migration irrégulière
- 2.2. Principaux résultats de l'évaluation situationnelle
- 2.3. Analyse du cadre juridique
- 2.4. Analyse du cadre institutionnel
- 2.5. Analyse des interventions en matière de lutte contre la migration irrégulière

TROISIÈME PARTIE : STRATÉGIE

- 3.1. Vision du Sénégal sur la lutte contre la migration irrégulière
- 3.2. Cadre stratégique de lutte contre la migration irrégulière
- 3.3. Axes d'intervention de la stratégie

QUATRIÈME PARTIE - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

- 4.1. Cadre de mise en œuvre
- 4.2. Organisation du dispositif de suivi et d'évaluation de la SNLMI
- 4.3. Risques liés à la mise en œuvre de la SNLMI

MATRICE DU PLAN 2023-2025

ANNEXE I : Glossaire

ANNEXE II : Statistiques du CILEC et des Forces de Défense et de Sécurité

ANNEXE III : L'équipe d'experts et les listes des membres du Comité scientifique, des points focaux et du Sous-comité de pilotage

BIBLIOGRAPHIE

SNLMI

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE DU SÉNÉGAL

La mission primordiale du Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC) est d'élaborer la Stratégie Nationale de Lutte contre la migration Irrégulière (SNLMI) assortie de son plan d'actions opérationnel et de son mécanisme de suivi et d'évaluation ainsi résumée.

La migration irrégulière s'effectue dans un contexte régional et national difficile marqué par le développement des réseaux de trafiquants de migrants, le sous-emploi des jeunes, la crise économique mondiale, les changements climatiques, la rareté des ressources et les conflits entraînant des mouvements transfrontaliers de populations. En raison de sa position géographique et sa stabilité sociopolitique, le Sénégal est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination de migrants en situation irrégulière.

Les hautes autorités politiques ont, en permanence, placé la promotion de la migration régulière et la lutte contre la migration irrégulière au rang des priorités en l'inscrivant dans le PSE qui est le document de référence des politiques publiques ainsi que dans la Lettre de Politique Sectorielle du Ministère de l'Intérieur et plusieurs politiques sectorielles des départements ministériels notamment de la Justice, des Forces armées, des Finances et du Budget, de la Jeunesse et de l'Emploi, des Sports, des Pêches et de l'Économie maritime, des Transports, du Plan et de la Coopération et du Développement territorial.

Le document stratégique élaboré dans un cadre très inclusif à vocation à s'appliquer aux émigrés sénégalais, aux immigrants, aux réfugiés, apatrides et demandeurs d'asile. La mise en œuvre de la stratégie repose sur un cadre juridique et institutionnel riche et varié qui s'efforce à se conformer aux normes internationales et à surmonter les défis de collaboration intra et interservices et d'application préjudiciables à l'efficacité des interventions.

Le diagnostic a fait apparaître les différents itinéraires et flux migratoires, les moyens de transports utilisés et les nombreuses violations des droits fondamentaux des émigrés sénégalais en situation irrégulière. Le profil des candidats de la migration est l'adulte sénégalais sans formation, sans initiative d'entrepreneuriat et sans emploi à la quête de vie meilleure vers l'hexagone.

L'état de la lutte est encourageant mais beaucoup d'efforts restent à faire. La résolution des causes profondes d'ordre économique, social, culturel et politique de la migration irrégulière occupe une place centrale dans le présent document stratégique qui se veut un cadre de mobilisation des ressources humaines et financières au bénéfice des populations les plus vulnérables à savoir les femmes, les enfants et jeunes potentiels migrants irréguliers.

L'analyse du cadre juridique qui s'est réalisée sur la base des référentiels contenus dans les instruments internationaux dont le Sénégal est État partie fait apparaître plusieurs forces. L'entrée et le séjour des étrangers sont encadrés depuis longtemps par la loi n°71-10 du 25 janvier 1971. Après plus de cinquante années d'application, ce texte mérite une évaluation en vue de son adaptation en vue de surmonter les nouveaux défis sécuritaires et de développement socioéconomique de la migration. Les mesures de refoulement, de reconduite, de rétention administrative sont rigoureusement encadrées par des procédures et sont matérialisées par des actes administratifs (arrêtés du Ministre de l'Intérieur) susceptibles de recours. La loi n°68-27 du 24 juillet 1968 portant Statut des réfugiés a été abrogée et remplacée par la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant Statut des Réfugiés et Apatrides qui exclut toute sanction pénale contre les réfugiés et les apatrides, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, sous réserve pour les uns de justifier dans un délai raisonnable d'une menace à leur vie ou leur liberté et pour les autres, d'exposer les raisons valables de leur entrée ou présence au Sénégal.

Cette nouvelle loi prévoit plusieurs décrets d'application dont l'un sur l'organisation et le fonctionnement de la CNGRA mais aucun n'est encore pris. La loi de 2005-06 du 10 mai 2005 prévoit et punit l'organisation de la migration irrégulière, la fraude ou la falsification, la contrefaçon de visas, de documents ou titres de voyage ou de tout autre document attestant la qualité de résident ou de ressortissant du Sénégal ou d'un pays étranger ou accordant le bénéfice du statut de réfugié, d'apatridie, de personne en situation de déplacement forcé ou victimes de trafic d'êtres humains.

Cependant, l'évaluation de la conformité aux normes internationales de la loi de 2005 effectuée en 2015 par la CNLTP et l'ONUDC a fait apparaître plusieurs lacunes. Le cadre institutionnel est largement conforme aux exigences du secteur. La DPAF, la

DST et la DPETV, les services de la gendarmerie nationale et de la Marine nationale sont les services opérationnels les plus impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière.

En raison du caractère transversal de la matière, les institutions intervenant dans la gestion de la migration et la lutte contre la migration irrégulière sont nombreuses et variées mais ne s'échangent pas des informations convenablement.

Le dispositif opérationnel de contrôle aux frontières a besoin de renforcement tandis que l'élargissement des compétences des services en charge de la gestion des frontières et la création de structures spécialisées comme la DNLT mis en place depuis janvier 2018 est une nécessité.

La réorientation de la politique du renseignement aux frontières et le renforcement du partenariat institutionnel peuvent rendre plus efficace la prévention à travers la sensibilisation des populations frontalières, le renforcement des capacités, la dotation de matériels roulants des unités. A l'exception des services du Ministère de l'intérieur et du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, rares sont les institutions qui comportent en leur sein, un organe spécialisé à la prévention ou la lutte contre la migration irrégulière.

En ce qui concerne les structures publiques d'appui à la jeunesse, à l'emploi et à la formation, à l'entrepreneuriat, notamment l'ANPEJ, la DER et le FONGIP, elles prévoient rarement des projets et rubriques budgétaires de financement exclusivement dédiés aux migrants.

Quant aux organisations de la société civile, plusieurs d'entre elles déroulent des programmes d'appui, de sensibilisation et d'accompagnement des migrants de retour et des jeunes potentiels migrants mais leurs dirigeants et membres ne sont toujours spécialisés en matière de lutte contre la migration irrégulière et le financement de leurs activités est insuffisant.

Au niveau de la justice, la lutte contre la migration irrégulière a longtemps été intégrée dans la politique pénale. Les tribunaux de grande instance et les Cours d'Appel connaissent du contentieux répressif portant sur l'organisation de la migration irrégulière, l'embarquement clandestin, la fraude documentaire, l'escroquerie au visa, entre autres infractions mais il est à noter qu'il n'existe aucune formation spécialisée

au parquet, à l'instruction et au jugement chargée spécifiquement du traitement de ce type de criminalité et les données recueillies sont parcellaires et incomplètes.

Sur le plan associatif, aujourd'hui, avec la mise en place des ARMIR, des associations d'émigrés sénégalais dans la diaspora, les membres du mouvement associatif des migrants sont en train d'impulser une nouvelle dynamique de solidarité. Ces associations jouent un rôle considérable dans le recensement, la sensibilisation la communication et le plaidoyer pour la prise en charge des préoccupations des migrants. Elles sont implantées dans les quatorze (14) régions du Sénégal et travaillent en collaboration avec la DGASE mais leur doléance commune est l'insuffisance de l'accompagnement de l'État et de ses partenaires. (Voir Rapport synthèse consultations régionales). Une plus forte implication des ARMIR dans les programmes et projets des BAOS est une des doléances des migrants de retour.

Sur le plan de la coordination des initiatives et actions, en dehors de la CNLTP et le CILEC, récemment mis en place, il n'existe pas encore d'autres mécanismes formels de fédérant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière. Plusieurs structures en charge des questions migratoires sont confrontées à l'insuffisance de ressources humaines et financières. Toutes les forces de défense et de sécurité en charge de la migration irrégulière ne sont pas spécialisées en matière de gestion des frontières et la fidélisation du personnel en service à la DPAF et sa division spécialisée (DNLT) n'est pas encore totalement assurée. La mobilité des personnels spécialisés peut être contreproductive de l'efficacité du service étant entendu que l'imprégnation et la mise à niveau de l'agent nouvellement affecté peuvent durer un moment suivant ses aptitudes et compétences.

Quant à l'implication des autorités territoriales et des communautés dans la prévention de la migration irrégulière, l'accueil, l'orientation et le suivi des migrants, la mise en place de cadre de concertation dans toutes les localités, l'appui des CRCD et des conseils municipaux de la jeunesse, des autorités religieuses et coutumière et des migrants sont des interventions à poursuivre et à améliorer avec l'appui notamment du PUDC et du PUMA.

En ce qui concerne l'environnement externe, l'intégration régionale est une opportunité car elle facilite l'harmonisation des politiques migratoires sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de séjour, de résidence ou d'établissement. L'harmonisation des politiques migratoires au niveau de la sous-région permet aux États à disposer des mécanismes et d'outils d'intervention communs.

Constitue également une opportunité, l'appui des partenaires techniques et financiers tels que l'UE, l'OIM, l'ONUDC, les coopérations française, allemande, suisse, espagnole et les ONG. Sur le plan technique, l'apport de SECURIPORT du SIPAO et de FRONTEX entre autres permettent de moderniser les contrôles et de renforcer le dispositif opérationnel.

Le programme de modernisation de l'état civil se traduit par un appui au pilotage stratégique et à travers une amélioration de l'offre et de la demande des services d'état civil en vue de la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique relié au système d'information de l'état civil informatisé à même de sécuriser l'identité de la population et d'être exploitable par d'autres administrations utilisatrices.

Des menaces externes sont toujours perceptibles dans un contexte marqué par la persistance des départs irréguliers par voie maritime, aérienne et terrestre de candidats à l'émigration irrégulière.

L'instabilité politique, les déplacements forcés liés aux conflits armés et troubles intérieurs, le sous-développement dans la région du Sahel ainsi que le développement de la criminalité transnationale organisée à travers le terrorisme et son financement, les trafics d'êtres humains et autres trafics de tous genres sont autant de menaces qui rendent difficiles la lutte contre la migration irrégulière. L'absence d'interconnexion entre les postes consulaires, le Service d'état civil de la DAJC et les services d'état civil locaux constitue une menace à l'exhaustivité et la fiabilité des bases de données.

Le document stratégie tourne autour de cinq (axes) à savoir (i) la prévention, (ii) la gestion des frontières, (iii) la répression, (iv) les mesures d'appui et de protection des migrants, (v) le retour et la réinsertion.

Il est assorti d'un plan d'actions 2023-2025, d'un plan de communication et d'un mécanisme de suivi et d'évaluation. Les risques liés à la mise en œuvre sont la mobilisation des ressources financières nécessaires et de tous les acteurs.

Telle est l'économie de la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration Irrégulière du Sénégal.

SNELMD

INTRODUCTION

La migration irrégulière, une Tragédie en Afrique de l'Ouest

La migration qui remonte de l'antiquité est un phénomène aussi classique que l'histoire de l'humanité. Bien que se rapportant juridiquement à la liberté de circulation des personnes, elle n'est pas consubstantielle à sa consécration par les instruments juridiques internationaux. C'est un fait naturel de l'être humain qui caractérise toutes les sociétés humaines et se traduit par la quête perpétuelle du mieux-être souvent justifiée par des situations économiques, sociales, culturelles ou politiques souvent intenable.

La migration en elle-même n'est pas prohibée, la prohibition ainsi que les sanctions qui en découlent ont trait à sa forme irrégulière voire clandestine qui est considérée comme un comportement humain consistant à une entrée illégale d'individu sur le territoire d'un pays dont il n'est ni ressortissant, ni résident permanent. Il peut être adopté par la seule personne appelée migrant mais celui-ci est souvent objet de trafic illicite entretenu par les trafiquants ou passeurs à la recherche de gain illicite.

Une définition de la migration irrégulière n'est conventionnellement pas consacrée au niveau international.

Au plan national, il n'existe pas de définition ni de la migration irrégulière, ni du migrant en situation de difficulté, ni du migrant tout court. Il n'existe pas non plus de définition du trafic illicite de migrants. L'article 4 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 se limite à évoquer la notion « *organisation de la migration clandestine* » sans la définir.

Cependant, le droit international de la migration définit la notion de « *migrant² en situation irrégulière* » comme tout « *migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un État, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement* ».

²Droit international de la Migration N°9, Glossaire de la Migration, 2009

La notion de « *migration clandestine* » utilisée dans la dénomination du Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC) est aussi définie par le droit international de la migration. Elle est perçue comme toute « *migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. La notion de clandestinité évoque la condition des migrants irréguliers contraints de vivre en marge de la société. Il y a migration clandestine, soit en cas d'entrée irrégulière sur le territoire d'un État, soit en cas de maintien sur le territoire d'un État au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit en cas de soustraction à l'exécution d'une mesure d'éloignement*³ ».

S'agissant du « *migrant* » au sens du protocole, il est défini comme étant « *la personne qui effectue une migration dans un pays dont il n'est ni ressortissant, ni résident permanent* » alors que le trafic illicite de migrant désigne « *le fait d'assurer, afin d'en tirer profit, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un autre État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État*⁴».

La migration irrégulière dans un contexte marqué par la montée de la criminalité transnationale organisée constitue un défi à la fois politique et sécuritaire à la gouvernance migratoire qui peut saper la stabilité sociopolitique, la croissance économique et fragiliser la gestion des frontières terrestres, aériennes et maritimes.

Au cours de cette décennie, à l'instar des pays de la sous-région, le Sénégal a connu une série de tragédies migratoires ayant causé la perte en vies humaines, majoritairement des jeunes le long des côtes atlantiques, méditerranéennes et des routes désertiques du Sahel.

C'est pourquoi, le Sénégal a, depuis son accession à la souveraineté internationale posé le principe de la migration légale dans sa charte fondamentale dont l'article 14 dispose que « *Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger. Ces libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi* ». La révision

³ Glossaire sur la Migration de OIM, 2009, page 48

⁴ Article 3 Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

constitutionnelle issue du Référendum du 20 mars 2016 attribuit à la diaspora quinze (15) sièges élus en leur sein à l'Assemblée nationale.

A contrario, ces dispositions constitutionnelles rejettent toute forme de migration effectuée en transgression des conditions légales préétablies, en l'occurrence la migration illégale ou migration irrégulière voire clandestine. La garantie de ce droit constitutionnel se manifeste par un arsenal juridique répressif pour prévenir et réprimer la migration irrégulière. Cette œuvre de codification a été suivie par la mise en place d'organes nationaux de coordination dont récemment le CILEC qui s'est attribué prioritairement la mission d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre les déplacements internationaux risqués et irréguliers, grâce à la mutualisation les interventions.

La présente stratégie est le résultat d'un long processus de consultation inclusive, consultative et itérative ayant réuni l'Administration publique, le secteur privé, les Organisations de la Société Civile (OSC) et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) engagés dans la gestion de la migration.

La revue documentaire a retracé le cadre législatif, réglementaire, institutionnel, organisationnel et recensé les procédures administratives et judiciaires ainsi que les politiques et programmes de jeunesse, d'emploi, d'éducation, de formation, d'apprentissage, d'insertion, de réinsertion et de vitalisation de l'état civil. La revue a aussi abordé la gestion des frontières dans sa dynamique d'intégration et d'automatisation, l'échange d'informations interservices, les infrastructures, la formation et la coopération internationale.

Le diagnostic consécutif a mis l'accent sur les faiblesses du dispositif par l'identification des défis majeurs de la prévention et de la lutte contre la migration irrégulière sur la base desquelles, la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière, son plan d'actions opérationnel et son mécanisme de suivi évaluation sont déclinés.

Le présent document stratégique, outre la méthodologie, est structuré en quatre (4) parties :

- La première partie décrit le contexte à travers la présentation pays, la place de la lutte contre la migration irrégulière dans les politiques publiques et le domaine d'application de la stratégie.
- La deuxième partie procède au diagnostic du secteur grâce à l'identification des défis de la lutte contre la migration irrégulière par une analyse situationnelle et plurisectorielle.
- La troisième partie formule la stratégie de lutte contre la migration irrégulière dans sa vision et ses orientations.
- La quatrième partie décrit le mécanisme de suivi évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière.

MÉTHODOLOGIE

Le présent document stratégique est le fruit d'un long processus participatif. Il est élaboré dans un cadre réunissant les membres du sous-comité de pilotage, du Comité de pilotage et du Comité Scientifique mis en place pour assurer le pilotage et la coordination du processus ainsi que la validation des résultats de l'étude.

La démarche méthodologique d'élaboration de la stratégie a porté sur quatre (4) phases : (i) préparation et lancement, (ii) Revue documentaire ; (iii) diagnostic et analyse situationnelle ; (iv) formulation de la stratégie et son plan d'actions opérationnel.

Le CILEC a été créé par Décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 puis effectivement installé le vendredi 07 mai 2021 par Monsieur Antoine Félix Abdoulaye DIOME, Ministre de l'Intérieur.

Par arrêté n°002957 du 25 février 2021, le CILEC est chargé notamment « d'élaborer une stratégie *nationale et son plan d'actions opérationnel de lutte contre l'émigration clandestine et suivre leur mise en rapport avec toutes les entités concernées* ».

Le CILEC a procédé au lancement officiel de ses activités le jeudi 18 novembre 2021 puis réuni le Comité scientifique le 25 janvier 2022 en vue de réaliser la mission primordiale qui lui est assignée consistant à élaborer une stratégie nationale.

A la suite de trois (3) réunions du Sous-Comité de Pilotage, les 08, 10 et 17 février 2022, la note de cadrage méthodologique et le questionnaire sur la migration irrégulière au Sénégal destiné aux acteurs ont été validés.

Une mission de terrain s'est déroulée sur l'étendue du territoire national du 14 au 24 mars 2022 dans six (6) régions pilotes ou pôles territoriales et a permis de consulter plus d'une cinquantaine d'acteurs régionaux relevant notamment des administrations territoriale et locale, des forces de défense et de sécurité, des associations de migrants de retour, des associations de pêcheurs, des responsables des BAOS, des ARMIR, des ONG et OSC.

Ces activités ont fait l'objet de procès-verbaux de rencontres, d'entretiens individuels et d'un rapport de synthèse faisant ressortir l'ensemble des remarques, des suggestions, constatations et recommandations devant faciliter l'élaboration de la première mouture de la revue documentaire soumise au CILEC le vendredi 15 avril 2022.

La revue documentaire et le rapport diagnostic subséquents ont fait l'objet de deux rencontres de partage/validation à la salle de conférence du Ministère de l'Intérieur. Des observations pertinentes ont été faites par les membres du Comité de pilotage, les membres du Comité scientifique et les points focaux. La première rencontre tenue le 27 juillet 2022 a regroupé les membres du Comité scientifique et la seconde organisée le 28 juillet 2002 a réuni dans les mêmes locaux, les points focaux représentant plusieurs départements ministériels, des OSC et certains PTF impliqués dans la gestion de la migration.

Le processus d'élaboration a été facilité par la participation active, le dynamisme et l'engagement des acteurs et parties prenantes impliquées dans la problématique liée à la migration irrégulière. Il convient toutefois de souligner que des difficultés ont été rencontrées pour accéder à certains documents et données.

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE

Au Sénégal, la situation socio-économique de pays sous-développé, favorise l'émigration irrégulière au sein de la population jeune malgré le dispositif mis en place par les autorités sénégalaises, en partenariat avec l'Union européenne pour décourager ces aventures.

En effet les enjeux de l'émigration sont multiples : sécuritaires du fait des conséquences sur la stabilité des pays, humanitaires au vu des situations de vulnérabilité, économiques en raison des besoins de main d'œuvre, sociétaux du fait de la remise en cause du tissu social et enfin politiques.

Le Sénégal est un pays de départ, de transit et de destination des migrants. Dès lors la migration irrégulière à partir du Sénégal concerne les routes, terrestre, maritime et aérienne. Les routes terrestres et maritimes entraînent beaucoup de victimes de traitements inhumains et dégradants.

L'avènement de la pandémie de la Covid-19 ayant occasionné une longue fermeture des frontières terrestre et maritime, a favorisé la recrudescence des départs de pirogues à partir de septembre 2020 malgré l'accalmie notée ces dernières années.

En vue de trouver des solutions pour l'éradication de ce phénomène devenu un fléau dans notre pays, les hautes autorités étatiques ont opté pour une réorientation de leurs politiques publiques migratoires en mettant en place le CILEC à qui il revient d'élaborer la SNLMI et son plan d'actions opérationnel.

Il est question dans cette partie, de faire une présentation de l'État du Sénégal, de montrer la place de la lutte contre la migration irrégulière dans ses politiques, définir le champ d'application de la stratégie nationale y afférente et présenter le dispositif juridique et institutionnel existant de lutte contre la migration irrégulière.

1.1. Présentation pays

Le Sénégal est un pays situé à l'extrême ouest de l'Afrique occidentale, entre 12°5 et 16°5 de latitude Nord et 11°5 et 17°5 de longitude Ouest, avec une superficie de 196 712 Km² et une façade maritime de plus de 700 km sur l'océan atlantique qui le limite à l'Ouest. Le territoire sénégalais est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali et au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau. La République de Gambie, qui

occupe tout le cours inférieur du fleuve du même nom, constitue une enclave de 25 km de large et près de 300 km de profondeur à l'intérieur du territoire sénégalais. Les îles du Cap-Vert sont situées à 560 km au large de la côte sénégalaise⁵.

Au plan démographique, la population du pays est estimée à 16 209 125 personnes en 2019 (actualiser). Les femmes représentent 8 140 343 et les hommes 8 068 782, soit respectivement 50,22% et 49,78%. Cette population se caractérise par sa jeunesse, en effet 48% sont âgés de 18 ans ou moins. Chez les femmes, cette proportion est de 47% tandis que chez les hommes, elle est de 49,3%.

Au plan climatique, le Sénégal est un pays de l'Afrique subsaharienne. Le climat, de type sahélien est tropical au Sud et semi désertique au Nord. Il se caractérise par l'alternance d'une saison sèche de novembre à mi-juin et d'une saison humide et chaude de mi-juin à octobre. La pluviométrie moyenne annuelle suit un gradient décroissant du Sud au Nord du pays. Elle passe de 1200 mm au Sud à 300 mm au Nord, avec des variations d'une année à l'autre. Trois principales zones de pluviométrie correspondant à trois zones climatiques sont ainsi déterminées : une zone forestière au Sud, une savane arborée au centre et une zone semi-désertique au Nord.

Sur le plan économique et social, le Sénégal continue d'enregistrer de bonnes performances avec un taux de croissance du PIB réel de 6,8% en fin 2018 (actualiser) et une moyenne annuelle de 6,6%. Ce taux a été révisée à la hausse par le FMI à 5%, soit un bond qualitatif de 1,3 point par rapport à 2021⁶. La croissance⁷ du PIB pour 2021 est revue à la hausse de 3, ½ à 5% grâce à une solide production dans les secteurs de l'industrie et des services et aux mesures de soutien à l'économie. Toutefois, la valeur de l'Indice de Développement Humain du Sénégal pour 2019⁸ s'établit à 0.512, ce qui le place dans la catégorie « *développement humain faible* » et au 169^{ème} rang parmi 189 pays et territoires.

⁵ Source : ANSD « Situation Economique et Sociale du Sénégal » Ed. 2019

⁶ Indicateurs de conjoncture – Direction générale du Trésor
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/SN/indicateurs-et-conjoncture>

⁷ Fonds Monétaire International (FMI), Communiqué numéro 21353

⁸ Rapport PNUD sur le développement humain 2020

Le taux d'emploi qui mesure la part des personnes en emploi parmi les personnes en âge de travailler est de 39,3% au quatrième trimestre de 2021, soit en baisse de 4,0points de pourcentage par rapport au quatrième trimestre de 2020 où il était estimé à 43,3%. Il est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, avec des taux respectifs de 45,0% et 33,0% respectivement. Les femmes qui constituent plus de la moitié de la population en âge de travailler présentent un niveau d'emploi plus faible que celui des hommes. En effet, 53,0% des hommes en âge de travailler ont un emploi contre 28,2% pour les femmes.

S'agissant de **l'emploi salarié**, il concerne 39,4% de la population en emploi et varie selon le sexe et selon le milieu de résidence. La part d'emploi salarié chez les hommes est de 46,1% contre 29,4% pour les femmes. L'accès à l'emploi salarié est plus accentué en milieu urbain, avec un taux de 48,5%, qu'en zone rurale (25,9%). L'accès à l'emploi salarié demeure stable par rapport à 2020 (39,3%).

Le **taux de chômage** est estimé à 24,1% au quatrième trimestre de 2021, soit une hausse de 7,8 points de pourcentage par rapport au dernier trimestre de 2020. Le chômage est plus élevé en milieu rural où le taux est estimé à 29,8% contre 19,1% en zone urbaine. Selon le sexe, le chômage touche plus les femmes (35,8%) que les hommes (13,0%)⁹.

Le **secteur de l'agriculture**, de l'équipement rural et de la souveraineté alimentaire est un pilier fondamental de la politique de développement au Sénégal. L'Institut sénégalais de Recherches agricoles, l'Institut national de Pédologie, la Chambre nationale d'Agriculture, les Chambres régionales d'agriculture et le Barrage d'Affiniam se chargent de mettre en œuvre la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture 2019-2023.

Les productions agricoles non pluviales se concentrent sur l'horticulture et l'élevage. Les principales cultures maraîchères sont la pomme de terre (1665 kg), l'oignon (588kg), l'aubergine (373 kg) et la carotte (242 kg). L'anacarde, la banane et la mangue sont les cultures fruitières les plus pratiquées avec 80 % des terres de

⁹ Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal, quatrième trimestre 2021

cultures. L'élevage est prédominé par la volaille et les ruminants, soit 7 millions de têtes d'ovins, 4,6 millions de caprins et 3,2 millions de têtes de bovins¹⁰.

Les actions prioritaires du secteur tournent essentiellement autour du développement des aménagements hydroagricoles dans les zones à fort potentiel, l'accélération de la relance de l'horticulture, la garantie de l'autosuffisance en riz, le renforcement des chaînes de valeurs à travers la promotion des Exploitations familiales résilientes (EFR)¹¹.

Dans le **secteur de la pêche**, L'objectif global de développement du secteur est de « contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local ¹²». Des objectifs spécifiques ainsi que leurs axes stratégiques sont aussi déclinés. Ils visent principalement à gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats à travers la régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales, le développement des plans d'aménagement et la restauration des écosystèmes marins et plans d'eau douce.

L'axe « Développer l'aquaculture » passe par la mise en place des conditions d'attraction des investissements privés et le renforcement des compétences techniques des acteurs tandis que l'axe stratégique « Mise en place d'infrastructure de soutien au développement de l'aquaculture » se veut un mécanisme dynamique de promotion de la valorisation de la production halieutique. S'agissant de l'axe « Développement de la chaîne de valeur de la filière halieutique, elle s'intéresse à la restructuration de l'industrie halieutique et la mise en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale.

Les problématiques majeures du secteur en lien avec la migration sont indexées dans le document stratégique et elles tournent autour des questions des licences de pêche, de l'Accord de partenariat pour une pêche durable avec l'UE, de l'aquaculture comme alternative de la pêche de capture, de la sécurité en mer des pêcheurs artisans et de l'émigration clandestine.

¹⁰ L'Enquête Agricole Annuelle (EAA), 2020-2021

¹¹ Plan d'Actions Prioritaires II Ajusté et Accélééré (PAP 2A) - PSE pour la relance de l'économie 2019-2023

¹² Lettre de politique sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSPDA) 2016-2023

Le pays offre de réelles potentialités. Outre l’Océan Atlantique qui le limite à l’Ouest, les ressources en eaux de surface au Sénégal sont constituées par quatre fleuves : le fleuve Sénégal au Nord (1700 Km de long), le fleuve Saloum (250 km) au Centre, le fleuve Gambie (1130 km) au Centre et le fleuve Casamance (300 km) au Sud. Des lacs et des rivières complètent le régime hydrologique. La réalisation des grands barrages de Diama et de Manantali, en particulier, que le Sénégal partage avec le Mali et la Mauritanie à travers l’Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), contribue à la maîtrise des ressources hydrauliques et au développement de l’agriculture, de l’élevage, de la navigation, de l’approvisionnement en eau potable et en énergie favorisant les populations à vivre dans un environnement sain¹³.

Le **secteur minier** occupe une place importante dans les perspectives de mobilisation des ressources identifiées dans le PSE. Les récentes découvertes de pétrole en 2014 et de gaz en 2016 vont améliorer les ressources publiques et permettre d’atteindre l’autosuffisance énergétique.

A ces facteurs d’attraction d’immigrants à la recherche d’un mieux-être, s’ajoutent les agglomérations et infrastructures urbaines, des ports et aéroports modernes, une stabilité politique et l’hospitalité sénégalaises, caractéristiques qui singularisent le pays dans sous-région.

Le Sénégal est aussi un pays d’origine et de transit des migrants d’horizons continentales diverses. L’émigration irrégulière des sénégalais est une problématique éminemment économique¹⁴ même si d’autres raisons liées au travail, à la formation technique ou professionnelle, scolaires ou universitaires, sanitaires, climatiques ou touristiques ou aux besoins de regroupement familial, sont notées.

Plusieurs instruments et initiatives ont été pris pour alléger les charges des ménages, réduire le taux de pauvreté et assurer l’autosuffisance alimentaire. A titre illustratif, le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA) et le Secrétariat Exécutif

¹³ Source : ANSD « Situation Economique et Sociale du Sénégal » Ed. 2019

¹⁴ Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) - Banque mondiale et Commission de l’UEMOA publiée en septembre 2021 qu’au Sénégal, bien qu’il s’agisse du taux le plus bas dans la zone UEMAO, « le taux de pauvreté monétaire est estimé à 37,8% en 2018-2019, soit une baisse du niveau de pauvreté de cinq points par rapport au taux de 42 ?8% en 2011... »

du Conseil National de Sécurité Alimentaire ont été créés respectivement par Décret n°98-554 du 25 juillet 1998 et par Arrêté primatorial n°003066 du 07 mars 2000. Le CNSA¹⁵ qui s'est dotée d'une stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR) met en œuvre le Programme Nationale de Sécurité Alimentaire et Réinsertion (PNSAR) et le sous-programme Nouveaux Terroirs Résilients (NTR) qui veut assurer aux ménages vulnérables, dans leur terroir et par eux-mêmes, des aliments sains et nutritifs avec de fortes capacités de résilience d'ici 2035.

Malgré ces nombreux efforts déployés au plan social, le niveau de revenu par habitant est toujours faible et l'accès des jeunes à l'emploi difficile. Ce contexte, associé aux conditions aléatoires d'octroi de visa d'entrée vers les pays de destination, favorise ainsi des départs irréguliers de migrants. Aujourd'hui, la gouvernance de la migration est confrontée, dans la sous-région, à des défis sécuritaires et constitue en même temps un enjeu de développement socioéconomique.

Le Sénégal a une vieille tradition migratoire car ses ressortissants ont, bien avant même la colonisation, migré vers d'autres continents. Certaines tendances montrent aussi que le Sénégal est un pays de transit majeur pour de nombreux ressortissants ouest africains se rendant en Europe. En 2018¹⁶, l'itinéraire de la Méditerranée occidentale reliant l'Afrique de l'Ouest à l'Espagne est devenu l'itinéraire le plus emprunté pour se rendre en Europe avec plus de 58 000 arrivées contre 5300 en 2015 et 22 100 en 2017.

Le Sénégal était l'un des principaux pays d'origine des arrivants d'Afrique de l'Ouest en 2018, derrière la Guinée, le Mali, la Côte d'Ivoire et la Gambie¹⁷.

Bien que 46% des flux migratoires du Sénégal aient lieu à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest, principalement vers la Mauritanie, la Gambie, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger, le Sénégal connaît une hausse du nombre de départs depuis ses côtes vers l'Espagne depuis 2016¹⁸ et cette tendance persiste avec quelques variations entre

¹⁵15 Rapport du CNSA sur la page officielle web de la structure

¹⁶ Etude OIM « Migrations au Sénégal – Profil National 2018 de l'OIM 2018 » – « Tendances actuelles des migrations au Sénégal, page 163

¹⁷ Etude pays – Potentiels de Partenariat pour les compétences et la migration au Sénégal – 2020 par Seynabou DIOUF

¹⁸ OIM, 2017, Communiqué Méditerranée update –Migrations flows Europe, *arrival and fatalities – 10327 migrants Sénégalais arrivés en l'Italie par la Lybie et la Méditerranée*

2017-2022. Les nombreux départs empêchés, les pertes en vies humaines le long des routes migratoires et l'arrivée massive de migrants notés ces dix dernières années aux frontières européennes reflètent un taux élevé de migrants en situation irrégulière dans les flux migratoires¹⁹.

1.2. Place de la lutte contre la migration irrégulière dans les politiques publiques

La lutte contre la migration irrégulière a depuis longtemps été une préoccupation majeure de l'État du Sénégal. Elle s'est traduite par l'adoption de la loi n°65-11 du 04 janvier 1965 sur la sortie du territoire national et l'émigration des citoyens Sénégalais qui étaient obligés de présenter un visa de sortie sous peine d'un emprisonnement d'un jour à quinze jours et une amende au maximum de 12.000 francs.

Pour durcir les sanctions, la loi n°71-44 du 28 juillet 1971 avait modifié l'article 11 de la loi précitée en substituant à cette peine contraventionnelle, une peine correctionnelle d'un an à 10 ans et d'une amende de 120.000 à 1.200.000 francs.

Aujourd'hui, la volonté de l'État du Sénégal de lutter contre la migration irrégulière est au rang des objectifs prioritaires des politiques publiques. L'objectif stratégique 8 du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 du Plan Sénégal Émergent (PSE) vise à promouvoir une meilleure gouvernance de la migration pour améliorer le système national de gestion de la migration en passant par les étapes suivantes : (i) faire adopter la politique nationale de migration ; (ii) améliorer la production des données sur la migration pour une meilleure planification et un suivi efficace des projet/programmes ; (iii) produire un rapport annuel de suivi et/d'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de migration ; (iv) valoriser le potentiel de contribution de la diaspora au développement national ; (v) renforcer les dispositifs et mécanisme de lutte contre la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ; (vi) développer des partenariats bilatéraux et multilatéraux en

¹⁹ Naufrage aux larges de Kafountine avec 92 personnes secourues, 7 trafiquants arrêtés, 15 corps sans vie, 6 complices en fuite

A Mbour, le 28 juin 2022, la Gendarmerie a procédé à l'interpellation d'un trafiquant, 12 candidats interpellés – Communiqué de la Gendarmerie nationale du 27 juin 2022

matière de migration garantissant une meilleure protection sociale et juridique des migrants.

Sous l'égide du Ministre du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, la Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS) a été élaborée et validée techniquement en 2018 par l'ensemble des parties prenantes concernées directement ou indirectement par les questions de migration, de gouvernance et de développement.

Les objectifs de la PNMS consistent à combler le déficit en données et informations sur les migrations, accroître la condition des Sénégalais de l'Extérieur au développement économique et social du pays, asseoir un dispositif performant de prise en charge des migrants de retour, promouvoir une meilleure protection des droits humains des émigrés sénégalais et des immigrés au Sénégal, assurer une meilleure gestion des frontières en rapport avec la libre circulation des personnes et le processus d'intégration régionale, ainsi qu'avec les États riverains non membres de la CEDEAO et promouvoir la migration légale et la lutte contre les risques et dangers liés à la migration irrégulière.

Les Domaines d'Activités et Axes Stratégiques (DAS) du PNMS se déclinent en quatre (4) piliers suivants : (i) « Migration, gestion des données, économie et emploi » ; (ii) « Migration, droits humains et genre » ; (iii) « Migration, santé et environnement », (iv) « Migration et gestion intégrée des frontières ». Le PNMS est assorti d'un plan d'actions s'appuyant sur les quatre domaines d'activités stratégiques et se décline en onze (11) actions prioritaires.

La Lettre de Politique Sectorielle de développement et de la Sécurité intérieures au Sénégal « *Gouvernance, Sécurité intérieure au Sénégal 2017-2027* » se fondant sur l'axe III du PSE²⁰ « *Gouvernance – Paix – Sécurité* » mentionne « *qu'en plus du terrorisme, la criminalité transfrontalière, la cybercriminalité, le blanchiment de capitaux, le trafic international de drogues, d'armes et même de personnes, **les migrations irrégulières** et les rébellions larvées constituent des sujets de préoccupation majeure pour les forces de défense et de sécurité dans tous les États* ».

²⁰ Plan Sénégal Émergent

C'est toujours dans cette dynamique de mieux coordonner la mise en œuvre de la lutte contre les migrations irrégulières persistantes que Monsieur le Président de la République a décidé de créer, sur la base du Décret n° n°2020-2393 du 30 décembre 2020, le CILEC, rattaché au Cabinet du Ministre de l'Intérieur et chargé de coordonner les actions de lutte contre l'émigration irrégulière.

Cette réforme réaffirme le rôle central du Ministère de l'Intérieur, en tant que principal département ministériel en charge de la gestion sécuritaire des frontières et de la lutte contre la migration irrégulière.

1.3. Champ d'application de la stratégie nationale

L'article premier de l'arrêté n°002557 du 25 février 2021 prévoit que le CILEC est chargé « *d'élaborer la stratégie nationale et le plan d'actions opérationnel de lutte contre l'émigration clandestine et suivre leur mise en œuvre en rapport avec toutes les entités concernées* ». A la lettre, il est donc clair que la tâche consiste à élaborer un document stratégique dont le champ d'application matérielle » porte sur « *l'émigration clandestine* ».

Le présent document stratégique contient plusieurs concepts d'usage dans la gestion de la migration. Certains de ces concepts sont définis dans la législation nationale. Il en est ainsi de la notion demandeur au statut de réfugié, d'apatride ou d'asile, de bien, de confiscation, de gel ou de saisie, entre autres.

Plusieurs autres concepts tels que migrant, trafic illicite de migrant, document de voyage ou d'identité frauduleux, personne particulièrement vulnérable, passeurs, pays d'origine, pays de transit, pays de destination, résident permanent, entrée illégale, ne sont pas encore définis au niveau national. Le présent document stratégique, se référant aux instruments internationaux pertinents et le Glossaire²¹ de la Migration de l'OIM propose la définition de certains concepts consacrés.

S'agissant de la notion d'« *émigration clandestine* » utilisée dans la dénomination du CILEC, il a été suggéré par la majorité des acteurs de le remplacer par la notion de « *migration irrégulière* » plus conforme au respect des droits de

²¹ Droit international de la Migration N°9 publié par l'OIM en 2007

l'homme des migrants. Les définitions retenues sont répertoriées au glossaire en annexe.

Au sens de la législation sénégalaise en vigueur et aux instruments de la CEDEAO, est en situation de migration irrégulière :

- **(i)** tout individu, originaire d'un État de la CEDEAO qui n'est pas détenteur d'une carte d'identité nationale conforme à la législation sénégalaise relative à l'entrée et au séjour des étrangers et ;
- **(ii)** tout individu ressortissant hors pays de la CEDEAO non titulaire de visa ou de document de voyage valide au sens de la loi nationale.

Toutefois, la lutte contre la migration irrégulière s'accommode inévitablement d'une promotion de la migration régulière sous peine de rendre trop restrictive la gouvernance migratoire en tant que levier de développement socioéconomique et d'instrument d'intégration.

La présente stratégie s'applique sur le territoire national sénégalais et prend en compte les émigrés sénégalais, immigrés au Sénégal, migrants en transit ou de retour, potentiels migrants, apatrides et les demandeurs au statut de réfugié, d'apatride ou d'asile.

1.4. Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la migration irrégulière

L'État du Sénégal dispose d'un important cadre juridique et institutionnel capable d'estomper le phénomène de la migration irrégulière.

1.4.1. Cadre juridique de lutte contre la migration irrégulière

Les autorités sénégalaises ont montré depuis longtemps et surtout au cours de ces dernières années, un engagement à la lutte contre les migrations irrégulières et au renforcement du dispositif juridique. Cet engagement s'est traduit par l'adoption de plusieurs instruments internationaux, régionaux et nationaux, le renforcement et la mise en place de plusieurs structures spécialisées.

1.4.1.1. Les instruments internationaux

Ils sont universels, communautaires et bilatéraux.

Les instruments universels

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux premiers protocoles additionnels adoptés à Palerme (Italie), le 15 décembre 2000 dont l'un contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et, l'autre relatif à la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des Réfugiés ;
- la Convention n°19 relative à l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux, signée à Genève le 05 juin 1925 ;
- la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, et ses deux Protocoles facultatifs ;
- le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté en 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté le 25 mai 2005 et entré en vigueur le 12 février 2002 ;
- la Convention de l'OIT n°138, adoptée à Genève le 26 juin 1973 et entrée en vigueur 19 juin 1976 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- la Convention n°182 de l'OIT du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, entrée en vigueur le 19 novembre 2000 qui consacre en son article 3 une définition des pires formes de travail des enfants ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée à New York le 18 décembre 1990 ;

- le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la CTO du 15 novembre 2000 ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée à Mérida (Mexique) en 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005 ;
- la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne (Autriche) en 1988, entrée en vigueur le 11 novembre 1990 qui est une symbiose entre la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ;

Les instruments communautaires

- le Protocole A/P1/5/79 du 29 mai 1979 de la CEDEAO sur la libre circulation qui vient d'être amendé avec l'institution des cartes nationales d'identité CEDEAO. Ce Protocole qui consacre le principe de la libre circulation des personnes et des biens organise le droit de résidence et d'établissement des ressortissants de la région, la circulation des véhicules de transport, l'abolition des visas et permis d'entrée des citoyens des pays membres ;
- le Protocole A/SP1/85 du 6 juillet 1985 sur les droits et obligations des migrants, les conditions et procédures d'expulsion ;
- le Protocole A/SP1/86 du 1er juillet 1986 sur le droit de résidence et les dispositions particulières relatives aux travailleurs frontaliers et saisonniers ;
- le Protocole A/SP1/7/89 du 30 juin 1989 sur le règlement des différends entre États membres au sujet de l'interprétation ou de l'application du Protocole ;
- le Protocole A/SP2/5/90 du 29 mai 1990 sur les modalités d'application du droit d'établissement et les dispositions relatives à la protection et à la promotion des investissements ;
- la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981 ;
- la Convention d'extradition de la CEDEAO signée à Abuja le 6 août 1994, entrée en vigueur le 8 décembre 2005 ;

- la Convention A/P.1/7/92 de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale signée à Dakar le 29 juillet 1992, entrée en vigueur le 28 /10/1998 ;
- la Convention de l'Union africaine de prévention et de lutte contre la corruption et les crimes assimilés adoptée en juillet 2003 ;
- la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999
- la Convention de coopération en matière de sécurité entre les États membres de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) de 2004 ;
- l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre signé à Abuja le 6 juillet 2006 ;
- l'Accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest adopté à Abidjan le 27 juillet 2005 ;
- le Traité du 10 janvier 1994 portant création de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé à Dakar par sept pays ayant le francs CFA comme monnaie commune, modifié le 25 janvier 2003 a intégré des dispositions sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement ;
- la Convention sur la coopération transfrontalière signée à Niamey (Niger) le 27 juin 2014 ;
- la Convention relative à la libre circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et au droit d'établissement du 29 janvier 2018 à Addis-Abeba.

Les accords bilatéraux

- Accord entre le Sénégal et la Mauritanie signé le 02 mai 1992 relatif à la circulation des ressortissants des deux pays et fixant les points de passage officiels à la frontière ;
- Convention d'établissement signée le 27 mars 1964 entre Sénégal et Maroc ;
- Mémoire d'entente signé entre le Sénégal et le Maroc en juin 2013 pour renforcer la coopération sur la gouvernance de la migration ;

- Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre le Sénégal et la France signé le 23 septembre 2006 et modifié par avenant en date du 25 février 2008 ;
- Accord bilatéral²² en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants signé entre le Sénégal et le Mali en 2004 dont l'application est très utile à la prévention de la mobilité irrégulière des mineurs et au trafic d'enfants.

Avec l'UE, le Sénégal met en œuvre le Document de stratégie conjointe 2018-2023 dont l'axe 3 « *Bonne gouvernance* » prévoit le secteur de la gestion de la migration²³.

Dans le cadre juridique de la coopération entre le Sénégal et le Royaume d'Espagne, plusieurs accords sont conclus dont ;

- Le Mémoire d'entente entre le Ministère chargé de l'Intérieur de la République du Sénégal et le Ministère chargé de l'Intérieur du Royaume d'Espagne, signé à Dakar, le 24 Août 2006 et portant sur les conditions de mise en œuvre des patrouilles conjointes dans le cadre de la lutte contre l'émigration irrégulière par voie maritime à travers l'opération FRONTEX ;
- l'Accord-cadre de Coopération signé à Dakar, le 10 octobre 2006, ratifié le 11 juin 2008 ;
- la Déclaration conjointe portant sur le rôle de l'Agence européenne FRONTEX, signée à Dakar, le 05 décembre 2006 ;
- la Déclaration conjointe sur la gestion de l'émigration légale, signée à Dakar, le 05 décembre 2006 ;
- la Convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu signé à Dakar, le 05 décembre 2006 ;
- la Convention sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité signée à Dakar, le 05 décembre 2006 ;

²² Loi n°2008-55 du 24 septembre 2008 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre la France et le Sénégal relatif à la Gestion concertée des flux migratoires, signé le 23 septembre 2006

²³ Document de Stratégie Conjointe 2018-2023, révisé pour 2021-2023

- la Convention sur la coopération dans le domaine de la prévention de l'émigration de mineurs sénégalais non accompagnés, leur protection, leur rapatriement et réinsertion signée à Dakar, le 05 décembre 2006 ;
- le Mémoire d'entente sur la coopération dans la lutte contre la criminalité, signé à Dakar, le 05 décembre 2006 ;
- l'Accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements signé à Dakar, le 22 novembre 2007 ;
- la Déclaration conjointe sur l'opération FRONTEX signée à Dakar, le 21 mai 2008 ;
- l'Accord de coopération technique en matière de protection civile signé le 23 décembre 2008 ;
- le Protocole d'application de l'Accord sur la coopération dans le domaine de la prévention de l'émigration des mineurs sénégalais non accompagnés, leur protection, leur rapatriement et leur réinsertion, signé à Madrid, le 23 février 2009 ;
- l'Accord entre la République du Sénégal et le Royaume d'Espagne sur la suppression réciproque de visas sur les passeports diplomatiques signé à Madrid, le 16 décembre 2009.
- la Déclaration conjointe sur la Coopération sénégallo-espagnole en matière de lutte contre la migration irrégulière, signé à Dakar le 09 Avril 2021 entre le Ministre chargé de l'Intérieur de la République du Sénégal et le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume d'Espagne.

A ces instruments juridiques internationaux, s'adosent un vaste dispositif national de lutte contre la migration irrégulière.

1.4.1.2. Le dispositif juridique national

Le Sénégal s'est inspiré des normes internationales ratifiées et des référentiels au niveau africain pour adopter un cadre juridique fourni qui prend en compte certaines nouvelles dimensions de la migration irrégulière et ses impacts sur les politiques sociales et sur le développement de la criminalité transnationale organisée.

Le pays a, depuis le 09 mai 1963 adhéré à la Convention internationale sur les réfugiés de 1951 et puis adopté en vertu de la loi n°68-27 du 24 juillet 1968 portant Statut des réfugiés, une loi nationale reconnaissant le statut de réfugiés aux catégories de personnes qui remplissent les critères listés par ladite convention.

Moins de trois (3) ans après, le Sénégal a adopté la loi n°71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal et plus tard adhéré, en tant que membre fondateur aux instruments de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens et aux conditions de séjour et d'établissement des ressortissants des pays de la communauté.

A la suite de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en vertu de la loi n°2003-17 du 18 juillet 2003, le Sénégal a adopté, le 10 mai 2005, la loi n°2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes, pratiques assimilées ainsi que la protection des victimes.

Prenant aussi en compte la proportion croissante du trafic illicite de migrants dans le taux de criminalité transnationale organisée, l'État a adopté la loi n°2021-34 et la loi n°2021-33 du 23 juillet 2021 modifiant respectivement la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale et la loi n°65-60 du 21 juillet 1965. Cette réforme a défini le trafic illicite de migrants parmi les infractions soumises à la procédure particulière applicable à la criminalité organisée.

D'autres textes pris au Sénégal avant l'entrée en vigueur de la convention de Palerme et ses deux premiers Protocoles et ont aussi vocation à s'appliquer dans la lutte contre le trafic illicite de migrants. Les principaux sont :

- la loi n°78-12 du 29 janvier 1978 qui renforce les peines à l'encontre des étrangers en situation irrégulière ;
- la loi n° 82-06 du 30 juin 1982 qui avait inséré un article 831 bis dans le Code général des impôts qui aggrave les sanctions pour défaut de présentation des cartes d'identité au visa manuel ;
- la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale notamment en ses articles 593 à 607 relatifs à la procédure applicable à l'enfance délinquante ou en danger ;

- la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, notamment l'article 137 et suivants
- la loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille ;
- la loi n°89-01 du 07 janvier 1989 relative au livret de famille, modifiant le chapitre 7 intitulé « *De l'état civil* » du Livre I, intitulé « *Les personnes* » de la loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille ;
- la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la nationalité, modifiée ;
- la loi n°72-61 du 12 juin 1972 organisant l'enregistrement des naissances, les conditions de rattachement d'une personne à la nationalité sénégalaise et les conditions permettant à un enfant de parents inconnus d'acquérir la nationalité sénégalaise (enfant apatridie) ;
- la loi n°71-77 du 28 décembre 1971 sur l'extradition des étrangers.

La ratification et la transposition de l'ensemble de ces instruments a considérablement renforcé le dispositif mis en œuvre par des structures dédiées.

1.4.2. Cadre institutionnel de lutte contre la migration irrégulière

Le cadre institutionnel de lutte contre la migration irrégulière est composé des institutions et organismes internationaux, des institutions étatiques et ses collectivités territoriales, des OSC et du secteur privé national.

1.4.2.1. Les institutions et organismes internationaux

Les principales institutions internationales appuyant la lutte contre la migration irrégulière de lutte au Sénégal sont l'Union Européenne (UE), l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM), l'Office des Nations contre la Drogue et le Crime (ONUDC), le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (BRAO/HCDH), le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-Interpol).

1.4.2.2. L'Administration publique et ses collectivités territoriales

1.4.2.2.1.- L'Administration publique

Elle comprend des institutions de compétences générales et celles spécialisées en matière de lutte contre la migration irrégulière.

1.4.2.2.1.1.- les institutions de compétences générales en matière de migration irrégulière

Elles sont principalement composées des Hautes Institutions de la République et de certains ministères à travers leurs politiques publiques sectorielles.

- Les Hautes Institutions de la République

La lutte contre la migration irrégulière est menée par l'Assemblée nationale qui compte quinze députés de la diaspora. Elle est aussi au sein prise en compte par les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

Ministère de l'Intérieur

La Direction de la Police Judiciaire (DPJ), la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et la Direction de la Sécurité Publique (DSP) de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) interviennent incidemment dans la lutte contre la migration irrégulière.

Dans la pratique, les unités d'investigation ayant des missions de police judiciaire et placées sous le contrôle du Directeur de la police judiciaire constatent des infractions, rassemblent les preuves et appréhendent les auteurs de crimes ou délits prévus et punis par les articles 4 à 7 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005, notamment l'organisation de la migration irrégulière et ses infractions connexes tels les délits de faux, d'usage de faux document administratif, de fraude documentaire et des nombreuses violations des droits de l'homme des migrants objet de trafic.

La DST, dans ses attributions de recherche et de constatation de tous les faits susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État, participe à la transmission des renseignements nécessaires relatifs au trafic illicite de migrants aux autorités compétentes.

La DSP, dans ses missions de maintien de l'ordre public, peut procéder à la recherche et la constatation des infractions de trafic illicite de migrants en milieu urbain, au niveau des postes frontaliers et surtout dans les zones à affluence touristique.

La Direction des Libertés publiques et de la Législation de la Direction Générale de l'Administration Territoriale (DGAT) intervient de manière spécifique dans la gestion des frontières.

Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE)

Au MAESE, outre la **DGASE**, le Service de l'état civil de la **DAJC** est chargé de l'enregistrement, de la transcription et de la gestion des actes concernant l'état des sénégalais à l'étranger et des étrangers vivant au Sénégal. Les postes consulaires ont des bureaux ou divisions chargés de satisfaire les besoins d'enregistrement ou de transcription d'état civil des citoyens de la diaspora sénégalaise.

La Direction du Protocole, des Conférences et de la Traduction (**DPCT**) du MAESE se charge quant à elle de l'instruction des passeports diplomatiques et de service (feuille et carnet) aux ayants droits désignés dans le Décret n°78-021 du 06 janvier 1978 portant description du passeport diplomatique et du passeport de service et fixant les modalités de leur établissement. Les articles 22 et 29 dudit décret donnent au Ministre des Affaires étrangères, la prérogative de délivrer ces documents de voyage spéciaux.

Ministère du Ministère de la Justice (MJ)

Au Ministère du Ministère de la Justice (MJ), la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (**CNLTP**), compétente en matière de coordination de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ainsi que la protection des victimes, déroule des activités de sensibilisation, de formation et entretient des rapports de collaboration avec les organes similaires des pays voisins²⁴. La CNLTP développe au niveau des juridictions son mécanisme de recueil de données dénommé « SYSTRAITE ».

²⁴ Protocole d'Accord portant création d'un mécanisme de coordination sous régionale pour le renforcement de la lutte contre la traite des personnes et le référencement des victimes entre les victimes entre la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal signé le 8 novembre 2017

La Direction des droits humains (**DDH**) et le Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (**CCNDH- DIH**) s'occupent de la prévention et de la protection des droits de l'homme des migrants consacrés par les instruments internationaux dont le Sénégal a adhéré. Sous réserve de la souveraineté d'un État sur l'opportunité d'éloigner les migrants en situation irrégulière de son territoire, il n'en demeure pas moins l'obligation pour cet État d'assurer la protection de leurs droits économique, social, culturel et leur droit contre toute forme de discrimination ainsi que des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (**DACG**) assure l'élaboration et le suivi de la politique pénale²⁵ par le contrôle de l'action publique et le recueil des données judiciaires en matière de lutte contre la migration irrégulière sous toutes ses formes de qualifications pénales.

La Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (**DESPS**) prend en charge les enfants migrants en situation irrégulière qui sont considérés conformément aux articles 565 et suivants comme des enfants en danger. De ce point de vue, ils sont accessibles à toutes les mesures d'assistance, de protection et de prise en charge fournies par les services publics.

Ministère des Forces Armées

Au niveau du Ministère des Forces Armées, la **Gendarmerie nationale** joue un rôle capital dans la lutte contre la migration irrégulière. Ses actions s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des missions globales de sécurisation des personnes et de leurs biens, tel que stipulé à l'article 1er du Décret n°74-571 du 13 juin 1974 portant Règlement sur le service et l'emploi de la Gendarmerie qui dispose que « *la Gendarmerie est une force constituée pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois* ». A ce titre, une surveillance continue, préventive et répressive du territoire constitue l'essence de son service.

²⁵ Circulaires n° 4134/MJ/DACG du 11 août 2010 ; Circulaire n° 246/MJ/DACG du 14 janvier 2019 de la politique pénale générale ; Circulaire n° 7451/MJ/DACG du 05 novembre 2021

La stratégie de la gendarmerie s'appuie sur un réseau de renseignement qui est très efficace et bien implanté dans le territoire, y compris dans les localités éloignées ou frontalières.

Le premier maillon de cette chaîne est constitué des brigades territoriales situées dans les zones côtières et fluviales. Ce réseau de renseignement est le fruit de l'insertion et de la longue cohabitation des brigades territoriales qui sont notamment situées dans des localités, privilégiées pour les départs. Il s'agit des brigades qui sont de Kayar, Yènne, Mbour, Hélinkine, Fass Boye et qui reçoivent très souvent des renseignements par dénonciation ou interceptent des candidats en partance pour l'émigration irrégulière à travers des opérations régulièrement menées.

Le deuxième maillon dans le cadre du renseignement est constitué des unités de recherches : le Centre d'anticipation et de prévention, les sections de recherches et les brigades de recherches. Ces unités, à travers une action en civil, pour des questions de discrétion, démasquent les réseaux de trafic de migrants grâce à un renseignement fiable. Elles sont chargées de prévenir et d'intercepter les projets de départ des migrants en situation irrégulière en faisant échec à l'organisation des voyages. Aussi, en cas d'interception de pirogue, elles sont sollicitées pour mener les enquêtes qui peuvent être complexes.

Le troisième et dernier maillon est constitué d'actions opérationnelles menées par la Section spéciale chargée de la Protection de l'Environnement avec à sa disposition une brigade maritime qui assure un rôle phare depuis 2015. Elle procède à des sorties sur renseignement ou des patrouilles de surveillance et participe à des actions d'interception qui sont menées de façon autonome ou mixte avec la Guardia civile ou la Marine nationale.

Par ailleurs, ces différents maillons bénéficient de l'appui d'escadrons de surveillance et d'intervention basés sur le long des frontières terrestres. Ces derniers, mènent régulièrement des patrouilles de surveillance dans les zones frontalières et participent à la recherche de renseignement.

Le Haut Commandant de la Gendarmerie a choisi de développer au sein de ces unités de recherches une expertise parmi les officiers de police judiciaire (OPJ). C'est dans ce sens que des sessions spéciales ont été organisées pour le renforcement des

capacités des OPJ en matière de traitement des infractions liées à la fraude documentaire, d'enquêtes financières surtout dans le cadre de l'émigration irrégulière. Les unités de police judiciaire surtout celles situées dans les zones frontalières procèdent à des interpellations, des enquêtes et prennent des mesures de saisie de pirogue transportant des migrants comme en atteste les statistiques de la gendarmerie annexées.

La **Marine nationale** et l'**Armée de l'Air** sont aussi des acteurs clés en matière de sécurité aérienne et maritime. Dans le cadre de la lutte contre l'émigration irrégulière à partir des côtes de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe, le Sénégal a mis en place un dispositif opérationnel national mobilisant les unités de la Marine nationale, et de l'Armée de l'Air afin d'empêcher ou au mieux limiter les départs depuis la côte sénégalaise.

Le dispositif global est coordonné à partir d'un Centre d'Opération Mixte basé au Ministère de l'Intérieur et intervient aussi bien en mer qu'à terre. Des contrôles systématiques d'embarcations ou de navires susceptibles d'être impliqués dans l'émigration clandestine sont effectués en mer par les unités navales et aériennes des armées sénégalaises.

Ce cadre opérationnel national est renforcé par les moyens navals et aériens de la Guardia Civil espagnole stationnés à Dakar qui effectuent, sous la supervision d'un Centre Opérationnel FRONTEX dirigé par la Marine nationale, des patrouilles périodiques dans les eaux sous juridiction sénégalaise.

Par ailleurs, il convient de souligner que les actions de lutte contre l'émigration dans cette partie de l'Atlantique, allant du Sénégal jusqu'au Maroc, sont coordonnées à partir du Centre des Opérations de la Guardia Civil localisé dans les îles Canaries. Le Sénégal, comme le Maroc et la Mauritanie y sont représentés par des officiers de liaison. Grâce à leurs outils d'investigation et d'intervention, ces services peuvent aussi appuyer les structures spécialisées de la DNLT dans l'exercice de leurs missions opérationnelles.

Ministère des Finances et du Budget

Au Ministère des Finances et du Budget, les **Douanes** sénégalaises présentes dans toutes les zones frontalières (terrestre, maritime et aérienne). Les services des

douanes participent à la lutte contre la migration irrégulière à travers la Gestion Coordonnée des Frontières (GCF) pilotée par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Ce mécanisme visant à impliquer et à coordonner les organismes du service public qui travaillent de part et d'autre des frontières en vue d'atteindre un objectif commun et d'apporter ainsi une réponse cohérente aux défis qui se dressent à la gestion des frontières.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (**CENTIF**) s'occupe plus des avantages financiers produits d'activités de trafic de migrants.

Le Décret n°2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la CENTIF charge ladite structure de recevoir les déclarations de soupçons (DOS), les demandes d'informations émises par les organes de renseignements financiers étrangers, les demandes d'informations transmises par des autorités nationales et relatives à la lutte contre la LBC/FT²⁶, le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les organes homologues étrangers ou des organismes ou services de l'État.

Prenant en compte la dimension financière du trafic de migrants que l'article 4 de l'arrêté n°00417 du 15 janvier 2018 prévoit que la DNLT exerce son action conjointement et en liaison avec, notamment la CENTIF pour le démantèlement des circuits financiers parallèles. A côté de toutes ces administrations publiques impliquées, interviennent les organisations de la société civile.

Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi

Au niveau du Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi, plusieurs services interviennent dans la résolution des causes profondes de la migration irrégulière.

En matière de main-d'œuvre, la **Direction de l'Emploi** est chargée, notamment de la réception des offres et des demandes d'emploi et de leur diffusion, du rassemblement de la documentation permanente sur les offres et demandes d'emploi et, en général, de toutes les questions relatives à l'utilisation et à la répartition de la main-d'œuvre, pour l'établissement et la gestion d'un système d'information sur

²⁶ Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

l'emploi. La Direction de l'Emploi est chargée de préparer la politique de l'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre. Elle assure le suivi et l'évaluation de la politique de l'emploi et coordonne les politiques macroéconomiques et sectorielles.

La Direction de l'Emploi assiste les demandeurs d'emploi et procède à la collecte et la diffusion de l'information sur le marché du travail.

En matière de migration, La Direction de l'Emploi a pour missions :

- De suivre l'exécution des projets de lois et de règlements ainsi que l'application des conventions internationales, bilatérales et multilatérales relatives à l'emploi ;
- De traiter les offres d'emploi des entreprises nationales et étrangères et de veiller à la bonne migration de travail ;
- Instruire les offres d'emploi émanant de l'étranger et prospecter toutes les opportunités de placement à l'étranger des nationaux candidats à la migration.

La Direction de l'Emploi accompagne aussi les migrants de retour dans leur réinsertion. Elle accueille oriente et conseille les demandeurs qui ont un projet migratoire.

La Direction de l'Emploi à travers son bureau Contribution de la Diaspora à l'Emploi aide à la création d'entreprise et d'emplois en orientant la Diaspora vers les créneaux porteurs.

L'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) offre des services de migration avec le Centre sénégal-allemand d'information pour l'emploi (CSAEM) mise en place et financé par le Programme Migration pour le Développement PMD/ GIZ Ce programme est chargé d'informer, conseiller, orienter, coacher, sensibiliser, former et placer les jeunes sénégalais sur un emploi au Sénégal ou à l'étranger. Ce programme intervient sur l'ensemble du territoire national avec l'appui des antennes régionales ANPEJ et les organisations communautaires de base. L'ANPEJ a d'autres partenaires en matière de migration tels que DUE/ Pole Emploi France, le Canada, le Québec, l'OIM, l'Espagne etc.

La Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives (DJASE) dans sa mission de mobilisation de la jeunesse sur l'ensemble du territoire national, déroule beaucoup d'actions d'activités de sensibilisation, d'information et d'éducation des jeunes sur les risques liés à l'émigration irrégulière, l'adoption de valeurs et de comportements responsables face aux fléaux, les opportunités d'insertion et les créneaux porteurs existant. Ces actions se font à travers les 46 services départementaux de la Jeunesse, les 14 services régionaux, les Espaces-Jeunes, les mouvements et associations de jeunesse dont notamment le Conseil National de la Jeunesse du Sénégal et ses démembrements existant dans les 14 régions, les 46 départements, les arrondissements et toutes les communes du pays.

Le Service National d'Orientation Professionnelle (**SNOP**) assure l'information des études, formation et professions, le conseil, le soutien personnalisé et l'accompagnement des personnes. Le Service oriente les élèves sortants du cycle fondamental et des jeunes en quête de formation par apprentissage vers les centres et lycées d'enseignement technique. Il accompagne les cibles à besoins spécifiques en matière d'orientation professionnelle, évalue les compétences professionnelles des personnes à besoins spécifiques et gère les stages ou formation des personnes à besoins de spécifiques, y compris les migrants et les membres de leurs familles.

La Direction de la Formation Professionnelle et Technique (**DFPT**) met en œuvre la politique concernant la formation professionnelle en matière de programmes, méthodes, structures et effectifs. Il assure l'appui et l'encadrement des établissements de formation professionnelle et technique, organise l'animation et le contrôle pédagogique. Au Sénégal, les migrants ont de droit accès à la formation professionnelle dans les conditions régissant les établissements de formation professionnelle.

Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

Au Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, la lettre de politique sectorielle et de développement de la pêche artisanale prend largement en compte la prévention des départs en mer aux côtés de la Marine marchande qui mène le combat contre l'embarquement clandestin à bord de navire prévu et puni par la loi n°2002-22 du 16 août 2002 du Code de la marine marchande. Cette politique sectorielle prend en

compte, la question des licences de pêche, l'Accord de partenariat pour une pêche durable avec l'UE, l'aquaculture comme alternative de la pêche de capture et la sécurité en mer des pêcheurs artisans et l'émigration clandestine.²⁷

Ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions

La Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) délivre les autorisations de travail pour tous les travailleurs migrants. Au Sénégal, l'admission du travailleur migrant à un emploi salarié est subordonnée à une autorisation administrative préalable s'il est déplacé hors de sa résidence habituelle pour l'exécution d'un contrat de travail. Une fois cette autorisation de travail délivrée à travers le visa de son contrat de travail accordé par le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale, le migrant doit solliciter, auprès de la Police des Étrangers, la délivrance d'une carte d'identité d'étranger valant titre de séjour. Dans le cadre de la migration circulaire, le Ministère en charge du travail est également compétent pour négociation et la mise en œuvre des accords de migration de main-d'œuvre et conventions de sécurité sociale. La mise en œuvre de ces accords et conventions permet de protéger les migrants contre la vulnérabilité ainsi que les chocs résultants des aléas de la vie. Ils ont eu un impact positif non seulement sur les conditions de vie des migrants, mais également sur celles des membres de leurs familles.

Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants

Au Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, la Direction des Droits et de la Protection des Groupes Vulnérables (DDPGV) et la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre interviennent dans l'appui et la protection des droits des femmes migrantes. Ce département peut renforcer son appui aux femmes migrantes surtout dans le domaine des regroupements familiaux aussi bien dans le cadre des femmes émigrés dans d'autres continents que dans le cadre des migrations intra africaines.

Ministre de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)

Au Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (**MSAS**), la Direction de la Promotion et de la Protection des Groupes Vulnérables (**DPPGV**) et la Direction de la

²⁷ Rapport d'activités 2020 du MPEM

Santé (**DS**) interviennent du domaine de la santé-migration. Ces services peuvent davantage s'employer à assurer l'effectivité du droit des migrants surtout vulnérables à la santé et à l'action sociale.

Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Au niveau du Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires, le Programme d'appui au système d'information de l'état civil mis en œuvre par la Direction de l'État Civil (**DEC**) œuvre pour le renforcement de l'accès aux services d'état civil, la lutte contre la fraude et la modernisation de l'enregistrement des données.

Ce département est pied d'œuvre sur la stratégie nationale de l'état civil dans le cadre du Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique. Financé par l'Union européenne, l'exécution de ce programme est confiée à CIVIPOL, la DEC et le Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Aussi, l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire et la Direction des Stratégies et l'aménagement territoriale interviennent dans les domaines de la migration, de l'environnement et des changements climatiques.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), l'Institut Fondamental d'Afrique Noir (IFAN), l'Institut CDESRIA, l'Institut de Formation et de Recherche en Population, Développement et Santé de la Reproduction mènent des études sur la question migratoire.

A côté de tous ces services, parmi tant d'autres, ayant des attributions générales ou implicites en matière de lutte contre la migration irrégulière, existent des structures spécialisées.

1.4.2.2.1.2.- Les institutions spécialisées en matière de migration irrégulière

Elles relèvent principalement de la Présidence de la République et du Ministère de l'intérieur.

Commission Nationale de Gestion des Frontières (CNGF)

Créée par Décret n°94-370 du 03 juin 1994, complété par le Décret n°96-96 du 1^{er} février 1996, puis remplacé par le Décret n°97-570 du 02 juin 1997, la CNGF assure la gestion des frontières du pays. La cadence des réformes réglementaires illustre de la complexité et la sensibilité de la gestion des frontières et traduit la volonté des autorités de lui réserver un traitement particulier attentif tenant compte du nombre et de la diversité des pays voisins ainsi que de la sensibilité des problématiques transfrontalières.

Placée dans un premier temps sous l'autorité du Premier Ministre et la tutelle administrative du Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Étranger, la CNGF sera rattachée ensuite à la Présidence de la République.

Elle est présidée par le Chef de l'État-major Particulier du Président de la République. La Commission, au terme de l'article 2 du Décret, a pour missions de faire des études, de préparer les négociations nécessaires et de présenter au Chef de l'État, les propositions appropriées concernant la gestion des frontières entre le Sénégal et les États voisins.

La Commission est composée de représentants de la plupart des ministères, notamment ceux des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Forces armées et fonctionne par l'organe de trois sous commissions.

- La Sous-commission de l'exploitation des frontières, placée sous la présidence du représentant du Premier Ministre.
- La Sous-Commission Délimitation des Frontières présidée par le Ministre des Affaires Étrangères.
- La Sous-Commission de la Sécurité des Frontières présidée, selon le cas, précise le Décret, par le Ministre chargé de l'Intérieur ou le Ministre des Forces armées.

La Commission comprend en outre pour chaque région, une Sous-Commission régionale de Gestion des Frontières, présidée par le Gouverneur.

Comité National de Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées (CNGSRRPD)

Institué par Décret n°2003-291 du 08 mai 2003, sa composition, ses attributions et le fonctionnement de ses organes sont régis par l'arrêté présidentiel n°3809 du 13 avril 2004. Le CNGSRRPD est né d'un constat sur la multiplication des structures d'intervention en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées apatrides dont certaines sont restées en l'état embryonnaire, d'autres dépourvues de moyens conséquents ou simplement confinées mal définies, et parfois redondantes. Devant un tel constat, les autorités ont été soucieuses d'une gestion cohérente et opérationnelle de regrouper l'ensemble des structures existantes en un seul Comité, doté de moyens humains, financiers et matériels.

Le CNGSRRPD n'intervient dans la gestion des frontières que dans des situations particulières voire d'urgence, en cas d'afflux à la frontière de réfugiés, de rapatriés ou de personnes déplacées ou en cas de calamités naturelles ou de conflits armés.

Commission Nationale de Gestion des Réfugiés et des Apatrides (CNGRA)

En sa séance du 05 avril 2022, l'Assemblée nationale a adopté la loi n°2022-01 portant statut des réfugiés et apatrides. Cette loi qui s'applique également aux demandeurs d'asile, définit les notions de réfugiés, d'apatrides, demandeur au statut d'apatride et demandeur d'asile.

Sous réserve des attributions dévolues aux ministères et d'autres structures de l'État, la CNGRA dirigée par un fonctionnaire de la hiérarchie A, a pour mission d'assurer le suivi de toutes les questions relatives au statut des réfugiés et apatrides. Elle est chargée à ce titre notamment de :

- D'assurer la protection juridique et administrative des demandeurs et des bénéficiaires du statut de réfugié et d'apatride
- Assurer, en liaison avec les autorités compétentes, le respect des garanties fondamentales accordées par le droit national et les instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés et aux apatrides
- Assister les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides
- Donner son avis sur toutes les demandes d'admission au statut de réfugiés et d'apatride préalablement à la prise de décret d'admission.

Il ressort de cette loi que les réfugiés et apatrides bénéficient d'une immunité légale et n'encourent aucune sanction pénale, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier justifié par la menace de leur vie et de leur liberté sous réserve qu'ils se présentent, dans un délai raisonnable, aux autorités nationales chargées des réfugiés et des apatrides et leur exposent les raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulière. Ils ne peuvent aussi être expulsés ou refoulés dans les conditions précitées, sauf s'il y a des raisons sérieuses de considérer que le réfugié ou l'apatride constitue un danger pour la sécurité nationale ou a fait l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave ou constitue une menace pour la sécurité.

La décision d'expulsion d'un réfugié ou apatride est notifiée au HCR et à l'intéressé, à qui il est accordé un délai raisonnable pour se faire admettre régulièrement dans un autre pays.

Les membres de la famille d'un réfugié ou d'un apatride qui l'accompagnent ou le rejoignent bénéficient d'un statut dérivé de réfugié ou d'apatride, sous réserve de vérification des liens de famille allégués, sauf s'ils sont d'une autre nationalité et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants.

Est, de droit, placé sous la protection de la CNGRA, le mineur sans représentant légal sur le territoire sénégalais qui sollicite le bénéfice de réfugié ou d'apatride. Il est considéré en ce sens comme un enfant en danger et peut faire l'objet des mesures d'assistance éducative prévues par les articles 565 et suivants du code de procédure pénale au titre de l'enfant en danger.

Le bénéficiaire du statut de réfugié ou d'apatride jouit des mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, au travail, à la justice, y compris l'assistance judiciaire et l'exemption de la caution judiciaire, à la liberté de religion et de culte, au droit de propriété, à la sécurité et à la protection sociales, au logement, à l'éducation, au transfert des avoirs, à la liberté de circulation et la liberté pour les activités non politiques et non subversives.

Les réfugiés et les apatrides ont aussi droit à l'établissement du titre de voyage prévu par la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, la convention de l'OUA du 10 septembre 1969 relative au statut des réfugiés et la

convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à toute autre pièce nécessaire, soit à l'accomplissement des divers actes de la vie civile, soit à l'application de la législation interne ou des accords internationaux qui concourent à leur protection.

En définitive, l'adoption de cette nouvelle est la satisfaction d'une vieille doléance des organisations de la société civile appuyées par le HCR et a permis au Sénégal de mieux conformer sa législation aux conventions des Nations Unies relatives au statut des réfugiés, aux apatrides et demandeurs d'asile et à la protection des droits des migrants et membres de leurs familles.

Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF)

La DPAF est une structure spécialisée en matière de gestion des frontières. La modernisation de son système de gestion des frontières s'est renforcée par la mise en place de sa Division nationale de Lutte contre le trafic de migrants (DNLT).

La modernisation des systèmes de contrôle aux frontières

La DPAF est chargée de la lutte contre la migration irrégulière et la criminalité transfrontalière. Le contexte sécuritaire sous régional et le développement de la criminalité transnationale organisée, particulièrement dans la région du Sahel ont rendu ses missions plus délicates.

La Direction poursuit ses efforts de modernisation des systèmes de contrôle en mettant en place le modèle performant de contrôle intégré dit système E-Gates dans les aéroports en vue de se conformer aux normes standards de sécurité et de célérité dans le traitement des dossiers de voyage.

C'est dans cette même dynamique qu'un Avenant à l'accord initial de partenariat a été signé entre l'État du Sénégal et SECURIPORT et a permis d'étendre ce système de contrôle intégré aux frontières maritimes et terrestres.

Pour mieux freiner les départs irréguliers par mer, plusieurs antennes portuaires ont été implantées notamment à Ziguinchor, Foundiougne, Port minéralier de Bargny, des unités de patrouilles fluviales mises en place à Rosso, Bakel, Dyabougou, Karang (Betenty et Djinack Bara) qui sont des unités mixtes (police/douane), Podor, Matam, Dagana, Gouloumbou et des Brigades de surveillance frontalière à Moussala, Keur

Ayip, Kalifourou, Diama et Bakel, entre autres services. Un projet²⁸ de création de trois postes de police aux frontières améliorera le dispositif existant.

Malgré les efforts déployés dans l'automatisation des contrôles aux frontières, il est toujours tenu à la DPAF des registres administratifs qui mentionnent notamment la filiation de la personne, le pays de nationalité et de naissance, l'âge, le sexe, la situation familiale et professionnelle, le type de visa ou de permis de séjour ainsi que leur validité, la date d'entrée sur le territoire national. La DPAF s'appuie sur sa DNLT pour lutter contre la migration irrégulière.

La Division Nationale de Lutte contre le trafic de migrants (DNLT)

La Division nationale de lutte contre le trafic des migrants et pratiques assimilées, en abrégé en (DNLT) est une structure créée au sein de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF). La DNLT, ayant son siège à Dakar, est dotée d'une compétence de principe en matière de lutte contre le trafic de migrants conformément au Décret fixant les attributions de la DPAF. Ses compétences s'exercent différemment à deux niveaux :

Les compétences de la DNLT au niveau central

- Le Bureau d'Enquête Judiciaire (BEJ) ayant pour mission de diligenter l'ensemble des enquêtes judiciaires en matière de filières migratoires et de faux documents
- Le Bureau Interventions Surveillance et Filatures (BISF) chargé d'effectuer les surveillances, les filatures et les interpellations en liaison avec la BEJ
- Le Bureau de la Fraude Documentaire (BFD) compétent pour procéder à l'analyse de tous les faux documents saisis au Sénégal (en particulier à l'aéroport), effectuer des synthèses et rédiger les fiches d'alerte, renforcer les compétences du personnel en matière de lutte contre la fraude documentaire
- Le Bureau Analyse Synthèses et Renseignements (BASR) investi des missions d'effectuer des analyses, synthèses et statistiques, de recueil du renseignement en s'appuyant sur des enquêtes diligentées par BEJ, sur les informations transmises par les postes frontières de la DPAF en province et les antennes régionales et des auditions des migrants, retours volontaires accompagnés par l'OIM ou des reconduites forcées

²⁸ Discours à la Nation du Président de la République du 03 avril 2022

- La Brigade de Surveillance côtière (BS) qui a comme mission principale la surveillance des côtes sénégalaises pour empêcher le départ d'éventuels candidats à la migration irrégulière.

Les compétences de la DNLT au niveau régional

Les Antennes Régionales (AR) implantées sur les zones de départ ou points de passage des migrants sont inscrites dans un dispositif évolutif. Elles concernent dans un premier temps les zones de Saint Louis- Louga, Kidira, Tambacounda et Karang - Keur Ayib.

En raison de l'importance de la surveillance des activités criminelles des trafiquants et des flux migratoires et surtout de la nécessité de retracer les avoires criminels générés par le trafic, la DNLT exerce son action en liaison avec la Division Spéciale cybersécurité (DSC), la Direction de la Police Judiciaire (DPJ), la Direction de l'Autonomisation des fichiers (DAF) pour l'identification des migrants, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) pour le démantèlement des circuits financiers parallèles.

Les compétences de la DNLT s'effectuent sans préjudice des attributions des autres entités de la police nationale notamment la DPJ en matière de lutte contre la traite des personnes et infractions connexes.

Depuis sa mise en place, la DNLT et ses antennes régionales ont réussi à déjouer plusieurs tentatives de départ de migrants et mener plusieurs enquêtes judiciaires ayant abouti à des condamnations d'auteurs de trafic illicite de migrants.

La Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage (DPETV)

Au Sénégal, c'est la DPETV qui est chargée de la gestion du séjour des étrangers et de l'établissement des titres de voyages ordinaires. Les passeports diplomatiques et les passeports de services sont établis par le MAESE.

La DEPTV est chargée de la reconduite de migrant en situation irrégulière hors des frontières du Sénégal dans le respect de ses droits. Elle instruit les demandes de délivrance de passeports et procède à leur remise aux ayants droits. La DEPTV comporte une Division des Titres de voyages et une Division de la Police des étrangers.

Il est tenu au niveau de la DPETV, un fichier des étrangers à partir de données relatives aux visas et cartes d'identité délivrés aux étrangers installés pour un séjour d'au moins un an au Sénégal. Il est mentionné dans ce fichier, la filiation de la personne, le pays de nationalité et de naissance, l'âge, le sexe, la situation familiale et professionnelle, le type de visa ou de permis de séjour ainsi que leur validité, la date d'entrée sur le territoire, l'emploi occupé et la branche d'activité.

La Direction Générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur (DGASE)

En vertu du Décret n°2020-2195 relatif à ses attributions, le Ministre des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur doit « *porter assistance, en tant que de besoin, aux Sénégalais de l'extérieur, encourager et coordonner les initiatives visant leurs regroupements* ». Le BAOS, bien que rattaché²⁹ au cabinet du Ministre, travaille en collaboration avec la DGASE et s'attèle à prendre en compte toutes les préoccupations des Sénégalais de l'extérieur. La DGASE s'appuie sur la Direction de l'Assistance et de la Promotion des Sénégalais de l'Extérieur et la Direction de l'Appui à l'Investissement et aux Projets.

Afin d'orienter les investissements des sénégalais de l'extérieur vers des secteurs productifs, l'État a mis en place des dispositifs de mobilisation. Il s'agit du Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur et le Programme d'Appui aux Programmes de Solidarité et le Développement (PAISD) qui viennent en aide aux migrants de retour à travers les BAOS.

Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Émigrés (BAOS)

Le 29 juillet 1987, est créé au sein du Ministère chargé des émigrés, un Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des actions de réinsertion en abrégé BAOS, ses missions ont été encore élargies le 17 août 1995, avec le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'extérieur pour servir de dispositif d'accompagnement des émigrés sénégalais. Dans une démarche de territorialisation des politiques publiques et dans une volonté de se rapprocher des cibles, il a été procédé à la

²⁹ Décret 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères

délocalisation des BAOS dans 6 régions (Diourbel, Louga, Sédhiou, Tambacounda, Kolda) et à l'aéroport LSS de Dakar avec le soutien du fonds CEDEAO/Espagne.

Dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union Européenne (FFUE) mis en place après le sommet de la Valette pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière, l'Union Européenne décide de soutenir le projet de gouvernance de la migration soumis par la DGASE avec comme partenaire de mise en œuvre l'AECID.

La volonté de l'Union européenne de renforcer son appui au gouvernement sénégalais dans la création des pôles économiques viables et compétitifs et identifier des alternatives à la migration irrégulière aux jeunes sénégalais a été à l'origine du projet « Gouvernance Migration et Développement ». Ce projet était prévu pour couvrir la période allant de mars 2018 à février 2022. Compte tenu du retard du déploiement des Bureaux d'Accueil, d'orientation et de Suivi des Émigrés (BAOS) mis en place, le délai d'intervention du projet a été prorogé d'une année et doit prendre fin en mars 2023.

Le projet couvre quatorze (14) régions, relayé au niveau local par des Points Focaux Départementaux (PFD).

Au plan stratégique et opérationnel, il s'agit de l'ouverture de bureaux tant au niveau régional que départemental pour encadrer les migrants et leurs projets, de la mise en place et de l'animation des Cadres de concertation et de dialogue au plan national et régional. L'organisation de campagnes d'information de sensibilisation en faveur de la migration régulière, la facilitation de la mise en relation entre la diaspora et leurs communautés, du migrant, surtout le migrant en détresse et sa famille et la promotion de l'investissement sont des mesures prises en compte par le projet.

Un accent particulier est réservé à l'étude, la collecte de données, la recherche-action, le plaidoyer pour la migration régulière, la capitalisation, la modélisation et la mutualisation des exemples et références de réussite socioéconomique du migrant de retour et l'échange de bonnes pratiques entre acteurs nationaux et étrangers.

Les missions des BAOS s'articulent autour des trois axes suivants :

❖ Accueil, Orientation et Suivi des Migrants et Potentiels Migrants

Il s'agit précisément d'accompagner la réintégration socioéconomique des migrants de retour afin de leur pourvoir un accueil, une assistance une orientation et un suivi dignes de leur rang. Les BAOS ont vocation à informer les migrants sur les opportunités d'investissement, de formation, d'emploi et sur les conditions des migrations sûres, ordonnées et régulières. La sensibilisation doit impliquer les potentiels migrants et les membres de leurs familles sur les dangers de la migration irrégulière et orienter les porteurs de projets vers les filières viables et productives de la zone ainsi que sur les sources de financement. L'accompagnement se traduit notamment par le renforcement des capacités des potentiels migrants de retour tout en assurant le suivi de la mise en œuvre de leurs projets et la promotion de l'attractivité de leur localité.

❖ Offre de services aux acteurs locaux

Les BAOS accompagnent les collectivités territoriales dans la dynamique d'intégration de la migration dans les processus de planification locale et entendent mettre à la disposition des territoires des outils d'animation et de mise en œuvre des politiques migratoires. Ils doivent aussi participer à l'application des plans de développement locaux, appuyer le recensement des migrants, participer à la mise en place et à l'animation du Cadre de concertation régionale et assurer la coordination dans la gestion des organes du projets (BAOS et PFD).

❖ Acteurs de l'animation/accompagnement du Cadre régional de concertation et dialogue sur la migration (CRCD)

Le CRCD est un mécanisme multi acteurs de coordination et d'échanges pour une meilleure prise en compte des questions migratoires propres à chaque territoire afin de mieux mettre en synergie des interventions en faveur des cibles. Il n'existe pas de mécanismes harmonisés de dialogue et chaque cadre de concertation innove en fonction des réalités socioculturelles et migratoires locales.

Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC)

Le Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC) est créé par Décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020. Rattaché au cabinet du Ministre de l'intérieur, le CILEC obéit à une nouvelle approche inclusive s'articulant autour d'une stratégie multisectorielle et multi-acteurs qui fait le pari de mobiliser les services de l'État, les communautés et les partenaires au développement.

Ses missions consistent à :

- Élaborer la stratégie nationale et le plan opérationnel de lutte contre la migration irrégulière et suivre leur mise en rapport avec toutes les entités concernées ;
- Coordonner et suivre l'action des services compétents en matière de migration et de surveillance des frontières ;
- Participer à la prévention des départs dans les endroits présentés comme des sites de partance potentielle ;
- Promouvoir la réponse communautaire dans les zones de départ et tout autre lieu approprié ;
- Apporter son concours à la prise en charge des candidats par les services compétents en matière d'emploi et d'insertion sociale ;
- Organiser des appuis aux forces de défense et de sécurité dans la lutte contre le phénomène ;
- Conduire et effectuer toutes les études d'impact aux plans économique, social et politique, demandées par le Président de la République ;
- Centraliser toutes les données informations relatives à la migration irrégulière ;
- Faire des évaluations et des rapports périodiques sur l'état et l'évolution du phénomène à l'intention du Président de la République ;
- Aider à la communication du gouvernement dans ce domaine.

La composition et le fonctionnement du CILEC sont régis par l'arrêté n°002957 du 25 février 2020. Il est dirigé par un Secrétaire Permanent (SP) choisi parmi les hauts fonctionnaires de la police nationale, nommé par Décret n°2021-684 du 26 mai 2021. Il est assisté par un Secrétaire permanent adjoint, haut cadre de la police

nationale dont la mission est de seconder le Secrétaire permanent et un personnel relevant du Ministère de l'Intérieur.

Le personnel du CILEC est au nombre de treize (13) de grades différents dont, outre le SP et son adjoint qui sont respectivement Commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle et commissaire de police, un lieutenant chargé de la communication, quatre adjudants de police dont un secrétaire particulier, un gestionnaire et un informaticien, cinq agents de police dont un comptable matières et deux chauffeurs. Le CILEC, qui était logé dans les locaux de la DPAF vient d'être doté d'un siège à Dakar.

1.4.2.2.2.- Collectivités territoriales

Le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières et les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 recommandent de faciliter la participation à la vie en communauté et de créer des centres ou des programmes communautaires au niveau local. En raison de leur proximité aux populations locales, les élus locaux peuvent jouer un rôle important dans la sensibilisation, la détection et l'assistance des migrants.

Au Sénégal, en dehors des Cadres Régionaux de Concertation et de Dialogue sur la migration (CRCD) appuyés par la DGASE et les conseils municipaux de la jeunesse, rares sont les structures officielles de dialogue et d'échanges entre les autorités territoriales, les communautés et les migrants.

Des efforts doivent être déployés pour clarifier et renforcer les attributions des autorités territoriales plus proches des communautés en matière de prévention de la migration irrégulière. Le renforcement des moyens des CRCD et la mise en place de cadres de concertation départementaux dotés de ressources et animés par des acteurs bien formés sont des mesures à encourager.

Dans cette dynamique, il est aussi important de relever que le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) lancé en juillet 2015 et le Programme d'Urgence et de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) créé par Décret n° 1543-2026 du 03 octobre 2016 sont en train de contribuer positivement à la modernisation du monde rural qui représente environ 47% de la population et dont l'activité principale est orientée vers le domaine sylvopastoral.

« L'émergence du Sénégal passe forcément par l'émergence du monde rural... Voilà pourquoi, j'ai décidé de lancer le PUDC. Il s'agit, comme son nom l'indique d'un programme d'urgence pour répondre à des besoins cruciaux et immédiats³⁰ »

Le PUDC vise essentiellement quatre (4) composantes à savoir, (i) le développement des infrastructures socio-économiques de base (ii) l'amélioration de la productivité rurale, de la production agricole et de l'élevage, (iii) le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux ; et (iv) le développement d'un système d'information géo référencé.

Quant à la matrice d'Actions prioritaires du PUMA, elle est dominée par des activités de mise en place d'infrastructures opérationnelles avec des équipements dans les zones frontalières au moyen d'un budget validé le 11 mai 2017 par Monsieur le Chef de l'État, Président de la République en présence du Premier Ministre des membres du Gouvernement. Le PUMA couvre dix (10) régions frontalières (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Kédougou, Kolda, Matam, Saint Louis, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor), vingt-huit (28) départements, 65 Arrondissements et deux cent trente-huit (238) Communes.

Ces programmes visent à assurer la prise en charge effective et immédiate des préoccupations légitimes du monde rural en vue notamment de limiter l'exode rurale et l'émigration irrégulière vers l'Europe et autres destinations étrangères.

1.4.2.3. Organisations de la société civile intervenant dans la lutte contre la migration irrégulière

Les politiques publiques en matière migratoire prennent largement en compte la collaboration avec les OSC dans les différentes actions de prévention. Plusieurs d'entre elles sont engagées dans le combat mais les plus actives sont les concernés en l'occurrence les associations regroupant les migrants, migrants de retour, les OSC

³⁰ Discours du Chef de l'Etat à la cérémonie d'ouverture de l'Atelier de lancement du PUDC

ayant pour objet l'appui aux politiques de jeunesse, d'emploi, d'entrepreneuriat, de pêche, d'artisanat, d'insertion et de réinsertion.

Elles sont présentes dans plusieurs localités et regroupent en leur sein des jeunes, des femmes, des émigrés sénégalais et des migrants de retour, de toutes catégories d'âge. Elles s'activent dans l'accueil, l'assistance et le suivi des migrants à travers des campagnes d'informations, de sensibilisation et d'orientations et des activités productrices de revenus.

Elles sont nombreuses et pluridisciplinaires. A titre illustratif, on peut citer les Associations Régionales des Migrants de Retour (ARMIR), l'Association des Sénégalais de Turin de Retour (AST/retour), le Réseau Migration et Développement (REMIDDEV), le Centre « GUINDI », TOSTAN, « together for change », Lead Africa, Enda, Cadre de réflexion migration de Pikine, Village pilote, SOS Sahel, Horizons sans Frontières, HORIZONT 3000, Réseau NDAARI, l'Association des journalistes en migration et sécurité au Sénégal, entre autres.

Dans la mise en œuvre de ses missions de partenariat, le CILEC entretient des relations de collaboration avec plusieurs associations et ONG, notamment Village du Migrant, Association pour le Développement Endogène contre l'Emigration Clandestine (AFDEC), Migrants Engagés de Retour pour le Développement du Sénégal (MER/DEV), Union Nationale des Pêcheurs Artisans du Sénégal (INAPS), la Délégation diocésaine l'ONG ACCRA, l'ONG ECLOSIO, l'ONG COSPE, ONG Volontariat international pour la Migration.

1.4.2.4. Secteur privé dans la lutte contre la migration irrégulière

Le secteur privé sénégalais joue un rôle important dans la prévention de la migration irrégulière à travers sa participation à la formation, à l'emploi et la création d'entreprises. Les organisations patronales sont membres et président certaines structures publiques de formation professionnelle.

Le secteur privé préside le Conseil d'administration du Fonds de financement de la formation Professionnelle et Technique (3FPT), la Commission Partenaire des Programmes (CPP) est présidée par le Conseil National du Patronat (CNP) et la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) préside la Commission

Partenariale de Certification (CPC). Pour la satisfaction des besoins du marché du travail en ressources humaines de qualité, la loi n°2015-01 du 06 janvier 2015 prévoit une implication accrue des opérateurs privés de formation professionnelle et technique et des ONG.

Des efforts sont menés par les structures en charge des politiques de jeunesse en vue d'appuyer l'émigré à devenir créateur d'emploi grâce à ses ressources en incitant la création de petites et moyennes entreprises aux métiers artisanaux telles, la construction, la menuiserie, la cordonnerie et la mécanique.

SNELMO

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC

Le diagnostic évoquera d'abord la nature, les manifestations et l'état de la migration irrégulière, exposera ensuite les résultats de l'évaluation situationnelle et analysera enfin le cadre juridique, institutionnel et des interventions en matière de lutte contre la migration irrégulière.

2.1. Nature, manifestations et état de la migration irrégulière

2.1.1. Nature et manifestations

Les itinéraires identifiés sur la migration irrégulière sont au nombre de quatre (4) : - *Un itinéraire aérien, deux itinéraires bimodaux et un itinéraire maritime de bout en bout.* -

L'itinéraire aérien dominé par la fraude documentaire aux moyens d'usurpation d'identité, de falsification, de contrefaçon ou d'altération de documents de voyage est récurrente malgré la sécurisation et des contrôles automatisés aux frontières aériennes.

L'itinéraire mixte ou bimodal combinant la voie terrestre et celle maritime est composé de deux routes. La première passe par le Sénégal, la Mauritanie, le Sahara occidentale et le Maroc pour rejoindre les îles Canaries du Royaume d'Espagne ou les enclaves espagnoles du territoire marocain de Ceuta et de Melilla. La deuxième route bimodale des flux migratoires en Afrique de l'Ouest se concentre à Agadez au Niger passe par la Lybie pour atteindre les frontières européennes par la traversée de la Méditerranée. Le contrôle et la surveillance de ces deux itinéraires sont renforcés grâce à la collaboration entre l'UE, les pays européens de première zones (Espagne, Italie et Portugal) et l'État du Sénégal.

L'itinéraire maritime de bout en bout plus périlleux connaît ces dernières des moments de regain de départs irréguliers en raison des conditions difficiles de navigation. Il permet de mieux éviter les patrouilles et part des côtes sénégalaises, guinéennes, Bissau guinéennes et gambiennes pour aboutir aux Îles Canaries en Espagne ou à l'île de Lampedusa en Italie.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Migration Irrégulière dite (SNLMI) s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs relatifs notamment au nombre de migrants en situation irrégulière interpellés au départ et à l'entrée, au nombre de migrants en situation irrégulière de retour assistés ou réinsérés, à la qualité des outils harmonisés d'intervention, et au nombre de migrants en situation irrégulière bénéficiaires de projets d'emploi, de formation ou de financement.

2.1.2. État de la lutte contre la migration irrégulière

L'état de la lutte contre la migration irrégulière s'opère notamment à travers la présentation et l'analyse des statistiques de la police judiciaire et de la justice pénale ainsi que la présentation et l'analyse des consultations régionales avec les acteurs impliqués dans le combat contre la migration irrégulière.

2.1.2.1. Présentation des données statistiques

Lors de ces deux (2) dernières années (2019-2020), les interpellations des services de la DPAF relatives aux infractions sur la migration irrégulière reflètent la recrudescence de ce fléau. Au titre des statistiques de la DPAF, au cours de l'année 2020, pour les infractions contre les personnes sur mille-trois-cent-cinquante-neuf (1.359) individus interpellés, mille-cent-quatre-vingt-dix-sept (1.197) répondent au trafic de migrants et cent-quarante-cinq (145) à l'embarquement clandestin. Cette recrudescence est constatée au niveau des départs par voie maritime et se justifie en partie par la fermeture des frontières aériennes et terrestres dues aux mesures sanitaires mondiale.

Au cours de l'année 2021, les statistiques disponibles sont parcellaires et se présentent comme suit :

Type d'infractions	Affaires connues							
	Interpellés	Déférés	Par sexe		Par âge		Nationalité	
			Hommes	Femmes	Adultes	Mineurs	Sénégalais	Etrangers
Trafic de Migrants Terrestre	2	2	2		2			2
Embarquement Clandestin	11	11	11		11		1	10

Type d'infractions	Affaires connues							
	Interpellés	Déférés	Par sexe		Par âge		Nationalité	
			Hommes	Femmes	Adultes	Mineurs	Sénégalais	Etrangers
Trafic de Migrants Maritime	662	128	662		662		522	140
Trafic de Migrants Aérien	169	68	149	20	169		127	42
Présence irrégulière	32		32		32		32	
Faux et usage de faux	187	128	171	16	185		133	54
Usurpation d'identité	115	80	95	20	115		40	75
Contrefaçon	1	1	1		1		1	
Falsification	1	1	1		1		1	
Obtention indue de document	2	1	2		2		2	
Escroquerie aux visas	4	2	3	1	4		2	2
Traite des personnes	70	6	70		70		34	36
Destruction volontaire de documents de voyage	1	1		1	1			1
Faux tests COVID	17	17	17		17		4	13
Total	1272	446	1204	68	1270	2	886	386

Source : Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), 2021

La Gendarmerie nationale joue un rôle important dans la lutte contre la migration irrégulière. A l'occasion de ces investigations, les forces de la gendarmerie nationale procèdent à des saisies de biens, surtout des saisies portant sur les moyens de transports maritimes utilisés par les trafiquants pour convoier les migrants. Les données collectées à partir des unités élémentaires dans les zones de compétence territoriale de l'Armée traduisent l'ampleur du phénomène³¹.

³¹ Voir en annexe les statistiques de la Gendarmerie nationale sur l'émigration irrégulière

Il ressort ainsi des données statistiques au niveau national relatives au trafic illicite de migrants pour la période allant de janvier à septembre 2022, l'interpellation de cinq cent quatre-vingt-douze (592) migrants dont deux cent trente et un (231) dans la région de Fatick, cent soixante-deux (162) à Saint Louis, cent (100) à Thiès, quatre-vingt-deux (82) à Ziguinchor et dix-sept (17).

Les interpellations des migrants sont effectuées entre juin et septembre. Elles concernent majoritairement des jeunes sénégalais, quatre cent dix-huit (418) avec une forte présence des ressortissants de pays frontaliers.

Quarante-neuf (49) convoyeurs ont été interpellés et gardés à vue dans l'attente d'une procédure judiciaire.

2.1.2.2. Analyse des statistiques des flux migratoires irréguliers

Les chiffres du tableau détaillé ci-dessus de la DPAF montrent que la migration irrégulière par voie maritime occupe la première place avec six cent soixante-deux (662) individus, cent soixante-neuf (169) aux frontières aériennes, et deux (02) sur les voies terrestres sur un total de mille deux cent soixante-douze (1272) personnes interpellées. Plus des deux tiers sont adultes soit mille deux cent soixante-dix 1270 et huit cent quatre-vingt-six (886) personnes de nationalité sénégalaise. Les hommes représentent mille deux cent soixante-dix (1204) contre soixante-huit (68) femmes et deux (2) mineurs.

En 2020, sur mille-trois-cent-cinquante-neuf (1.359) interpellées pour infraction contre les personnes, mille-cent-quatre-vingt-dix-sept (1.197) répondent au trafic de migrants et cent-quarante-cinq (145) à l'embarquement clandestin alors qu'en 2021, sur mille deux cent soixante-douze (1272) personnes interpellées aux frontières terrestres, aériennes et maritimes, huit cent trente-trois (833) sont présumés trafiquants de migrants, onze (11) pour embarquement clandestin, cent quatre-vingt-sept (187) pour faux, usage de faux, cent quinze (115) pour usurpation d'identité, quatre (4) pour escroquerie au visa et deux (2) pour obtention indue de document.

Même si les tendances des deux dernières années sur le nombre de personnes interpellées aux frontières sont à la hausse (1197 en 2020 contre 1272 en 2021), les départs irréguliers par mer surtout connaissent par intervalle des baisses en raison des

conditions météorologiques parfois difficiles et du contexte sanitaire de la pandémie COVID 19 ayant entraîné le renforcement du contrôle.

A titre illustratif, le CILEC, dans sa mission de centralisation des données relatives à la migration irrégulière, a produit un rapport³² semestriel de synthèse sur les statistiques de départ d'émigrants clandestins de juillet à décembre 2021 sur la base des informations fournies par les services opérationnels de la Police nationale (DGAT) et de la Gendarmerie nationale. Il y ressort, l'interpellation de 1471 candidats à l'émigration irrégulière et l'interception d'embarcations. Le nombre d'interception d'embarcation a fortement baissé, quarante et un (41) en 2020 contre quatre (4) en 2021. Cette situation s'explique selon le rapport ci-dessus mentionné par des conditions météorologiques défavorables et aussi par le renforcement des dispositifs de contrôle mis en place au niveau des frontières avec les pays voisins comme la Gambie et la Mauritanie.

Sous l'angle de la fraude documentaire, les statistiques disponibles montrent un faible taux de détection des faux documents de voyage par rapport au nombre de personnes interpellées. En 2021, sur mille deux cent soixante-douze (1272) personnes interpellées, cent quatre-vingt-sept (187) sont détenteurs ou usagers de faux documents de voyage, deux (2) cas d'obtention induite de document de voyage, un (1) cas de destruction de document de voyage, un (1) cas de falsification et un (1) cas de contrefaçon.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que les candidats à l'émigration irrégulière ont tendance à dissimuler ou détruire leur document d'identité et de voyage dans le but d'échapper aux mesures de retour dans leur pays d'origine et d'accroître leur chance de faire prospérer leur demande au statut de réfugié, d'apatridie ou d'asile.

Quant à l'analyse du tableau statistique de la Gendarmerie ci-dessus, il fait ressortir que des efforts sont en train d'être menés sur la saisie ou arraisonnement en vue de la confiscation en tant que moyens du crime. Sur quatre cent quarante-neuf (449) migrants interpellés, six (6) navires ont été arraisonnés.

Il apparaît ainsi nécessaire, pour meilleure lisibilité de l'ampleur et des modes opératoire de la fraude documentaire, de centraliser les informations au niveau du Bureau de la fraude documentaire logée à la DNLT.

2.1.2.3. Analyse et interprétation des résultats des consultations

Dans le cadre de l'élaboration du présent document stratégique, un questionnaire a été transmis aux acteurs et parties prenantes impliqués. Le profil cible pour le renseignement du questionnaire a été plus qualitatif que quantitatif. Les réponses obtenues sont fournies par les acteurs des différents pôles territoriaux réunis au niveau des gouvernances des régions chefs-lieux des pôles territoire de **Kaolack** (Fatick, Kaolack et Kaffrine), de **Thiès** (Diourbel et Thiès, département de Mbour), de **Ziguinchor** (Sédhiou, Kolda et Ziguinchor), de **Tambacounda** (Kédougou et Tambacounda), de **Saint-Louis** (Matam, Louga et Saint-Louis) et de **Dakar**.

Les entretiens ont enregistré la participation outre des autorités administratives déconcentrées, des forces de défense et de sécurité, les représentants des administrations publiques concernées, les associations de jeunesse, les associations de migrants et des organisations de la société civile.

Les réponses apportées par les acteurs consultés lors des rencontres régionales font ressortir les remarques ci-après :

La législation sur le trafic illicite est assez bien connue comme en atteste la tendance des réponses des acteurs judiciaires. Elle est appliquée dans plusieurs juridictions du pays, particulièrement dans les régions frontalières et côtières notamment à Ziguinchor, Saint-Louis et Tambacounda.

Sur le point relatif à la séparation de la loi sur le trafic et la loi sur la traite des personnes, les acteurs ont souligné l'importance de consacrer un texte de loi pour chaque Protocole additionnel. L'adoption d'une loi autonome sur le trafic illicite de migrants, outre qu'elle permet de prendre en compte plusieurs exigences de la Convention et du Protocole, est une opportunité à mettre à la disposition des acteurs des bases d'investigations, de protection et d'assistance plus harmonisés tenant compte de la complexité de certaines affaires de trafic illicite de migrants et des besoins particuliers des migrants objet de trafic illicite.

Sur **le profil migratoire**, les consultations révèlent que les migrants sont majoritairement des jeunes de 25 à 35 ans de sexe masculin sans qualification, ni formation venant du monde rural et de nationalité sénégalaise. Des élèves, étudiants et femmes s'adonnent aussi à ses aventures périlleuses, de même des mineurs.

En ce qui concerne **les modes de saisine**, les acteurs consultés ont précisé que les modes de saisine les plus usitées sont la plainte des migrants, objet de trafic et la dénonciation des départs et tentatives de départs par mer. En ce qui concerne les modes de poursuite, la procédure de flagrant délit est plus usuelle même si parfois, certains dossiers de trafic de grande ampleur font l'objet de l'ouverture d'information judiciaire.

Ils ont confirmé **que le Sénégal, comme les États de la sous-région est plus une zone d'origine et de transit que de destination**. Cela s'explique par le fait que la majeure partie des étrangers vivant au Sénégal sont des ressortissants de l'espace CEDEAO, régi par le principe d'intégration de la libre circulation des personnes et des biens. **Les migrants, objet de trafic sont en majorité des adultes hommes et femmes et très rarement des enfants accompagnant leurs parents**.

Il a été noté l'existence de procédures harmonisées d'intervention de contrôle de la mobilité des enfants et les enfants non accompagnés sont considérés comme des enfants en danger au niveau de la DESPS et au Ministère en charge de l'Enfance.

Dans le domaine de **la protection de l'identité et la prise en charge du migrant objet de trafic**, presque tous les acteurs consultés reconnaissent n'avoir pas appliqué ces mesures comme les auditions sous anonymat ou visioconférence à l'exception d'un cas d'hébergement de migrant objet de trafic assuré par l'ONG « La LUMIERE » dans le ressort de Tambacounda. Les nouvelles techniques d'enquêtes spéciales adoptées aussi ne sont pas aussi suffisamment appliquées.

En définitive, le présent rapport recommande fortement de réformer les articles 4 à 7 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 afin de la rendre plus conforme à la Convention et au Protocole II et de mettre à la portée des acteurs en charge de la prévention et de l'assistance, des autorités d'enquête et de poursuite des mécanismes de lutte plus efficaces.

Sur l'efficacité de loi, il convient de noter qu'elle a permis au moins de poursuivre et de condamner des auteurs de trafic illicite de migrants à des peines même s'il faut reconnaître que le nombre de dossiers de trafic illicite connus pendant cette période est largement en deçà de l'ampleur du phénomène.

Au titre des mesures d'assistance et de protection et de la saisie des avoirs criminels, au-delà des moyens de transports, la rareté des données ne permet pas de les évaluer mais elles sont rarement appliquées selon les acteurs judiciaires consultés.

L'analyse des entretiens individuels et des questionnaires renseignés ont fait ressortir globalement des recommandations³³.

2.1.2.4. Analyse des données judiciaires

Sur le plan judiciaire, l'analyse des dispositifs de jugements recueillis dans le cadre de l'étude³⁴ d'évaluation du dispositif national de lutte contre la migration irrégulière avait fait aussi apparaître que si des peines d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans sont prononcées contre les trafiquants, plusieurs mesures de protection et d'assistance des migrants ne sont pas appliquées. Aussi, l'insuffisance de peines de confiscation dans les décisions peut faire croire que les enquêtes financières parallèles ne sont pas menées pour atteindre les avoirs des trafiquants.

Les procédures judiciaires collectées attestent que le phénomène du trafic illicite de migrant est plus présent dans les régions frontalières de Ziguinchor, Saint-Louis et Tambacounda. Dans trois jugements rendus, des prévenus de trafic illicite de migrants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant d'un mois ferme pour l'un et à deux ans d'emprisonnement ferme pour les deux autres. Il s'agit des affaires suivantes :

1. Affaire objet du RP n°870/16 TGI Ziguinchor opposant courant année 2016 MP contre les nommés N B Y alias R et autres
2. Affaire objet du RI n°1101/16 TGI Ziguinchor opposant courant 2018 MP contre le nommé D G C et autres ;
3. Affaire objet du RP/TGI n°215/17 TGI Saint-Louis opposant MP contre les nommés C E et autres.

³³ Rapport de synthèse de la consultation des acteurs régionaux dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière

³⁴ Rapport d'évaluation de la loi sur la lutte contre le trafic illicite de migrant au Sénégal – CNLTP financé par ONUDC élaboré par Moustapha KA en décembre 2018

En outre, il résulte des données recueillies à travers du Système « SYSTRAITE » de la CNLTP que pour l'année 2019-2020, deux (2) cas ont été connus par le tribunal de grande instance de Kédougou. Il s'agit des affaires suivantes :

- 1- MP contre K.K objet du RP 324/2020 pour trafic illicite de migrants et séjour irrégulier, placé sous mandat de dépôt le 08 juin 2020 puis condamné le 16 juillet 2020 à deux (2) ans d'emprisonnement ferme pour trafic de migrant et à un (1) mois ferme pour séjour irrégulier
- 2- MP contre A.S objet RP 549/2020 pour traite des personnes, trafic illicite de migrants et exploitation illicite de substances minérales, placé sous mandat de dépôt le 30 septembre 2020 en cours de traitement.

Au cours du trimestre d'août – septembre – octobre de l'année 2021, l'analyse des données statistiques recueillies au niveau des services de police, de la gendarmerie et des cours et tribunaux dans le cadre de la mission de collecte des données judiciaires du POC font apparaître les résultats suivants :

Durant ce mois d'août, huit (8) affaires de trafic illicite de migrant au niveau de la gendarmerie, quatorze (14) cas de trafic illicite de migrants au niveau de la police et cent huit (108) cas de trafic illicite de migrants et six (6) cas de traite des personnes.

Durant le mois de septembre, vingt-trois cas de trafic illicite de migrants ont été recensés au niveau de la Police, huit (8) pour la Gendarmerie et neuf (9) cas au niveau des juridictions.

Pendant le mois d'octobre, la collecte a obtenu, seuls sept (7) affaires de trafic illicite de migrants ont été recueillis au niveau des juridictions.

L'échantillon des statistiques que voilà émanent des régions de Saint-Louis, Ziguinchor, Thiès (TGI de Mbour), Kolda, Sédhiou et Louga.

Au total, durant ce trimestre, sur les cent soixante-dix-sept (177) cas de trafic illicite de migrants ont été recensés, 90% soit cent soixante-sept (167) sont des hommes. Les migrants en situation irrégulière sont en majorité des adultes car l'âge varie entre dix-neuf (19) et cinquante (50) ans.

La lecture de ces données partielles montre que la migration irrégulière davantage concerne, les hommes adultes et touche particulièrement les zones frontalières et côtières (Mbour, Saint-Louis, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda) et les régions de longue tradition migratoire (Louga, Kédougou et Matam).

2.2. Principaux résultats de l'évaluation situationnelle

Les forces du dispositif résultant des constats tirés de l'analyse situationnelle sont consignées dans la partie revue documentaire de la stratégie alors que les principales faiblesses sont identifiées dans la partie étude diagnostique de ladite stratégie.

L'évaluation s'est faite sur la base d'une grille s'inspirant du protocole contre le trafic illicite de migrants et composée de huit (8) piliers dont (i) Cadre juridique et institutionnel - (ii) Coopération internationale et mesures contre le trafic de migrants par mer - (iii) Échanges d'informations – (iv) Mesures aux frontières – (v) Sécurité et contrôle des documents de voyage – (vi) Formation et coopération technique – (vii) Mesures de protection et assistance – (viii) Retour et réinsertion des migrants objet de trafic illicite.

L'analyse de chaque pilier permet d'apprécier son niveau de conformité et d'efficacité par une notation de zéro à cinq points. Les résultats sont contenus dans le graphique ci-dessous ont été obtenus :

Résultat de l'évaluation de la situation de la lutte contre la migration irrégulière au Sénégal	
Cadre juridique et institutionnel	4
Coopération internationale et mesures contre le trafic de migrants par mer	3, 5
Echanges d'informations	3,5
Mesures aux frontières	4
Sécurité et contrôle des documents de voyage	4
Formation et coopération technique	4
Mesures de protection et assistance	3
Retour et réinsertion des migrants objet de trafic illicite.	3
TOTAL	29/40
Moyenne	14,5/20

Cette moyenne d'évaluation est basée sur des informations et données collectées et analysées pendant la phase des missions de terrain au niveau des pôles territoires, des entretiens individuels et des rencontres d'échanges et de partage menées avec les organes de pilotage et de coordination de la formulation de la stratégie aussi bien sur la revue documentaire que sur le rapport diagnostic.

2.3. Analyse du cadre juridique

2.3.1. Forces

L'analyse du cadre juridique se fait sur la base des référentiels contenus dans les instruments internationaux dont le Sénégal est État partie. Sous ce chapitre, le dispositif national de lutte comporte plusieurs forces dont les principales sont ci-dessous exposées.

▪ Sur le séjour ou l'établissement des étrangers au Sénégal

L'entrée et le séjour des étrangers sont encadrés depuis longtemps par la loi n°71-10 du 25 janvier 1971. Il résulte en substance de ce texte que pour entrer légalement sur le territoire national, l'étranger doit disposer d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Cette autorisation peut être assortie de conditionnalités. Elle peut être délivrée aux ressortissants étrangers non immigrants pour une durée maximum de quatre (4) mois.

L'étranger désireux de fixer leur résidence permanente ou d'exercer une activité professionnelle ou lucrative doit disposer d'une autorisation d'établissement délivrée avant l'entrée sur le territoire national. L'autorisation d'établissement peut être délivrée après l'entrée de l'étranger sur le territoire à la condition que celui-ci dispose déjà d'une autorisation de séjour.

S'agissant des étrangers désireux d'exercer une activité salariée, l'autorisation d'établissement n'est délivrée qu'après obtention d'une attestation délivrée par le Ministère en charge du travail prouvant que le demandeur a satisfait à « *toutes les obligations légales et réglementaires régissant la main d'œuvre étrangère* ».

Les mesures de refoulement, de reconduite, de rétention administrative sont rigoureusement encadrées par des procédures et sont matérialisées par des actes administratifs susceptibles de recours.

- **Sur le bénéfice au statut de réfugié, d'apatride ou d'asile**

La loi n°68-27 du 24 juillet 1968 portant Statut des réfugiés a été abrogée et remplacée par la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant Statut des Réfugiés et Apatrides qui exclut toute sanction pénale contre les réfugiés et les apatrides, du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, sous réserve pour les uns de justifier dans un délai raisonnable d'une menace à leur vie ou leur liberté et pour les autres, d'exposer les raisons valables de leur entrée ou présence. Ils ne peuvent pas également faire l'objet de refoulement, d'expulsion ou de reconduite à la frontière.

Les membres de la famille d'un réfugié ou d'un apatride qui l'accompagnent ou le rejoignent, bénéficient du statut dérivé de réfugié ou d'apatride, sous réserve de vérification des liens de famille allégués. Le Mineur, sans représentant légal sur le territoire sénégalais qui sollicite le bénéfice au statut de réfugié ou d'apatride est considéré comme un enfant en danger placé sous la protection de la CNGRA et de la DESPS.

Les réfugiés et les apatrides bénéficient de la quasi-totalité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques que les citoyens sénégalais.

- **Sur la protection des migrants objet de trafic et la répression des trafiquants**

Sur le plan de l'incrimination de trafic illicite de migrants, le Sénégal fait partie de l'un des premiers pays de la sous-région à disposer d'une loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cette loi a renforcé le dispositif par l'incrimination de l'organisation de la migration irrégulière et en prévoyant une procédure pénale rigoureuse dérogatoire à bien des égards au droit commun.

La loi de 2005 prévoit et punit l'organisation de la migration irrégulière, la fraude ou la falsification, la contrefaçon de visas, de documents ou titres de voyage ou de tout autre document attestant la qualité de résident ou de ressortissant du Sénégal ou d'un pays étranger ou accordant le bénéfice du statut de réfugié, d'apatridie, de personne en situation de déplacement forcé ou victimes de trafic d'êtres humains.

Les auteurs encourent cinq (5) à dix (10) ans d'emprisonnement et une amende de 1 000 000 à 5 000 000 de francs. Le sursis à l'exécution de la peine ne pourra pas, dans ces cas, être accordé par le juge lorsque l'auteur de l'infraction est appelé à participer, de par sa fonction, à la délivrance des documents de voyage, d'identification et autres attestations d'établissement ou au maintien de l'ordre ou au contrôle des frontières.

Le principe de l'immunité pénale du migrant objet de trafic illicite est consacré tandis que la tentative et la complicité sont punies comme le délit consommé.

Les victimes de trafic illicite de migrant peuvent solliciter leur maintien sur le territoire national, à titre temporaire ou permanent, avec le statut de résident ou de réfugié conformément aux lois en vigueur. Ils ne peuvent faire l'objet de mesure d'éloignement pendant toute la durée de l'action publique. Le migrant objet de trafic particulièrement vulnérable est assisté d'office par un avocat.

Les perquisitions et visites domiciliaires peuvent être effectuées de jour comme de nuit à l'intérieur des locaux supposés abriter des victimes ou lieux servant de préparation pour l'organisation irrégulière de la migration.

Les preuves peuvent être recueillies par des enregistrements audio, vidéo ou tout autre moyen de conservation électronique. Les personnes qui dénoncent l'organisation de la migration irrégulière bénéficient de l'excuse absolutoire.

Les migrants témoins peuvent être dispensés de comparution et le juge peut, lorsque les besoins de protection d'identité l'exigent, ordonner le huis clos. Les mineurs migrants objet de trafic n'ayant pas de représentant légal peuvent être placés sous tutelle d'une association.

2.3.2. Faiblesses

L'analyse du cadre juridique fait apparaître des faiblesses sur certains aspects qui n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la transposition certaines normes standards internationales dont les plus importantes sont énumérées ci-dessous.

La loi n°71-10 du 25 janvier 1971 sur les conditions d'admission et de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal, après plus de cinquante années d'application doit être évaluée et réformée en vue de la rendre plus conforme aux nouvelles exigences de la gestion des frontières.

La définition du trafic illicite de migrant doit faire ressortir le fait de tirer un avantage financier ou matériel. L'article 4 de la loi n°2005-06 se limite à punir la « *migration clandestine organisée* » et ne prend explicitement pas en compte l'intention coupable ou le mobile de l'infraction de trafic illicite de migrants.

La législation nationale ne prévoit pas la responsabilité des transporteurs commerciaux et n'incrimine pas spécifiquement le fait de mettre en danger la vie ou la sécurité du migrant.

L'alinéa 2 de l'article 12 de la loi de 2005 qui dispose que « *...la personne majeure, qui en connaissance de cause concourt à la réalisation de l'infraction* » interprété différemment par les acteurs peut remettre en cause l'immunité pénale du migrant.

La commission d'office de défenseur dans les procédures judiciaires de tous migrants objet de trafic n'est pas garantie par la loi qui se limite aux victimes particulièrement vulnérables.

Le bénéfice du statut de réfugié, d'apatride ou d'asile a fait l'objet d'une réforme par la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 qui prévoit plusieurs décrets d'application dont l'un sur l'organisation et le fonctionnement de la CNGRA mais aucun n'est encore pris.

2.4. Analyse du cadre institutionnel

2.4.1. Forces

Le cadre institutionnel de lutte contre la migration irrégulière est largement conforme aux exigences du secteur. La DPAF, la DST et la DPETV sont les services opérationnels les plus impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière. En raison du caractère transversal de la matière, les institutions intervenant dans la gestion de la migration et la lutte contre la migration irrégulière sont nombreuses et variées.

Une diversité des acteurs institutionnels. Plusieurs segments de l'Administration publique, du secteur privé et des organisations de la société civile ont des missions différentes mais complémentaires dans la prévention et la lutte contre la migration irrégulière. Tous les départements ministériels mentionnés dans la revue déroulent, soit des activités de prévention en termes de politiques sociales, de jeunesse, d'emploi, de formation professionnelle, technique, d'entrepreneuriat ou de financement de projets, soit des activités d'information, de sensibilisation, de formation ou de répression des auteurs de trafic illicite. A titre illustratif, le projet pôles emploi, XËYU NDAW NI, le Projet d'appui à la promotion des jeunes, projet d'appui à l'insertion des jeunes, projets d'appui aux migrants de retour entre autres.

Un dispositif opérationnel de contrôle aux frontières. Les services de la DPAF, de la DST, de la Gendarmerie, des Douanes implantés dans les régions frontalières jouent un rôle important dans le contrôle et la sécurisation des frontières et permettent de détecter et d'interpeller le long des frontières les entrées et sorties irrégulières des migrants. Ce contrôle s'effectue sur place sur les personnes et sur les documents de voyage et d'identité alors que les contrôles des flux financiers produits du trafic illicite de migrants sont suivis par la CENTIF qui, avec la DNLT, partagent des informations sur la base d'un cadre légal de collaboration en matière d'investigations.

Les aéroports et certains postes frontaliers sont dotés d'équipements modernes et connectés au Système SECURIPORT.

L'élargissement des compétences des services en charge de la gestion des frontières et la création de structures spécialisées. Dans le souci de renforcer le dispositif de contrôle, les autorités ont mis en place depuis janvier 2018, la DNLT qui est une structure de la DPAF. Avec une compétence nationale et des antennes régionales³⁵, la DNLT est habilitée à diligenter des enquêtes judiciaires en matière de filières migratoires et de faux documents, à effectuer des surveillances, des filatures et des interpellations en liaison avec la BEJ, à effectuer des synthèses et rédiger les fiches d'alerte, renforcer les compétences du personnel en matière de lutte

³⁵ Les Antennes régionales de la DNLT sont implantées actuellement à Saint Louis- Louga, Kidira, Tambacounda et Karang - Keur Ayib

contre la fraude documentaire et de surveiller les côtes sénégalaises pour empêcher le départ d'éventuels candidats à la migration irrégulière.

La réorientation de la politique du renseignement est favorable à la lutte contre les migrations irrégulières en raison de ses liens avec le terrorisme et autres crimes transnationaux organisés. Avec l'adoption des textes sur la communauté du renseignement, les attributions de la DST relatives à la coordination de la Cellule Mixte de Renseignements (CMR) qui regroupe la DST, la DPAF et la CLAT, la chaîne de renseignement des forces armées et de la Gendarmerie ont été confiées à la (DRN).

Un renforcement du partenariat institutionnel. Le gouvernement du Sénégal bénéficie d'un appui considérable des organismes internationaux tels que l'Union européenne, l'OIM, l'ONUDC, l'Union africaine et la CEDEAO. Ce partenariat a considérablement renforcé les outils d'intervention des acteurs nationaux à travers le renforcement des capacités, la dotation de matériels roulants.

A titre illustratif, le Partenariat Opérationnel Conjoint (POC) lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des personnes au Sénégal appuie le Ministère des Forces armées (Gendarmerie), le Ministère de la Justice (CNLTP et la DACG), le Ministère de l'Économie et du Budget (Douanes, CENTIF). Les objectifs de ce partenariat portent sur le renforcement de la coopération interservices et interministérielle sénégalaise, le renforcement des services centraux de la DPAF grâce à un appui technique à la DNLT et à la coopération régionale avec les pays frontaliers.

2.4.2. Faiblesses

Malgré la diversité des organes intervenant dans la prévention et la lutte contre la migration irrégulière, des insuffisances sont notées dans la prise de la problématique.

A l'exception des services du Ministère de l'intérieur et du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, rares sont les institutions qui comportent en leur sein, un organe dédié à la prévention ou la lutte contre la migration irrégulière.

La Gendarmerie nationale, les Douanes et l'Armée interviennent dans la gestion intégrée des frontières mais n'ont pas encore de structures spécifiques dédiées à la lutte contre la migration irrégulière. En outre, ces institutions qui ont des services au niveau des frontières n'ont pas d'attributions spécifiques claires en matière de lutte contre la migration irrégulière.

En ce qui concerne les structures publiques d'appui à la jeunesse, à l'emploi et à la formation, à l'entrepreneuriat, notamment l'ANPEJ, la DER et le FONGIP, elles prévoient rarement des projets et rubriques budgétaires de financement exclusivement dédiés aux migrants.

Quant aux organisations de la société civile, plusieurs d'entre elles déroulent des programmes d'appui, de sensibilisation et d'accompagnement des migrants de retour et des jeunes potentiels migrants mais leurs dirigeants et membres ne sont toujours spécialisés en matière de lutte contre la migration irrégulière.

Au niveau de la justice, la lutte contre la migration irrégulière a longtemps été intégrée dans la politique pénale. Les tribunaux de grande instance et les Cours d'Appel connaissent du contentieux répressif portant sur l'organisation de la migration irrégulière, l'embarquement clandestin, la fraude documentaire, l'escroquerie au visa, entre autres infractions mais il est à noter qu'il n'existe aucune formation spécialisée au parquet, à l'instruction et au jugement chargée spécifiquement du traitement de ce type de criminalité.

Sur le plan associatif, aujourd'hui, avec la mise en place des ARMIR, des associations d'émigrés sénégalais dans la diaspora, les membres du mouvement associatif des migrants sont en train d'impulser une nouvelle dynamique de solidarité. Ces associations jouent un rôle considérable dans le recensement, la sensibilisation la communication et le plaidoyer pour la prise en charge des préoccupations des migrants. Elles sont implantées dans les quatorze (14) régions du Sénégal et travaillent en collaboration avec la DGASE mais leur doléance commune est l'insuffisance de l'accompagnement de l'État et de ses partenaires. (Voir Rapport synthèse consultations régionales).

Sur le plan de la coordination des initiatives et actions, en dehors de la CNLTP et le CILEC, récemment mis en place, il n'existe pas encore d'autres mécanismes formels de fédérant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière.

Plusieurs structures en charge des questions migratoires sont confrontées à l'insuffisance de ressources humaines et financières. Toutes les forces de défense et de sécurité en charge de la migration irrégulière ne sont pas spécialisées en matière de gestion des frontières et la fidélisation du personnel en service à la DPAF et sa division spécialisée (DNLT) n'est pas encore totalement assurée. La mobilité des personnels spécialisés peut être contreproductive de l'efficacité du service étant entendu que l'imprégnation et la mise à niveau de l'agent nouvellement affecté peuvent durer un moment suivant ses aptitudes et compétences.

2.5. Analyse des interventions en matière de lutte contre la migration irrégulière

Les interventions en matière de lutte contre la migration irrégulière sont diverses et variées et sont menées par les dépositaires du pouvoir législatif et des organisations internationales et régionales, partenaires techniques et financiers, acteurs publics opérationnels, services de renseignements, services sociaux et des associations.

Sur le plan sociologique, les interventions sont matérialisées par des études³⁶ sociologiques pertinentes sur l'identification des causes de la migration irrégulière et du trafic qui l'alimente appuyées par des données précises et désagrégées mais celles-ci ne sont pas assez vulgarisées. L'appui financier à la recherche scientifique et technique mérite d'être renforcé par la subvention des projets, programmes et formations diplômantes en matière de migration irrégulière. La subvention de la formation des agents de l'État au niveau des Universités de Dakar et de Saint-Louis par l'appui au Master Migration de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et à

³⁶ « Profils de sénégalais candidats à l'émigration » par Aly TANDIAN, Professeur titulaire, Président de l'Observatoire Sénégalais des Migrations Université Gaston Berger de Saint-Louis
Université de Genève – Unité de Sociologie Visuelle - Migration transnationale sénégalaise, intégration et développement
<https://doi.org/10.4000/remi.4958> - Sylvie BREDELOUP – La Diaspora du fleuve Sénégal, Sociologie des migrations africaines – Vol. 25 –N°2 /2009, Créations en migrations

l'Observatoire Sénégalais des Migrations de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis améliorera la production scientifique sur la matière.

Sur la politique socio-économique en direction de la diaspora et des jeunes, les interventions sont confrontées à des difficultés d'ordre financier, juridique, institutionnel et culturel impactant le développement social.

Pourtant en 2014, l'État a affiché sa volonté de réorienter pour harmoniser ces interventions par la création du Fonds de Financement de la Formation Professionnelle (3FPT) par Décret n° 2014-1264 du 07 octobre 2014 et de l'ANPEJ par Décret n° 2014-26 du 09 janvier 2014. Ces réformes avaient pour objectifs d'une part, l'harmonisation des financements de la formation professionnelle et technique, l'augmentation des moyens disponibles, la mobilisation des ressources additionnelles et la mise en œuvre du projet d'établissement de structures de formation et des Projets de Formation Insertion (PFI) et, d'autre part, la dissolution des structures antérieures et la mise en place de l'ANPEJ pour la mise en cohérence des interventions notamment par un système intégré d'informations et de suivi des groupes cibles sur le marché du travail.

Il résulte de l'analyse que les politiques publiques sociales sont stratégiquement et inclusivement bien élaborées mais leur mise en œuvre se heurte souvent à l'insuffisance des ressources humaines et financières, le manque de coordination des structures impliquées, la fausse perception des réalités migratoires et la disparité des centres de décision³⁷ et le déficit de formation et de spécialisation de certains acteurs.

Sur la promotion de la migration légale, l'État n'a pas exploité toutes les opportunités de migration concertée et circulaire qu'offrent les compétences techniques et professionnelles des Sénégalais en quête d'emploi.

Sur l'adaptation du dispositif juridique et institutionnel, les interventions, pour être efficaces doivent se traduire principalement par :

- la poursuite du processus de conformité de la législation nationale à la Convention internationale sur le statut des Réfugiés de 1951, l'installation de la CNGRA et la prise des textes réglementaires d'application de la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 sur le statut des Réfugiés et Apatrides ;

³⁷ Diagnostic des politiques sociales au Sénégal – Elhadji Housseynou LY et al – Collection « Études et Travaux du Réseau RPS/AOC n°1

- l'évaluation et la réforme de la loi de 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal conformément aux principes universels et régionaux sur la libre circulation des personnes et des biens ;
- l'incrimination claire du trafic illicite de migrants, de la mise en danger des migrants et l'encadrement de la responsabilité pénale des transporteurs commerciaux, en référence au Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;
- l'adoption en 2021, de procédures particulières à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic illicite de migrants a renforcé le dispositif stratégique de lutte mais son application efficace ne se reflète dans les données statistiques disponibles et dans les entretiens.

Le constat est le rythme lent d'adaptation du dispositif juridique par rapport à l'évolution rapide de la criminalité et ne garantit pas une réponse efficace au fléau.

Dans le cadre du partenariat institutionnel, plusieurs réalisations sont notées. Parmi celles-ci, les projets de l'Union Européenne qui est consciente de la présence des réseaux criminels transfrontaliers sur les routes migratoires d'origine ouest africaine. Elle apporte son soutien à travers différents projets qui recouvrent de vastes secteurs. Le Projet d'Appui à la Gestion des Frontières financé dans le cadre du 10^{ème} FED a assisté l'État du Sénégal dans la construction et l'équipement de certains postes frontières et dans la formation du personnel.

Le projet « *Net Cop* » et le projet SENSEC ont abouti à la création d'une plateforme sécurisée commune pour permettre aux enquêteurs et aux différents services d'échanger des informations opérationnelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords de partenariat liant le Royaume d'Espagne à l'État du Sénégal pour faire face aux énormes défis liés à la surveillance et à la protection des frontières extérieures européennes et grâce à cette coopération, plusieurs actions de nature à réduire les vagues de migratoires irrégulières à partir de ses côtes ont été initiées.

Elles se sont traduites notamment par des patrouilles terrestres et maritimes, la redynamisation des activités de renseignement au niveau des communautés de base, le démantèlement de réseaux de recrutement et de départs de migrants clandestins. Elles ont aussi porté sur la réduction du nombre de navires arrivés en Espagne.

En 2021, il a été enregistré au total que 4 pirogues qui sont arrivées aux îles Canaries soit une baisse de plus de 90 % en raison des interceptions réalisées et des tentatives avortées grâce à l'action de surveillance des services de sécurité particulièrement de la DNLT et des autres services de la DPAF.

Toutefois, les interventions des organisations internationales, régionales et des PTF sont visibles et pertinentes dans leur conception mais elles ne sont pas harmonisées dans leur mise en œuvre. L'ensemble des préoccupations relatives à la lutte contre la migration irrégulière pourraient globalement être soumis au forum des PTF afin de leur permettre de mieux coordonner leurs interventions et éviter les doublons d'activités d'appui et de soutien.

Au plan des procédures judiciaires, l'analyse des interventions des acteurs de la chaîne pénale fait ressortir une insuffisance de coordination entre la justice, la Gendarmerie, la Police et la Douanes. Elle se manifeste par l'absence d'un système intégré et coordonné de collecte des données couvrant la période allant des enquêtes au jugement définitif. Il est aussi noté une insuffisante exploitation des opportunités offertes par les services de renseignements généraux et services de renseignements spécialisés et surtout les services de renseignements financiers comme la CENTIF et les institutions financières.

Quant à **l'implication des autorités territoriales et des communautés** dans la prévention de la migration irrégulière, l'accueil, l'orientation et le suivi des migrants, la mise en place de cadre de concertation dans toutes les localités, l'appui des CRCD et des conseils municipaux de la jeunesse, des autorités religieuses et coutumières et des migrants sont des interventions à poursuivre et à améliorer.

2.5.1. Analyse de l'environnement externe de la migration irrégulière

Elle s'est opérée par la synthèse des opportunités et des menaces liées à la lutte contre la migration irrégulière au Sénégal.

2.5.1.1. Opportunités

Plusieurs opportunités existent en matière de lutte contre la migration irrégulière. Parmi celles-ci, il est noté une volonté politique réelle de faire face au fléau qui s'est traduite par la ratification des instruments pertinents tels la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants, la Convention internationale sur le statut des Réfugiés, la Convention internationale relative à l'apatridie.

Le Sénégal a aussi adhéré à la plupart des Déclarations et Stratégies mondiales relatives à la lutte contre la migration irrégulière.

L'intégration régionale est aussi une opportunité car elle facilite l'harmonisation des politiques migratoires sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de séjour, de résidence ou d'établissement. L'harmonisation des politiques migratoires au niveau de la sous-région permet aux États à disposer des mécanismes et d'outils d'intervention communs.

Constitue également une opportunité, l'appui des partenaires techniques et financiers tels que l'UE, l'OIM, l'ONUDC, les coopérations française, allemande, suisse, espagnole et les ONG. Sur le plan technique, l'apport de SECURIPORT du SIPAO et de FRONTEX entre autres permettent de moderniser les contrôles et de renforcer le dispositif opérationnel.

A propos de la sécurisation des documents de voyage et d'identité, les mesures initiées en direction des services d'état civil dans le cadre de la politique nationale sur l'état civil offrent de véritables opportunités de prévention. En exécution du «Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique» (FFUA), l'Union Européenne a adopté en décembre 2016 le « Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal » dont la mise en œuvre à terme facilitera la lutte contre la fraude documentaire.

Le programme contribue à la modernisation de l'état civil par un appui au pilotage stratégique et à travers une amélioration de l'offre et de la demande des services d'état civil. Par ailleurs, il soutient la consolidation d'un fichier national

d'identité biométrique relié au système d'information de l'état civil informatisé à même de sécuriser l'identité de la population et d'être exploitable par d'autres administrations utilisatrices.

La mobilisation des acteurs multisectoriels dans la mise en œuvre des politiques régionales et nationales migratoires sur la base d'une législation relativement conforme et d'un cadre institutionnel pluriel sont à magnifier tout comme l'engagement des acteurs de développement communautaires, des autorités administratives territoriales et communales, des autorités religieuses et culturelles qui offrent de réelles opportunités dans la mise en œuvre des programmes d'information, de sensibilisation et de communication en direction des migrants et de leurs communautés.

2.5.1.2. Menaces

Des menaces externes sont toujours perceptibles dans un contexte marqué par la persistance des départs irréguliers par voie maritime, aérienne et terrestre de candidats à l'émigration irrégulière.

L'instabilité politique, les déplacements forcés liés aux conflits armés et troubles intérieurs, le sous-développement dans la région du Sahel ainsi que le développement de la criminalité transnationale organisée à travers le terrorisme et son financement, les trafics d'êtres humains et autres trafics de tous genres sont autant de menaces qui rendent difficiles la lutte contre la migration irrégulière.

L'absence d'interconnexion entre les postes consulaires, le Service d'état civil de la DAJC et les services d'état civil locaux constitue une menace à la fiabilité des bases de données.

2.5.2. Principaux défis de lutte contre la migration irrégulière

Les défis qui se posent à la lutte contre la migration irrégulière sont d'ordre économique, social, sociologique, normatif, institutionnel et organisationnel.

Sur le plan économique, les causes énumérées dans la partie contexte, notamment le chômage des jeunes, les ressources insuffisantes et dispersées dédiées aux crédits d'investissement à l'entrepreneuriat, la formation professionnelle et

technique ainsi que la compétitivité de la pêche artisanale favorisent les départs irréguliers à l'étranger.

Sur le plan normatif, des efforts sont à faire en vue de rendre plus conformes les dispositifs législatifs et réglementaires.

Sur le plan social, de nombreux efforts sont déployés à travers des programmes d'emploi, de formation professionnelle et technique des jeunes. Constituent des défis, la mise à profit de la forte démographie juvénile dans l'emploi et la main d'œuvre pour le développement économique, la réduction des disparités sur le taux d'emploi en milieu urbain et en milieu rural par le développement du secteur agricole et sylvopastoral, la diminution des inégalités en nombre et en revenu entre salarié homme et femme et le renforcement de l'encadrement du secteur informel. Les BAOS et les ARMIR tentent d'apporter des solutions spécifiques aux jeunes migrants ou potentiels migrants mais leurs actions sont encore limitées faute de moyens suffisants.

Sur le plan normatif, plusieurs lacunes sont notées allant de la définition des concepts à l'encadrement de la coopération internationale par mer en passant par l'absence de certaines incriminations tels la mise en danger d'autrui et l'inobservation du devoir de vigilance des transporteurs commerciaux, la protection consulaire des migrants, certaines mesures d'appui et de protection, l'institution des lieux de rétention administrative et de mécanismes de coopération internationale, entre autres. La législation sur les conditions de séjour, de résidence et d'établissement des étrangers au Sénégal n'est plus conforme aux exigences nouvelles des mouvements migratoires et la nouvelle loi sur conditions relatives aux demandeurs au statut de réfugié, d'apatride et d'asile n'est pas encore connue et appliquée.

Aussi, le Code de la Marine marchande doit prendre en compte dans ses dispositions pénales, la situation du migrant objet de trafic par embarquement clandestin dans un navire qui doit bénéficier de l'immunité de poursuite et de condamnation.

Sur le plan institutionnel, rares sont les structures publiques intervenant dans la lutte et qui sont dotées de ressources humaines et financières suffisantes. Aussi, malgré l'accès de plusieurs associations, jeunes entrepreneurs et migrants de

retour à l'appui des structures sociales et de jeunesse tels que l'ANPEJ, la DER et le FONGIP, le besoin d'encadrement et d'appui desdites associations de jeunesse est toujours exprimé par les acteurs (voir Annexe rapport de synthèse consultations régionales).

Sur le plan de l'aide, l'assistance et la protection, des mesures doivent être encouragées pour rendre gratuits les soins de santé des migrants objet de trafic, faciliter l'accès des enfants migrants à l'éducation et à l'obtention des actes d'état civil, renforcer les mesures favorables au regroupement familial, reconnaître aux travailleurs migrants le droit d'accéder au statut de dirigeant d'association syndicale et enfin supporter ou subventionner les frais de retour des migrants faisant l'objet de mesure d'expulsion. La création de nouveaux centres d'hébergement ou l'augmentation des capacités d'accueil des centres existants est nécessaire pour la prise en charge des migrants particulièrement vulnérables.

Sur le plan de l'information, la sensibilisation et la communication, des campagnes doivent être menées dans les zones de départ, de transit et de destination et plus orientées vers les zones à fort taux de migration, les communautés locales et la diaspora et autant que possible faire dérouler ces activités avec l'implication des migrants de retour pouvant partager leur vécu.

Sur le plan des investigations, le renforcement de la spécialisation ainsi que l'appropriation des nouvelles techniques d'enquête, le renforcement de la chaîne pénale, le recours aux services de renseignements financiers comme la CENTIF et surtout la collecte de données d'enquête, de poursuite et de jugement sont autant de défis à surmonter.

En outre, à la phase de l'enquête, il est tout nécessaire de permettre aux enquêteurs d'obtenir du juge d'instruction exclusivement compétent, des autorisations d'interceptions, d'enregistrement ou de transcriptions de correspondances.

Au plan de la gestion des frontières, les défis consistent à réduire les délais d'attente occasionnés par les contrôles aux frontières, accroître les points de passages terrestres officiels, envisager la responsabilité pénale du transporteur commercial qui viole son obligation de diligence dans le cadre du contrôle documentaire des passagers

transportés et veiller à la suppression des données personnelles collectées sur les passagers.

S'agissant de l'échange d'informations interservices, Il n'existe pas encore une plateforme d'échanges d'informations en temps réel entre services centraux de la DPAF et de la DST ni entre la DPAF, la DST, la DAF et la DEPTV. En dehors des réunions de coordination ministérielle, ces services se réunissent parfois en cas de besoin sans périodicité prédéfinie.

Il n'existe pas encore non plus une plateforme nationale opérationnelle d'échanges d'informations en temps réel sur la migration irrégulière entre les principaux services intervenant dans la gestion des frontières, notamment entre les services de police, de la Gendarmerie, des Douanes, des Forces armées et de la Marine nationale.

Néanmoins pour une meilleure efficacité dans l'action de lutte contre l'émigration irrégulière, un système national de coordination des opérations et de partage d'information a été mis en place entre les différentes structures et le PC mixte du Ministère de l'intérieur. C'est ainsi que les structures de renseignement des différentes structures travaillent en synergie afin de maximiser le rendement des patrouilles aussi bien en mer qu'à terre

Le Centre Opérationnel (CO) FRONTEX, abrité par le Centre de Coordination des Opérations (CCO) de la Marine nationale, assure une veille permanente et coordonne toutes les activités de patrouille aéromaritime. Des briefings journaliers sont régulièrement tenus pour valider les différentes activités et résoudre toute difficulté visant à empêcher le déroulement normal des opérations.

Il est aussi important de poursuivre le processus d'encadrement juridique de l'organisation et du fonctionnement de la CAR et rendre effective l'implication des Douanes et de la Gendarmerie. La poursuite du processus de signature du protocole d'accord initié par l'OIM et portant sur le renforcement du système intégré et interservices doit être encouragée.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire, la généralisation de l'automatisation du système intégré de gestion des frontières à tous les postes d'entrée et de sortie du territoire est un défi. L'harmonisation des procédures internes

et internationales d'authentification des documents de voyage argués permet de suivre les tendances et le mode opératoire en matière de fraude documentaire.

Au niveau de l'état civil, l'amélioration du système d'information de l'état civil, la consolidation d'un fichier national biométrique de l'état civil et le renforcement de capacités des officiers et agents d'état sont les préoccupations majeures du secteur.

Sur le plan de l'encadrement du retour, l'accueil, l'appui et la réinsertion des migrants de retour constituent les axes qui font l'objet de plusieurs programmes. La DGASE a mis en œuvre avec l'OIM un projet de Protection et réintégration des migrants de retour pour assister les retours de migrants vulnérables. Toutefois, la fin de mission des BAOS prolongée de 2022 à 2023 risque d'impacter négativement les efforts déjà entamés dans l'assistance des migrants pour un retour digne.

Il est nécessaire de renforcer les moyens des BAOS et des ARMIR et pérenniser leurs actions afin de compléter les politiques d'emploi, d'insertion et d'autonomisation de la jeunesse, menées par l'ANPEJ, la DER et autres structures, en prenant en compte la réinsertion durable des jeunes migrants de retour.

Il est aussi important de renforcer l'appui technique et financier des projets des pêcheurs afin d'éviter qu'ils s'adonnent à des activités de convoyeurs de migrants.

La coopération bilatérale avec les pays d'accueil offre des opportunités de retour digne avec un programme de réinsertion pré établi. Ainsi, en ce qui concerne le volet relatif à l'insertion des migrants rentrés au bercail, la coopération espagnole s'est bien illustrée, à travers les accords signés avec le Sénégal, mais aussi, à l'échelle régionale, avec la création d'un Fonds sur la migration et le développement en vue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche commune de la CEDEAO, adopté par les Chefs d'État et de Gouvernement en Janvier 2008 à Ouagadougou. C'est ainsi que le Royaume d'Espagne a financé, à hauteur de 10 millions d'euros (6,5 milliards de FCFA), un certain nombre de projets (dont dix-neuf retenus pour notre pays) au profit des organisations de la société civile de l'espace CEDEAO engagées dans la gestion des flux migratoires.

Sur le plan de la coopération policière et judiciaire internationale, l'exécution des demandes étrangères de coopération est plus effective que la formulation des demandes par les acteurs nationaux et destinées aux autorités

policières ou judiciaires étrangères. L'accroissement des moyens mis à la disposition des acteurs de terrain et une meilleure prise en compte de la dimension d'intégration économique sont nécessaires.

En tant qu'État partie au Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation, le Sénégal doit poursuivre ses efforts d'harmonisation, ses politiques, lois et systèmes nationaux de prévention de la migration irrégulière avec le Protocole, et le cas échéant sous la direction de la Feuille de route annexée.

Il doit aussi encourager l'application des dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière.

Sur le plan des ressources humaines, Il est important de poursuivre le processus d'audit physique des effectifs de la police en cours pour une meilleure planification des recrutements.

En raison de la spécialité et la complexité de la gestion des frontières, il est important de capitaliser l'expérience des agents spécialisés dans le domaine par un mécanisme de fidélisation des effectifs.

Sur le plan des infrastructures, la création de nouveaux postes de contrôle et l'officialisation de tous les points de passage identifiés sont des mesures à encourager. Les postes frontaliers ne sont pas suffisants en nombre. Plusieurs de ces services ne sont pas équipés en moyens logistiques et financiers suffisants et sont logés dans des édifices ne favorisant pas le déploiement adéquat des agents. La couverture numérique en internet haut débit 24h/24, 7 jours sur 7 de tous les services frontaliers est indispensable à l'harmonisation des actions et au partage d'informations.

Par ailleurs, les Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ)³⁸, institués pour harmoniser les contrôles aux frontières méritent d'être évalués après un temps d'expérimentation afin d'apprécier leur pertinence et de proposer, s'il y a lieu, leur démultiplication ou leur suppression.

³⁸ Acte additionnel de 2013 A/SA.1/07/13 relatif à la création et à l'implantation des PCJ aux frontières des États membres de la CEDEAO

Sur le plan de la formation, le personnel de la police subit des formations initiales et continues sur la gestion des frontières. Cependant, l'introduction d'un module spécifique sur la gestion des frontières et la fraude documentaire à l'intention des élèves de la Direction de la formation permanente (ex ENP) et de tous les personnels impliqués à la migration est à encourager. La même remarque est valable pour les écoles de formation de la Gendarmerie, des Douanes et de la Magistrature et de l'Administration territoriale.

Le besoin de renforcement de capacités des acteurs des OCS, des communautés et les migrants est réel et les moyens pour le satisfaire méritent d'être renforcés.

La finalisation du projet de Décret révisant le contenu des programmes d'enseignement de l'école de police doit prendre en compte l'importance d'introduire un module de formation initiale et un module de formation continue portant sur la gestion des frontières à dispenser à tous les élèves de l'école de police.

Malgré tous ces efforts, des besoins de renforcement des capacités par des stages et revues d'expériences étrangères sont à satisfaire au profit de tous les acteurs opérationnels impliqués dans le combat contre l'émigration irrégulière. Un accent particulier devra être mis sur la formation en matière de fraude documentaire et des techniques de détection modernes de flux migratoires. Les missions de revues d'expérience et les stages à l'étranger doivent être élargis tant du point de vue du nombre de bénéficiaires que des pays partenaires. L'implication de la société civile, des autorités administratives locales et des relais communautaires est à élargir.

Sur le plan des données statistiques, il est clair que toutes les données utiles pouvant permettre une vision globale de la situation ne sont pas disponibles. D'autres défis rencontrés sont relatifs à l'absence d'un cadre national harmonisé multiservices de recueil de données avec un schéma directeur informatique pour la remontée d'informations, la rareté des points focaux officiellement désignés au niveau des services opérationnels et de la chaîne pénale dépositaires de données et le déficit d'outils informatiques et roulants. L'autosuffisance des services aux frontières en internet et leur équipement en groupes électrogènes pour parer aux coupures d'électricité sont aussi des défis majeurs.

Constitue aussi un défi, l'exploitation coordonnée des données de la DPAF qui gère les registres retraçant toutes les entrées et sorties du territoire national et la DPETV qui centralise le fichier des étrangers. La confrontation de ces deux sources d'informations pourrait aider à mieux apprécier l'ampleur de la migration irrégulière.

Aujourd'hui, la meilleure manière pour relever le plus grand défi qui se pose dans la lutte contre la migration irrégulière consiste à concevoir, dans le cadre du système intégré de gestion des frontières, un outil de collecte de données interservices automatisé et centralisé au niveau de l'organe de coordination nationale.

SNELM

TROISIÈME PARTIE : STRATÉGIE

La stratégie nationale déclinera la vision du Sénégal relative à la lutte contre la migration irrégulière, cerner son cadre et mettra le sur curseur sur les axes d'intervention.

3.1. Vision du Sénégal sur la lutte contre la migration irrégulière

« Réduire drastiquement la migration irrégulière à l'horizon 2032 »

Cette Vision se fonde sur les politiques publiques en vigueur et s'inspire des Déclarations et Résolutions pertinentes suivantes :

❖ *Le Sommet des Nations Unies pour les Réfugiés et les Migrants de 2016*

Le lundi 19 septembre 2016, au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'Assemblée générale a accueilli une réunion de haut niveau portant sur les mouvements massifs des réfugiés et des migrants avec comme objectif de fédérer les pays autour d'une approche plus humaine et mieux coordonnée.

Lors de ce sommet, les Nations Unies ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, au titre de laquelle l'Assemblée générale a décidé de développer un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le Pacte mondial pour les migrations est le premier accord négocié entre gouvernements, sous les auspices des Nations Unies, et destiné à couvrir les dimensions des migrations internationales à travers une approche globale et exhaustive. Ce Pacte mondial offre une opportunité d'améliorer la gouvernance en matière de migrations et de mieux faire face aux défis qui sont associés aux migrations d'aujourd'hui tout en renforçant la contribution des migrants et des migrations dans le développement durable.

Le 17 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la résolution affirmant le Pacte mondial sur les réfugiés, après deux années d'intenses consultations menées par le HCR avec les États membres, les organisations internationales, les réfugiés, la société civile, le secteur privé et des experts.

Le Pacte mondial entend fournir la base d'un partage prévisible et équitable de la charge et des responsabilités, compte tenu du fait qu'une solution satisfaisante aux problèmes des réfugiés ne peut être obtenue sans une coopération internationale.

Il fournit aux gouvernements, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes un plan global pour faire en sorte que les communautés d'accueil obtiennent le soutien dont elles ont besoin et que les réfugiés puissent mener une vie productive.

Il s'agit d'une occasion unique en son genre visant à transformer la manière dont le monde réagit face aux situations de réfugiés, et cela, dans l'intérêt des réfugiés et des communautés qui les accueillent. Les quatre objectifs fondamentaux du Pacte mondial consistent à alléger la pression sur les pays d'accueil, renforcer l'autonomie des réfugiés, élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers et favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine, en sécurité et dans la dignité.

❖ ***Le Sommet de la Valette des 11 et 12 novembre 2015***

Soucieux d'apporter des réponses coordonnées aux défis de la migration, les chefs d'États africains, européens, les responsables d'institutions mondiales, régionales et sous régionales relevant, notamment de l'Union africaine, l'Union européenne, des Nations Unies, de l'OIM et de la CEDEAO, se sont réunis à la Valette (Malte) les 11 et 12 novembre 2015 pour exprimer leur préoccupation commune à sauver des vies humaines et gérer de façon concertée la problématique de la migration sous toutes ses formes dans un contexte marqué par l'augmentation des flux de migrants, de réfugiés et demandeurs d'asile.

Cette rencontre a rappelé l'importance de prendre en compte la déclaration conjointe Afrique–Union européenne de 2006, la déclaration Afrique–Union européenne sur la migration et la mobilité de 2014, le Programme de développement durable 2030, adopté par les Nations Unies, ainsi que les Déclarations des conférences ministérielles des processus de Rabat et de Khartoum formulées respectivement les 27 et 28 novembre 2014.

Le Sommet de la Valette s'adosse au respect du degré élevé d'indépendance entre l'Afrique et de l'Europe, des obligations internationales et des droits de l'homme

avec la pleine mesure des avantages qu'offrent une bonne gestion de la migration et de la mobilité humaine.

Les participants ont affirmé leur conviction que la lutte contre la migration irrégulière et les déplacements forcés recommande de s'attaquer à leurs causes profondes, notamment par le renforcement des possibilités de migration et de mobilité légales.

Pour y parvenir, la réunion de la Valette s'est engagée à prévenir et combattre le trafic de migrants, éradiquer la traite des êtres humains, renforcer la protection internationale et accroître l'assistance surtout des États d'origine et de transit par l'affectation de ressources appropriées en vue de la mise en œuvre du plan d'actions annexée à la Déclaration.

« La migration n'était pas une fin en soi pour l'Afrique de l'Ouest. Les pays de la CEDEAO ont besoin de toutes leurs forces et de toutes leurs intelligences », a indiqué le Chef de l'État lors du sommet de la Valette. Alors Président en exercice de la CEDEAO, Monsieur de la République Macky Sall a invité ses pairs d'Europe et d'Afrique à opposer à *« l'appel illusoire de la mer ou l'océan, le développement de projets économiques capables de fixer les potentiels candidats à la migration dans leur pays »* Il a soutenu que *« Faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base (santé, éducation...) est également de nature à réglementer la migration et éradiquer l'émigration clandestine »*.

❖ La Déclaration de Niamey de 2018

Le 16 mars 2018, quatorze (14) ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères de pays d'Afrique de l'ouest et d'Europe, ainsi que l'Union européenne et des organisations internationales ont adopté la Déclaration de Niamey, dans laquelle les États s'engagent à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Au regard de l'adaptabilité des réseaux criminels aux actions menées au niveau local et national et au caractère transnational de la question, il est nécessaire d'adopter une approche holistique proposant des réponses au niveau régional et international en

s'appuyant sur les outils disponibles, le partage d'informations et la valorisation des bonnes pratiques³⁹.

La Déclaration vise à améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelle des réponses à ces crimes, notamment en soutenant davantage les efforts des pays d'origine et de transit dans la lutte contre ces crimes et en renforçant la collecte de données, la coopération judiciaire internationale et la coopération entre les services répressifs, dans cinq (5) domaines d'interventions, à savoir le cadre législatif et réglementaire, l'articulation des différentes forces impliquées, la coopération judiciaire, le renforcement des outils opérationnels nationaux et le renforcement du contrôle aux frontières.

Le Mécanisme permanent de suivi de la Déclaration de Niamey garantit que les engagements des États parties pris dans le cadre de la Déclaration de Niamey, soient effectivement mis en œuvre. Il bénéficie du soutien financier de l'Allemagne, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Niger, des Pays-Bas et de l'Union européenne. L'ONUDC, en tant que secrétariat du Mécanisme, assure le suivi et rend compte de leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, la lutte contre la migration irrégulière doit s'inscrire dans la dynamique de la gouvernance migratoire mondiale en intégrant tant les questions de la criminalité transnationale organisée, de la sécurité que du développement économique et socioculturelles.

La politique nationale de migration du Sénégal (PNMS)⁴⁰, conçue en cohérence avec la vision du Plan Sénégal émergent (PSE) qui est de faire du Sénégal à l'horizon 2035, un pays émergent dans la solidarité et dans l'État de droit. Elle veut assurer « une gouvernance efficace » des questions migratoires et « maximiser » les bénéfices de la migration pour un développement durable.

³⁹ Chantal Lacroix, Experte en matière d'application de la loi – Conférence régionale de haut niveau d'Abidjan, octobre 2019

⁴⁰ Document publié par la Direction Générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) du Ministère de l'Economie et du Plan lors du démarrage officiel de l'atelier régional sur les migrations mixtes du 28 mars 2018

La PNMS est mise en œuvre au moyen d'un « Plan d'actions prioritaires » (PAP) quinquennal basé sur les axes stratégiques de la politique nationale. Ce PAP se déploie à travers 47 projets et programmes de développement inscrits dans une matrice sur la période 2018-2022 et dont le montant global s'élève à 57 868 943 292 CFA.

Cette vision repose sur une conception positive des interactions entre migration, gouvernance et développement, et renvoie à une responsabilité collective de tous les acteurs concernés qui, dans l'exercice de leurs missions, coordonnent leurs interventions en vue d'une cohérence globale, en s'appuyant sur les principes de transparence, de responsabilité, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de primauté des droits de l'homme.

3.2. Cadre stratégique de lutte contre la migration irrégulière

L'objectif général découlant de la Vision ci-dessus est de lutter contre la migration irrégulière par une gestion intégrée des frontières pour contribuer au développement économique et social.

Cet objectif général se décline en cinq (5) objectifs spécifiques de la Vision à savoir :

- une meilleure prévention de la migration irrégulière s'attaquant à ses causes profondes
- le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de la lutte contre la migration irrégulière amélioré
- un système intégré de gestion des frontières modernisé
- une assistance et une protection des migrants vulnérables renforcées
- une meilleure promotion de l'accueil, l'orientation et le suivi des migrants de retour.

3.3. Axes d'intervention de la stratégie

Le cadre stratégique porte sur huit (8) piliers et cinq (5) axes suivants : (i) Prévention ; (ii) Gestion des frontières ; (iii) Mesures de répression ; (iv) Mesures d'appui et de protection des migrants ; (v) Retour et insertion des migrants.

3.3.1. Axe stratégique 1.- La Prévention

Pour lutter efficacement contre la migration irrégulière, un arsenal de mesures préventives et répressives doit être adopté. Ces mesures d'ordre législatif, structurel et conjoncturel, consistent prioritairement à :

1. Mettre un cadre juridique et institutionnel conforme aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la migration irrégulière

La mise en place d'un cadre juridique et institutionnel est l'une des mesures préventives primordiales dans la lutte contre la migration irrégulière. Elle est recommandée par les instruments internationaux et se traduit par l'adoption de textes législatifs et réglementaires et la création d'organes ayant pour missions générales ou exclusives de lutter contre la migration irrégulière.

Le Sénégal s'efforce depuis longtemps à mettre en place un cadre juridique et institutionnel tenant compte de sa situation de pays d'origine, de transit et de destination de la migration irrégulière.

Cependant, des efforts restent à faire sur la conformité du dispositif juridique et institutionnel aux normes internationales et régionales.

Objectif spécifique 1.1 : Adopter une législation conforme aux normes internationales relatives à la lutte contre la migration irrégulière.

Résultats attendus :

- L'État du Sénégal a révisé la loi n°2005-06 sur le trafic illicite de migrants conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dite de Palerme et son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;
- L'État du Sénégal a adopté une loi sur les conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal conforme aux instruments de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens et aux conditions de séjour et d'établissement des ressortissants des pays de la communauté ;
- La réforme de la législation relative aux demandeurs au statut de réfugié, d'apatride et d'asile est parachevée et mise en application

- L'État du Sénégal a adopté un texte sur les agences privées de placement
- L'État du Sénégal a adopté un texte pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte à la migration irrégulière et des défenseurs des droits humains des migrants.

Actions :

- Analyser les instruments juridiques nationaux en vigueur relatifs à la lutte contre le trafic illicite de migrants et les adapter aux instruments juridiques internationaux dont le Sénégal est État partie ;
- Analyser les instruments nationaux en vigueur relatifs aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal et les adapter aux instruments de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens et aux conditions de séjour et d'établissement des ressortissants des pays de la communauté ;
- Analyser la législation nationale applicable aux demandeurs au statut de réfugié, d'apatride et d'asile et la rendre conforme aux conventions internationales sur le statut des réfugiés et sur l'apatridie ;
- Adopter une législation sur la responsabilité pénale des transporteurs commerciaux pour inobservation de leur devoir de vérification et de vigilance sur la validité des documents de voyage des passagers.

Objectif spécifique 1.2 : Renforcer le mécanisme national de coordination de la lutte contre la migration irrégulière

Résultats attendus

- Le mécanisme national de coordination de la migration irrégulière regroupe l'ensemble des acteurs en charge de la lutte ;
- Le mécanisme national de coordination de la migration irrégulière est doté d'un personnel qualifié et des moyens suffisants et est présent au niveau des pôles territoriaux ;
- Les données relatives à la migration irrégulières sont transmises au mécanisme national de coordination.

Actions :

- Mettre en place les organes du mécanisme national de coordination et définir les modalités de coordination ;
- Créer un cadre de concertation inclusif et permanent des acteurs en charge de la lutte contre la migration irrégulière
- Créer une fédération des organisations de la société civile s'activant dans la lutte contre la migration irrégulière
- Doter le mécanisme national de coordination de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes
- Equiper la plateforme nationale de transmission et d'exploitation des données sur la migration irrégulière.

2. Agir sur les causes profondes de la migration irrégulière

Plusieurs causes d'ordre économique, social, culturel, environnemental, politique et sécuritaire expliquent la migration irrégulière au Sénégal. A l'instar des pays de la sous-région, le pays est confronté au chômage, à la pauvreté, au sous-emploi, à la faiblesse du tissu économique dont une partie non négligeable relève du secteur informel.

Dans le domaine de la gouvernance sécuritaire, la persistance de la menace terroriste et la prolifération d'autres types de criminalité transfrontalière sont autant de facteurs favorisant les déplacements internationaux irréguliers.

Sur le plan sociologique, diverses raisons justifient la migration irrégulière au Sénégal. Il en est ainsi de la perception souvent trompeuse que les jeunes sénégalais ont sur ce fléau. Certains d'entre eux pensent que franchir les frontières des pays développés est gage de réussite sociale et professionnelle.

Au sein des familles, l'image de certains émigrés sénégalais qui ont réussi au plan social en contribuant parfois aux projets de développement collectifs surtout en milieu rural amène des parents à exercer des pressions sur leurs enfants et à vendre, au besoin, leurs biens de valeur pour supporter les frais des départs irréguliers.

Sur le plan environnemental aussi, la raréfaction des ressources halieutiques impacte sensiblement le secteur de la pêche et poussent les acteurs concernés à se convertir en convoyeur de migrants par voie maritime, vu leur expertise en la matière. Les effets du changement climatique accroissent la dégradation des sols, la pauvreté et favorisent ainsi l'exode rural et l'émigration d'une partie de la population qui s'active dans le secteur primaire de l'économie.

Si certaines causes poussent à migrer, d'autres attirent, notamment, l'espoir d'une vie meilleure et d'un avenir moins incertain. La prévention relative aux causes profondes doit viser tant les facteurs en amont que les facteurs en aval.

Objectif spécifique 2.1.- Atténuer les causes profondes par la promotion et le développement des secteurs économique et social

Résultats attendus :

- Les départs à la migration irrégulière sont documentés, connus et limités
- Les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise, de l'économie informelle et de l'entrepreneuriat sont renforcés
- L'appui des acteurs économiques nationaux est renforcé.

Actions :

- Mobiliser des connaissances scientifiques et mener des études sociologiques sur les causes de la migration irrégulière, ses tendances et ses impacts sur la gouvernance sécuritaire et le développement économique, politique et social
- Commanditer une étude sur la perception de la migration au Sénégal
- Renforcer le développement du tissu économique par la création de nouvelles unités économiques, en particulier dans le secteur agricole (culture, transformation, conservation et commercialisation)
- Promouvoir l'investissement dans des secteurs porteurs tels que les mines, l'élevage, le maraichage et formulation de propositions alternatives à des économies parallèles
- Accompagner les migrants dans les secteurs agro industriel et sylvopastoral

- Intensifier les efforts portant d'une part, sur la politique démographique et, d'autre part, sur la lutte contre l'analphabétisme par l'accroissement du taux de fréquentation scolaire et de formations professionnelles
- Renforcer le système éducatif en quantité et qualité, les dispositifs d'alphabétisation des adultes et l'accès à la formation professionnelle
- Renforcer la bonne gouvernance par la promotion de la culture de la paix et du bon vivre ensemble
- Recourir aux médias, leaders communautaires et chefs traditionnels et religieux pour promouvoir la cohésion sociale
- Mener un plaidoyer pour rendre plus effective l'implication des acteurs nationaux dans les activités de développement
- Multiplier les initiatives de coopérations transfrontalières politique et militaire à des fins de sensibilisation.

Objectif spécifique 2.2.- Renforcer la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse

Résultats attendus :

- Un système intégré d'informations et de suivi des groupes cibles sur le marché du travail est mis en place
- L'employabilité des jeunes et groupes cibles est renforcée
- Les conditions d'accès à un emploi aux jeunes et groupes cibles sont facilitées
- L'accessibilité des jeunes et groupes cibles aux financements des projets est améliorée.

Actions :

- Accroître les mesures d'accompagnement des jeunes dans l'élaboration et l'exécution des projets
- Renforcer les capacités techniques et le niveau de conscience civique des acteurs de l'économie informelle, particulièrement les marchands ambulants
- Réaliser le programme d'insertion professionnelle des marchands ambulants
- Élaborer un programme d'insertion professionnelle des potentiels migrants en situation irrégulière

- Appuyer les jeunes potentiels migrants à l'entrepreneuriat et au développement de microprojets
- Accroître les efforts dans le domaine de la formation professionnelle et technique
- Sensibiliser les jeunes sénégalais sur les atouts et les opportunités existants dans leur pays
- Poursuivre le développement des pôles territoires pour promouvoir l'équité territoriale.

Objectif spécifique 2.3.- Promouvoir le secteur de la pêche et prendre en compte les préoccupations professionnelles des pêcheurs et mareyeurs

La raréfaction de certains produits halieutiques en raison de l'exploitation abusive des ressources et l'insuffisance des périodes de repos biologique causent un manque à gagner important pour les pêcheurs sénégalais et expliquent en grande partie leurs départs irréguliers par voie maritime. Il faut rappeler qu'ils sont les principaux convoyeurs des migrants. L'État du Sénégal, à travers le MPEM, développe avec l'appui des partenaires des programmes d'encadrement, d'appui et de soutien aux acteurs de la pêche industrielle et artisanale, prenant ainsi en compte les doléances des pêcheurs et réduisant les flux migratoires irréguliers du secteur.

Résultats attendus :

- La protection des ressources halieutiques, la promotion de l'aquaculture et de la pisciculture sont renforcées
- Les projets socioéconomiques des pêcheurs sont appuyés dans leur conception et leur mise en œuvre
- Les acteurs de la pêche sont formés dans les domaines de la navigation et de la sécurité maritime ainsi que des dangers de l'organisation de la migration irrégulière
- Les pêcheurs sont associés à la conception et à la mise en œuvre des programmes de développement du secteur de la pêche.

Actions :

- Accroître les partenariats en matière de surveillances et patrouilles le long des côtes maritimes frontalières et les moyens d'investigation des brigades navales
- Associer les acteurs de la pêche aux programmes de sensibilisation et de formation sur la navigation et de la sécurité maritime ainsi que des dangers et risques de départs irréguliers par mer
- Renforcer les moyens, outils de travail et les infrastructures modernes ;
- Accroître le financement et la subvention des projets socioéconomiques des acteurs de la pêche
- Encourager la mise en place des unités de transformation des ressources halieutiques
- Prendre en compte les enjeux de paupérisation des acteurs de la pêche
- Revoir les mesures relatives à l'immatriculation des pirogues artisanales
- Reprendre les mesures d'octroi de licences aux navires étrangers
- Initier le repos biologique et proposer des mesures d'accompagnement alternatives pour les acteurs de la pêche artisanale en particulier.

3. Promouvoir la migration régulière

Objectif spécifique 3.1.- Développer les possibilités de migration régulière et conclure des accords de migration circulaire

Résultats attendus :

- L'accès à l'information sur les documents officiels de voyage
- L'accessibilité à la migration par voie légale est renforcée
- La vulnérabilité de victimes potentielles est réduite par l'offre de possibilité de se procurer des documents officiels
- Les processus de modernisation et de fidélisation de l'état civil et autres documents de voyage et d'identité sont menés à terme
- Moderniser et sécuriser le processus de délivrance des documents d'identité ou de voyages afin qu'ils soient plus difficiles d'en faire un usage impropre ou que l'on puisse les falsifier

- Les procédures afférentes au dépôt et à l'obtention des titres de voyage et de séjour à l'étranger sont vulgarisées à l'endroit des potentiels migrants objet de trafic.

Actions :

- Développer des mécanismes d'information et de communication sur la réglementation en vigueur en matière de migration à l'intention des candidats au voyage
- Impliquer les populations locales dans la sensibilisation sur les procédures légales d'obtention des documents de voyage
- Concevoir des guides pratiques au niveau des services d'émigration et d'immigration et les rendre accessibles aux usagers
- Encourager la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux en vue de faciliter la migration circulaire et concertée
- Renforcer le contrôle des actes justificatifs pour l'obtention des documents d'identité et de voyage (état civil, certificat de nationalité et jugement d'annulation).

4. Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication

La prévention de la migration doit être inclusive et innovante. Elle se traduit par l'organisation de larges campagnes d'information, de sensibilisation et de communication.

Elle doit avoir comme principales cibles géographiques les zones et localités identifiées comme étant pourvoyeurs de migrants sans oublier les lieux de transit et la diaspora. Elle peut se réaliser par des communications de masse visant les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants. La communication sur la migration irrégulière peut être portée par des migrants de retour capables de faire des récits sur leur vécu de migrant.

Les autorités coutumières, religieuses, les associations locales de migrants et tous les moyens de diffusion publique, y compris les réseaux sociaux sont de véritables vecteurs dans la transmission du message sur les dangers et risques de la migration

irrégulière. Ces mesures de prévention doivent aussi tendre à la déconstruction de la perception trompeuse des réalités migratoires.

Objectif spécifique 4.1.- Prévenir les risques liés à la migration irrégulière

Résultats attendus :

- Les informations sur les risques et dangers ainsi que sur les mesures prises pour décourager et sanctionner les organisateurs de la migration irrégulière sont accessibles au public
- Une stratégie et un plan de communication sont élaborés et mis en œuvre
- Des campagnes de sensibilisation sont menées à l'endroit du grand public et des communautés impactées suivant des canevas compatibles aux réalités socioculturelles locales.

Actions :

- Associer les organisations de la société civile, les ONG à toutes les activités d'information et de sensibilisation
- Impliquer la diaspora sur l'élaboration et l'exécution du plan de communication
- Mettre en place au niveau des pôles territoires des mécanismes d'alerte et de veille
- Accroître la surveillance des plages et côtes identifiées comme des lieux d'embarquement clandestin et rendre plus accrue la collaboration entre les services spécialisés à la gestion des frontières et la marine nationale
- Rendre plus dynamiques les patrouilles fluviales et le contrôle des frontières terrestres et aériennes
- Mobiliser les migrants de retour en qualité de vecteurs de sensibilisation
- Traduire en langues nationales et en version audio la législation nationale et les documents stratégiques sur la gouvernance migratoire.

Objectif spécifique 4.2.- Sensibiliser et impliquer les populations frontalières dans la lutte contre la migration irrégulière.

Résultats attendus :

- La situation particulière des populations frontalières est prise en compte dans les politiques publiques relatives à la migration

- L'intégration économique régionale favorisant des rencontres hebdomadaires d'échanges commerciaux, des rassemblements à l'occasion des évènements religieux et coutumiers doit être prise en compte lors des contrôles aux frontières
- Les populations frontalières contribuent à la disponibilité des renseignements sur les traversées hors des points de passages officiels et sur la densité des flux migratoires.

Actions :

- Renforcer les cadres de concertation existants au niveau des zones frontalières
- Utiliser les opportunités offertes par les organisations régionales notamment l'OMVS et l'OMVG pour informer, sensibiliser et communiquer sur les risques de la migration irrégulière
- Sensibiliser les populations sur les méthodes d'alerte et de signalement de migrants en situation irrégulière
- Plaidoyer en vue d'établir des relations de confiance entre les populations frontalières et les agents en charge de la gestion des frontières
- Définir des mécanismes de collaboration entre services frontaliers et populations locales
- Mettre à profit les potentialités des populations frontalières en tant que sources de renseignements sur la migration irrégulière.

3.3.2. Axe stratégique 2.- Gestion Des Frontières

De nombreux défis se posent dans le cadre du contrôle et de la surveillance aux frontières tant pour les services de police que pour les autres forces de défense et de sécurité du pays. Au Sénégal, la gestion intégrée des frontières est le quatrième Domaine d'Activités Stratégiques (DAS) de la PNMS qui vise la mise en place d'un système approprié de gestion des frontières en actualisant les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement, d'une part et lutter plus efficacement contre la migration irrégulière, le trafic illicite de migrants, la traite des personnes tout en assurant la prise en charge des victimes de traite et des migrants vulnérables, d'autre part.

1. *Coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants par mer*

Dans la législation spécifique en vigueur sur la migration irrégulière, aucune mesure de coopération internationale n'a été prévue à propos du contrôle et des mesures conservatoires d'immobilisation de navire suspecté de trafic illicite de migrants. Hormis, l'accord bilatéral passé entre le Sénégal et l'Espagne, il n'existe pas de mécanisme de coopération entre pays côtiers pour mieux adresser la problématique des départs de pirogue à partir des côtes ouest africaine à destination des îles canaries. Toutefois, la problématique du trafic de migrants par mer à bord de pirogues de fortune est beaucoup plus manifeste au Sénégal. Les flux migratoires par voies maritimes sont beaucoup plus importants du moins, pendant ces dernières années, comparés à ceux terrestres ou aériens. Cette situation s'explique par le fait que les voies maritimes en Afrique sont moins sécurisées et les frais de transport moins onéreux. Pour freiner ces départs, il importe dès lors :

Objectif spécifique 1.1.- Renforcer la coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants par mer

Résultats attendus :

- La coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants par mer est consacrée
- Les autorités compétentes sénégalaises sont habilitées à procéder à des inspections et des arraisonnements de navires suspectés de transport irrégulier de migrants
- Les autorités compétentes sont dotées de moyens navals modernes et bien formées en matière de sauvetage de masse de migrants en mer⁴¹.

Actions :

- Évaluer, analyser le dispositif national de lutte contre la migration irrégulière par mer et proposer des solutions
- Renforcer les moyens opérationnels des acteurs en charge de la protection des côtes maritimes et eaux territoriales ⁴²

⁴¹ Guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés – HCR

⁴² Bande de 12 milles nautiques de large (plus de 22 Km) relevant de la juridiction de l'Etat dont elle longe la côte

- Organiser des sessions de formation sur le sauvetage des migrants en mer en se basant notamment sur la convention de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes en mer
- Adopter un texte spécifique pour incriminer la mise en danger des migrants par les transporteurs commerciaux, les trafiquants et les passeurs.

Objectif spécifique 1.2.- Actualiser les accords bi/multilatéraux dans le domaine maritime pour une meilleure prise en compte des migrants

Résultats attendus :

- Les accords de coopération liant le Sénégal aux pays avec lesquels il partage des frontières maritimes et les pays de destination prennent en compte les droits des migrants à l'assistance et à la protection
- Les autorités maritimes sénégalaises compétentes échangent des informations et s'accordent l'entraide la plus large dans le cadre de la prise de mesures conservatoires, sous réserve du respect des clauses de protection.

Actions :

- Évaluer les accords bi/multilatéraux du point de vue du respect des droits des migrants objet de trafic relatifs à la protection et à l'assistance
- Renforcer le dispositif juridique national applicable à la coopération internationale par mer
- Renforcer les capacités des brigades fluviomaritimes pour des interventions et enquêtes conjointes en matière de trafic illicite de migrants par mer
- Vulgariser à l'intention des acteurs les mécanismes de coopération internationale par mer
- Prendre en compte les politiques migratoires fondées sur le droit international dans les projets et programmes applicables au Sénégal
- Promouvoir la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les pays de départ, de transit et de destination concernés par la lutte contre le trafic illicite de migrants.

2. Renforcement du contrôle aux frontières terrestres et aériennes

Les frontières terrestres et aériennes présentent des vulnérabilités particulières qu'il y a lieu de surmonter. Le Sénégal, à l'instar des pays de la sous-région, est confronté à la porosité de ses frontières terrestres dont le maillage en points de passage officiels est toujours insuffisant malgré, la création pendant ces dernières années, de plusieurs postes frontaliers.

Les migrants en situation irrégulière éprouvent moins d'obstacles à franchir clandestinement les frontières terrestres par le contournement des points de passages officiels.

En revanche, avec la mise en place du système de gestion intégrée et l'automatisation des contrôles, les frontières aériennes sont plus sécurisées et plus difficiles à franchir irrégulièrement.

Objectif spécifique 2.1.- : Renforcer les points de passage officiels aux frontières

Résultats attendus :

- Le Sénégal a un bon maillage des frontières en termes de nombre et d'emplacement des points de passage officiels
- Les services frontaliers sont bien équipés et logés dans les infrastructures adéquates.

Actions :

- Élaborer et publier un répertoire national des points de passage officiels ;
- Vulgariser le manuel opérationnel de contrôle aux postes frontières terrestres de la DPAF
- Harmoniser les points de passage officiels en accord avec les pays frontaliers
Élaborer et publier un guide pratique d'information à l'intention des usagers des frontières
- Renforcer les effectifs des services frontaliers
- Organiser des sessions de formation continue au profit des personnels des services frontaliers sur les modules de la gestion des frontières

- Renforcer l'harmonisation des procédures de contrôle aux frontières aux dispositions du protocole de la CEDEAO relatives à la libre circulation des personnes notamment, le laisser passer CEDEAO et le sauf-conduit.

Objectif spécifique 2.2.- Renforcer les mesures de traitement des migrants en situation irrégulière aux frontières

Résultats attendus :

- Les migrants sont traités dans le respect de leur dignité et des droits humains
- Les migrants demandeurs au statut de réfugié, d'apatride ou d'asile sont informés de leurs droits de recours contre les décisions administratives de refoulement, reconduite ou de rétention administrative.

Actions :

- Doter les postes frontaliers de ressources permettant la prise en charge temporaire des migrants en situation irrégulière contrôlés
- Faire prendre ou mettre à jour l'arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant les lieux de rétention administrative
- Construire/aménager des lieux de rétention administrative des migrants en situation irrégulière de préférence au niveau des points de passage officiels
- Doter les services frontaliers de ressources pour prendre en charge les besoins primaires des migrants en situation irrégulière aux frontières
- Recevoir le mécanisme national de prévention de la torture dans les lieux de rétention administrative
- Habilitier les services frontaliers à recevoir et à transmettre les demandes de réfugié, d'asile et d'apatride formulées par les migrants aux frontières
- Renforcer la protection des données personnelles des migrants, enregistrées lors des contrôles.

Objectif spécifique 2.3.- : Renforcer les effectifs et moderniser des infrastructures et équipements des services en charge de la gestion des frontières

Résultats attendus :

- Les personnels des services sont en nombre suffisant pour s'acquitter de leurs missions
- Les services en charge de la gestion des frontières exercent leurs missions dans les infrastructures équipées.

Actions :

- Renforcer les capacités des personnels en charge de la gestion des frontières ;
- Évaluer l'état général des infrastructures abritant les services chargés de la gestion des frontières et élaborer un plan de construction d'infrastructures
- Doter les services frontaliers d'équipements et moyens roulants suffisants
- Organiser des sessions de formation mixtes et spécialisées sur le système de gestion intégrée.

Objectif spécifique 2.4.- Moderniser le contrôle et la surveillance aux frontières

Résultats attendus :

- Le Sénégal exerce un contrôle aux frontières fluide et sécurisé dans un espace modernisé
- Le Sénégal dispose d'un système de contrôle automatisé au niveau de tous les points officiels d'entrée et de sortie.

Actions :

- Mettre en place des outils d'identification biométrique au niveau des points de contrôle
- Équiper tous les points de passage officiels d'un système de contrôle intégré aux frontières
- Former les agents d'application de la loi aux techniques de ciblage et de profilage

- Former les agents d'application de la loi à l'accès et à l'exploitation des bases de données des organes de coopération internationale (Interpol, SIPAO, Europol...)
- Renforcer les capacités des acteurs en rédaction de demande d'entraide
- Centraliser et revitaliser les bases de données nationales sur la migration irrégulière
- Évaluer l'efficacité des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ)
- Vulgariser les accords de coopération en matière de police criminelle et les accords de coopération judiciaire applicables au trafic illicite de migrants
- Renforcer les moyens de surveillance et de contrôle en termes d'équipements.

3. Renforcement des échanges d'informations interservices

En raison de la mobilité des migrants, du déficit de points de passage officiels et de l'objectif stratégique de rendre plus opérationnel le système de gestion intégrée des frontières, les services concernés doivent échanger mutuellement des informations. Ces échanges doivent se faire en temps réel de façon horizontale c'est-à-dire entre les différents services frontaliers et verticale, en émanant des secteurs opérationnels vers le niveau central.

Au Sénégal, l'échange d'informations, malgré les nombreuses initiatives, demeure un défi à l'efficacité de la gestion des frontières.

Objectif spécifique 3.1.- : Créer un cadre sécurisé et multi acteurs d'échange d'informations intra et interservices

Résultats attendus :

- Les acteurs en charge de la lutte sont au même niveau d'information, sous réserve des principes de confidentialité et de spécificité
- Le cadre harmonisé d'échange d'informations est alimenté par les acteurs qui y ont accès.

Actions

- Poursuivre le processus de signature du protocole d'accord portant sur le renforcement du système intégré et interservices

- Identifier les acteurs dépositaires d'informations utiles à la lutte contre la migration irrégulière, définir un schéma harmonisé d'échange d'information puis attribuer un code d'accès à chaque acteur
- Mettre en place une plateforme nationale d'échange en temps réel d'informations interservices
- Vulgariser les instruments internationaux pertinents en matière d'échange d'informations
- Doter les services en charge de la gestion des frontières d'une autonomie énergétique et internet haut débit 24h/24
- Finaliser le projet de texte sur l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'Analyse des Risques (CAR) et mener un plaidoyer pour son adoption.

4. Renforcement du dispositif de contrôle documentaire

La sécurisation des documents de voyage et d'identité est gage d'un contrôle fluide en ce qu'elle permet de distinguer facilement l'authentique du faux. Les procédés utilisés par les réseaux criminels consistent à contrefaire, altérer, falsifier, usurper l'identité ou se substituer à une personne. Pour détecter les faux documents, les acteurs de première ligne (DPETV, DAF, MAESE, DPAF), doivent être outillés au plan technique et coordonner la délivrance et le contrôle desdits documents.

Objectif spécifique 4.1.- Renforcer l'accessibilité, la rapidité et la sécurisation du processus de délivrance des documents d'identité et de voyage

Résultats attendus :

- Le processus de délivrance des documents d'identité et de voyage est amélioré ;
- Les documents de voyage sont accessibles aux ayants droits, à moindre coût et dans un délai raisonnable.

Actions :

- Mettre en place une procédure d'urgence pour l'obtention des documents de voyage au profit des migrants vulnérables
- Mettre en place une plateforme de partage de données entre la DEPTV, la DAF, la DPAF et le Bureau des passeports diplomatiques du MAESE

- Réduire les délais de traitement des demandes de délivrance des documents de voyage officiels
- Réduire les délais de traitement des demandes de document de voyage au niveau de la diaspora
- Renforcer les capacités des agents de la DPETV, de la DAF et de la DPAF et les outiller en matière d'identification des faux documents de voyage et de reconnaissance faciale
- Mener des activités de renseignement pour détecter l'usage impropre de documents de voyage ou d'identité détenus par les groupes criminels organisés en vue de commettre des crimes
- Mener une étude sur les méthodes de dissimulation des documents de voyages utilisés dans le trafic illicite de migrants.

Objectif spécifique 4.2- : Garantir l'enregistrement de tous les faits d'état civil, la disponibilité et la sécurité de toutes les données d'état civil

Résultat attendu :

- La mise en œuvre de la politique nationale de l'état civil est assurée.

Actions :

- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant l'état civil
- Coordonner et assurer une bonne organisation des activités des centres d'état civil
- Mettre en place, à l'échelle nationale, un dispositif de sauvegarde et de sécurisation des données d'état civil
- Assurer l'interconnexion des centres d'état civil (interne et consulaire) à une base de données centralisée sur l'état civil
- Veiller à la mise en place d'outils de promotion d'un système d'enregistrement des faits d'état civil performants
- Assurer la formation des acteurs de l'état civil
- Mener des actions de sensibilisation des populations à l'état civil

- Rechercher le financement des projets de modernisation du système d'enregistrement des faits d'état civil
- Mettre en place un dispositif d'éradication de la fraude
- Assurer la disponibilité des données d'état civil
- Offrir une synergie des actions entre l'état civil et les autres secteurs tels que la santé et l'éducation.

Objectif spécifique 4.3- : Centraliser les données sur la fraude documentaire et les procédures d'authentification

Résultats attendus :

- Les données sur la fraude documentaire sont disponibles et analysées
- Les procédures d'authentification des documents de voyage sont harmonisées.

Actions :

- Identifier les acteurs impliqués dans la confection, la délivrance et l'authentification des documents de voyage et d'identité
- Concevoir et mettre en place un mécanisme national de centralisation des authentifications
- Habilitier le BFD de la DNLTL à jouer le rôle d'autorité centrale en charge de la transmission des demandes d'authentification nationales et de recevoir les demandes d'authentification émanant d'autorités étrangères
- Renforcer la formation en matière de fraude documentaire des services de Police nationale, de la Gendarmerie et des Douanes intervenant dans la gestion des frontières
- Équiper le BFD d'outils modernes de détection de la fraude documentaire.

Objectif spécifique 4.4.- : Renforcer les échanges d'informations avec les autorités étrangères compétentes

Résultats attendus :

- Le Sénégal échange des informations sur la migration irrégulière sur demande de toute autorité étrangère

- Le Sénégal noue des partenariats sur l'échange d'informations avec tous les pays frontaliers ou de transit et les principaux pays de destination des sénégalais.

Actions :

- Évaluer les mécanismes existants en matière d'échange d'informations entre le Sénégal et d'autres États, organisations internationales et régionales
- Conclure des accords de coopération technique pour renforcer la formation spécialisée des agents d'immigration et autres agents compétents en matière de sécurité et de détection des documents de voyage ou d'identité frauduleux
- Intégrer les plateformes internationales existantes au niveau de la CEDEAO et des pays d'origine
- Mener des études périodiques sur les points d'embarquement et de destination, itinéraires, moyens de transport, groupes criminels, modus operandi et les caractéristiques des faux documents de voyage utilisés
- Vulgariser à l'intention des acteurs publics et des organisations de la société civile les instruments, les canaux et les modalités d'échange d'informations dans le cadre des enquêtes et poursuites des affaires de migration irrégulière
- Collecter et utiliser des données précises pouvant servir à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits de migration irrégulière.

3.3.3. Axe stratégique 3.- Mesures De Répression

La répression des infractions relatives à la migration irrégulière est rigoureusement encadrée par des procédures dérogatoires au droit commun de la procédure pénale. Les pénalités encourues par des trafiquants tiennent compte de la gravité des faits.

Aussi, en raison du caractère transnational de la migration irrégulière, la coopération entre les autorités des pays d'origine, de transit et de destination doit, pour être efficace, conjuguer tous les efforts.

Pour apporter une réponse pénale à la migration irrégulière, le Ministère de la Justice a défini ses orientations de politique pénale, à travers trois (3) circulaires

invitant les acteurs à un traitement rigoureux des affaires d'organisation de la migration illégale.

Cependant, des faiblesses sont notées dans l'application du dispositif par les acteurs de la chaîne pénale.

1. Meilleure connaissance du dispositif répressif du trafic illicite de migrants

Objectif spécifique 1.1.- S'approprier de la législation applicable à la lutte contre la migration irrégulière

Résultats attendus :

- Tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la migration irrégulière maîtrisent la législation applicable
- Les capacités des acteurs de la chaîne pénale sont considérablement renforcées.

Actions :

- Élaborer des guides pratiques facilitant la connaissance des textes par les acteurs
- Élaborer des outils d'intervention harmonisés à l'usage des acteurs
- Élaborer un manuel d'indicateurs d'identification des potentiels migrants en situation irrégulière à l'usage des services en charge du contrôle et de la surveillance des frontières
- Organiser des sessions de formation spécialisées et des formations mixtes sur le cadre légal de lutte contre la migration irrégulière
- Organiser des sessions de formation au profit des OSC
- Former les personnels des entreprises de presse sur la législation en matière de migration et le traitement de l'information migratoire.

Objectif spécifique 1.2.- Poursuivre le processus de spécialisation des acteurs et augmenter les structures spécialisées

Résultat attendu :

- Le contentieux du trafic illicite de migrants est traité par des acteurs et organes spécialisés.

Actions :

- Poursuivre le processus d'implantation des services de la DNLT
- Mettre en place une structure spécialisée en matière de lutte contre la migration irrégulière au niveau de la Gendarmerie nationale
- Mettre en place une structure spécialisée en matière de lutte contre la migration irrégulière au niveau des Douanes
- Mettre en place un pool spécialisé au parquet en charge des poursuites contre le trafic de migrants
- Spécialiser un cabinet d'instruction en charge des dossiers de migration irrégulière dans chaque TGI
- Spécialiser dans chaque TGI et Cour d'Appel une formation de jugement.

2. Application efficace du dispositif répressif

Objectif spécifique 2.1.- Mettre en œuvre pleinement les nouvelles techniques d'investigations applicables à la criminalité organisée

Résultats attendus :

- Les acteurs de la chaîne pénale appliquent correctement la procédure particulière relative à la criminalité organisée
- Les moyens, produits et patrimoine des trafiquants et passeurs sont saisis et confisqués.

Actions :

- Mettre en place un système de collecte de statistiques spécifique interconnecté entre les acteurs de la chaîne pénale avec un suivi des enquêtes jusqu'au jugement
- Poursuivre le processus d'implantation des services spécialisés en ciblant les routes migratoires
- Concevoir des modules et former les acteurs de la chaîne pénale sur les techniques d'enquête spéciales et sur les procédures de saisie et de confiscation
- Évaluer les biens saisis et confisqués au titre des procédures relatives à la migration irrégulière

- Former les acteurs de la chaîne pénale sur les techniques de perquisition, la déposition anonyme et le huis clos dans le cadre des procédures pénales relatives à la migration irrégulière
- Former les acteurs de la chaîne pénale sur les procédures relatives au recouvrement et la gestion des biens confisqués de l'ONRAC
- Élaborer un guide pratique sur les techniques d'investigations financières, notamment les enquêtes financières et les enquêtes de patrimoine
- Élaborer un module et former les acteurs de la chaîne pénale sur les techniques d'interrogatoire des migrants objet de trafic
- Mettre en place des pools de magistrats spécialisés à l'instruction, au parquet et aux formations de jugement chargés des dossiers de trafic illicite de migrants, traite des personnes et pratiques assimilées
- Doter les unités d'investigations d'outils technologiques permettant de procéder à des auditions audios ou vidéos filmées
- Adopter un texte définissant les modalités de recueil des preuves électroniques particulièrement sur le caractère facultatif ou obligatoire du consentement de la personne entendue.

Objectifs spécifiques 2.2.- Elargir et diversifier une coopération internationale en matière de lutte contre la migration irrégulière.

Résultats attendus :

- Les acteurs de la chaîne pénale sénégalais ont une bonne maîtrise des différents mécanismes de la coopération internationale
- La coopération entre les acteurs de la chaîne pénale du Sénégal et leurs homologues étrangers est plus active
- Les interventions des partenaires sont plus rationalisées et mieux orientées

Actions :

- Évaluer l'état de la coopération internationale en matière de lutte contre la migration irrégulière
- Mener une étude sur les instruments internationaux et régionaux qui régissent la coopération en matière de lutte contre la migration irrégulière

- Faire des propositions de modification législative ou réglementaire en vue de conformer les instruments nationaux de coopération aux normes internationales
- Vulgariser au profit des acteurs les accords et cadres de coopération internationale policière en vigueur
- Vulgariser au profit des acteurs l'accord de coopération en matière de police criminelle entre les États de la CEDEAO de 2003, de l'OIPC-Interpol, ses différentes bases de données et notices
- Évaluer l'état de la coopération transfrontalière entre les officiers de la police judiciaire et leurs homologues étrangers
- Former les officiers de la police judiciaire sur les techniques de rédaction d'une demande d'entraide policière
- Adopter une législation nationale sur l'entraide judiciaire en matière pénale ;
- Évaluer la loi n° 71-77 du 28 décembre 1971, relative à l'extradition applicable en l'absence de traités
- Proposer une modification de la loi sur l'extradition en vue de la rendre conforme aux instruments internationaux dont le Sénégal est État partie
- Renforcer la formation des magistrats en matière de coopération judiciaire internationale en matière pénale
- Promouvoir la conclusion d'accords bi/multilatéraux avec tous les États d'origine, de transit et de destination de migrants en situation irrégulière.

3.3.4. Axe stratégique 4.- Mesures d'appui et de Protection des Migrants

Sur les routes migratoires et dans certains pays de transit ou de destination, les migrants sont souvent victimes de torture, de violence, d'exploitation de toutes sortes et de mauvais traitements.

C'est pourquoi, le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières s'est fixé comme objectif notamment d'aborder et de réduire les vulnérabilités des migrants.

Au Sénégal, il existe des mécanismes et plusieurs programmes d'appui et de protection du migrant objet de trafic mais leur mise en œuvre dans un cadre intersectoriel et interdisciplinaire constitue un défi.

1. Protection administrative, consulaire et judiciaire des migrants objet de trafic

Objectif spécifique 1.1.- Appuyer et protéger le migrant objet de trafic dès son identification

Résultats attendus :

- Les migrants en situation irrégulière identifiés sont appuyés par les acteurs
- Les migrants objet de trafic bénéficient d'un appui et d'une protection spécifiques.

Actions :

- Mettre en place un dispositif d'alerte pour la migration irrégulière
- Mener une étude sur le recensement et les zones des émigrés sénégalais irréguliers, les immigrants en situation irrégulière au Sénégal et les migrants objet de trafic
- Mener des études sur les profils et les itinéraires des migrants objet de trafic ;
- Vulgariser les indicateurs de détection de migrants en situation irrégulière aux frontières
- Recenser les structures socioéducatives, sanitaires et d'accueil
- Prévoir un fonds pour l'accompagnement des migrants en situation irrégulière en transit ou en détresse
- Mettre en place un système d'information et de suivi des migrants en situation irrégulières assistés
- Élaborer un manuel de référencement du migrant objet de trafic à l'usage des services frontaliers
- Respecter le délai d'observation de non éloignement du migrant objet de trafic de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de son identification
- Nouer des partenariats entre les autorités diplomatiques et consulaires sénégalaises et celles des pays d'accueil pour faciliter leur information au sujet de leurs ressortissants migrants en situation irrégulière

- Formaliser l'obligation des acteurs de la chaîne pénale à signaler, par le canal de la DAJC, aux autorités diplomatiques et consulaires compétentes, l'identification de leurs ressortissants migrants en situation irrégulière
- Appuyer le Centre d'état civil et le service des Archives et de la Documentation du MAESE dans sa dynamique d'automatisation.

Objectif spécifique 1.2.- Renforcer l'appui et la protection judiciaire des migrants objet de trafic

Résultats attendus :

- Le migrant objet de trafic bénéficie d'un appui et d'une protection renforcée
- Le migrant objet de trafic est mis en confiance et accepte de témoigner.

Actions :

- Vulgariser les procédures de placement sous tutelle des migrants vulnérables objet de trafic à l'intention des Officiers de police judiciaire et des magistrats ;
- Mettre en place un mécanisme de coordination entre les acteurs sociaux et acteurs habilités à requérir les services nécessaires
- Procéder au recensement des toutes les structures d'accueil, d'orientation, de suivi ou d'hébergement temporaire dans chaque région
- Mener une étude sur les structures agréées à recevoir des migrants vulnérables et les procédures d'agrément
- Identifier les structures d'accompagnement psychosocial du secteur et sanitaire publiques, des OSC et ONG susceptibles d'être désignées tuteur légal par les autorités judiciaires
- Appuyer par des subventions, les structures d'accueil et d'hébergement des ONG
- Concevoir et diffuser des outils d'intervention spécifiques en faveur de l'enfant victime de trafic illicite.

2. Respect des droits de l'homme des migrants objet de trafic

Objectif spécifique 2.1.- Protéger le migrant conformément aux instruments internationaux de droits de l'homme

Résultat attendu :

- Les droits de l'homme des migrants à la vie, à l'intégrité physique et morale, au travail, à l'éducation et à la santé sont consacrés et respectés.

Actions :

- Mener une étude d'évaluation de la situation des droits de l'homme des migrants au Sénégal
- Mener une étude sur le respect des droits des migrants et des membres de leurs familles par la législation du travail
- Recenser les migrants demandeurs au statut de réfugié, d'asile et d'apatride
- Évaluer le nombre de demandeurs de titre de séjour ou de résidence et le nombre de bénéficiaire au titre de statut de migrant objet de trafic
- Concevoir un module et des guides et former les acteurs sur les droits de l'homme des migrants
- Faciliter aux migrants et à leurs familles l'accès à l'état civil
- Appuyer le Centre de l'État civil, des Archives et de la Documentation diplomatiques
- Renforcer l'organisation et la vérification des modalités de délivrance, par les postes diplomatiques et consulaires sénégalais, des actes d'état civil et des actes notariés aux sénégalais résidant à l'étranger
- Renforcer la bonne tenue des registres d'actes d'État-civil et d'actes notariés par les postes diplomatiques et consulaires sénégalais
- Renforcer la protection des personnes et des intérêts des ressortissants sénégalais à l'étranger et le suivi des questions administratives y relatives
- Renforcer l'échange d'informations entre les services d'état civil locaux et ceux consulaire
- Faciliter aux migrants et à leurs familles l'accès aux services de santé et socioéducatifs
- Nouer des partenariats avec les organisations nationales et internationales des droits de l'homme.

Objectif spécifique 2.2.- Protéger les migrants vulnérables contre toute forme de violence et d'exploitation

Résultats attendus :

- Les femmes, enfants et jeunes potentiels migrants sont à l'abri de toute forme de violence et d'exploitation
- La surveillance et le contrôle de la mobilité des enfants sont renforcés aux frontières.

Actions :

- Définir la notion de vulnérabilité particulière des migrants
- Mener une étude d'évaluation sur la situation des enfants non accompagnés
- Mener une étude sur la situation des femmes migrantes victimes d'abus sexuels ou sexistes
- Élaborer des outils d'intervention aux frontières en faveur des enfants migrants
- Renforcer la formation des acteurs sur les droits de l'enfant et les procédures qui leur sont applicables
- Renforcer la formation des acteurs sur les droits des femmes conformément à la Convention des Nations Unies pour l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole de Maputo additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Appuyer les programmes des OSC relatifs à la protection des droits des femmes et des enfants migrants.

3.3.5. Axe stratégique 5.- Retour et Réinsertion des Migrants

1. Meilleur encadrement des migrants de retour

Objectif spécifique 1.1.- Consacrer légalement et institutionnellement le retour et la réinsertion des migrants

Résultats attendus :

- Les conditions de retour digne et de réinsertion des migrants sont assurées
- Des opportunités de réinsertion et d'investissement sont offertes

- Le suivi-évaluation des accords sur le retour et la réadmission conclus par le Sénégal est mieux assuré, conformément à la vision politique des autorités étatiques nationales.

Actions :

- Adopter un cadre légal ou réglementaire sur les conditions d'accompagnement socioéconomique du migrant de retour
- Mettre en place les services régionaux de coordination et d'encadrement des migrants de retour
- Financer des projets de recherche sur les secteurs d'investissement productifs pour les migrants de retour
- Former et appuyer les migrants de retour sur l'élaboration des projets de développement
- Former et appuyer les femmes migrantes de retour sur l'élaboration des projets de développement
- Développer des initiatives d'accompagnement psychosocial des migrants de retour
- Impliquer la diaspora dans la sensibilisation sur les potentialités de retour volontaire
- Négocier avec les autorités compétentes sur les meilleures manières d'encadrer les retours volontaires
- Nouer des partenariats avec les institutions parlementaires et particulièrement avec les députés de la diaspora
- Mettre en place un fonds pour subventionner et ou financer les projets de migrants de retour
- Faciliter l'accès des migrants au foncier et au financement auprès des banques et établissements financiers
- Impliquer la diaspora dans l'élaboration des politiques migratoires du Sénégal et dans la production des Plans de Développement Communaux (PDC)
- Mettre en place des mesures incitatives à la création d'entreprises pour les migrants de retour (exonération d'impôt ...)

Objectif spécifique 1.2.- Pérenniser et renforcer les actions des structures existantes

Résultats attendus :

- La collaboration entre les structures en charge des préoccupations des migrants de retour et les organisations internationales est renforcée
- Le soutien des structures en charges des préoccupations des migrants par les institutions étatiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement est amélioré.

Actions :

- Renforcer et étendre les missions des BAOS aux départements
- Renforcer les moyens humains et financiers des BAOS
- Subventionner les ARMIR dans l'accomplissement de leurs missions
- Appuyer les associations de migrants au recensement de leur nombre
- Mettre en place un fichier national des migrants de retour
- Impliquer les associations de migrants légalement constituées dans les instances de décision sur les questions migratoires
- Mettre en place un cadre d'échange entre les BAOS et les associations des migrants
- Identifier les projets et programmes de l'État du Sénégal pouvant bénéficier aux migrants de retour
- Encourager l'entrepreneuriat rapide des migrants de retour
- Orienter les migrants de retour vers les secteurs d'investissement productifs
- Impliquer davantage les autorités diplomatiques et consulaires dans les processus d'encadrement des retours de migrants.

2. Renforcement des capacités des institutions et de la société civile pour un meilleur retour et réinsertion des migrants

Objectif spécifique 2.1.- Assurer une forte représentativité associative et augmenter les moyens d'actions des migrants de retour

Résultat attendu :

- Les associations des migrants sont représentées dans tous les pôles territoires et collaborent étroitement avec les autorités locales et les partenaires au développement.

Actions :

- Encourager et accompagner la mise en place d'Associations Départementales des Migrants de Retour (ADMR) dans les quarante-six (46) départements et qui seront les relais des ARMIR
- Mettre en place des structures d'accueil provisoires pour les migrants de retour surtout pour les retours collectifs
- Impliquer les associations de migrants dans le financement des projets de jeunesse, les politiques d'emploi, d'insertion et de réinsertion
- Faciliter des partenariats entre les associations des migrants de retour, les OSC et les PTF
- Accroître les structures d'accueil des migrants
- Rendre plus opérationnelles les structures d'accueil des migrants de retour

Objectif spécifique 2.2.- Accompagner les migrants vulnérables de retour**Résultats attendus :**

- Des mesures spécifiques aux besoins des migrants vulnérables de retour sont prévues et appliquées
- Des mécanismes d'accueil, d'orientation et de suivi et des programmes socioéducatifs sont à la portée des migrants vulnérables
- Des procédures opérationnelles standardisées (POS) pour l'accueil et la réinsertion sont développées et mises en œuvre.

Actions :

- Vulgariser la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) dans ses axes relatifs à la protection de l'enfance en danger et de l'enfant témoin
- Appuyer la mise en œuvre des outils d'intervention harmonisés en faveur de l'enfant
- Développer des indicateurs d'identification de l'enfant migrant

- Appuyer l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et les autres associations de femmes
- Appuyer les services de la DESPS dans la mise en œuvre des programmes d'assistance, de protection et de prise en charge des enfants apatrides et autres enfants migrants en danger
- Encourager les partenariats entre la Direction de la Promotion des droits et de la Protection des Enfants (DPPE), l'Observatoire National pour la Parité (ONP) et la Direction pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
- Créer une mutuelle de santé pour les migrants de retour
- Considérer le migrant de retour comme une cible vulnérable et financer leurs projets de développement sans critère d'âge
- Elaborer des procédures opérationnelles standardisées (POS) pour l'accueil et la réinsertion pour mieux travailler en synergie.

QUATRIÈME PARTIE - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Il est important dans cette dernière partie, d'aborder le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale, de planifier un mécanisme de suivi et d'évaluation et de prévenir les risques liés à sa mise en œuvre.

4.1. Cadre de mise en œuvre

4.1.1. Principaux indicateurs de performance

La mise en œuvre de la stratégie est appréciée sur la base d'un certains nombres d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Les principaux indicateurs de performance sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Objectifs	Indicateurs
<p>Objectif général :</p> <p>Asseoir une approche globale et durable, sereine et concertée pour combattre la migration irrégulière</p>	<p>% de diminution du nombre de cas de migration irrégulière</p> <p>* Nombre de cas de migration irrégulière</p>
Axe 1 : Prévention	
<p>Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la migration irrégulière</p>	<p>* Loi n°68*27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés abrogée et remplacée par la loi n° 2022*01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et apatrides</p> <p>* La loi n° 71*10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement au Sénégal et son Décret d'application n° 71*860 du 28 juillet 1971</p> <p>* La loi n° 2005*06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ainsi que la protection des victimes</p> <p>* Nombre de textes adoptés contre la migration irrégulière</p> <p>* Pourcentage de résolution par réforme des points non conformes identifiés dans le dispositif national</p> <p>* Nombre de nouvelles structures créées</p> <p>*Taux d'augmentation du personnel et des programmes</p>

Objectifs	Indicateurs
Agir sur les causes profondes de la migration irrégulières	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre d'emplois créés *Nombres de projets de jeunes financés *Taux d'évolution de l'appui à la pêche artisanale *Évolution du taux d'appui à l'entrepreneuriat Évolution du taux de jeunes formés *Évolution du taux d'alphabétisation *Évolution du taux de fréquentation scolaire *Nombre d'outils produits
Promouvoir la migration régulière	<ul style="list-style-type: none"> *Taux d'évolution de la diaspora sénégalaise non titulaire des titres de séjour *Nombre d'accords signés et mis en œuvre sur la migration circulaire *Délai de traitement des demandes de documents de voyage et d'état civil *Nombre de publication sur la migration régulière signés et mis en œuvre
Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de campagnes déroulées *Nombre de localités touchées Nombre de guides religieux, coutumiers et personnes ressources touchées *Nombre de personnes informées ou sensibilisées *Nombre d'émissions de radiotélévision effectuées sur la migration irrégulière *Nombre d'outils publiés
Axe 2 : Gestion des frontières	
Coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants par mer	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de pirogues interceptées par mer *Nombre de mesures d'inspection de navires de migrants *Nombre de mesures d'arraisonnement prises et exécutées *Nombre d'accords conclus ou modifiés
Renforcement du contrôle aux frontières terrestres et aériennes	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de points de passage officiels mis en place *Pourcentage des migrants assistés par rapport aux migrants en situation irrégulière interpellés *Pourcentage de postes équipés *Taux des effectifs en charge de la gestion des frontières par rapport à l'effectif global des forces de défense et de sécurité *Nombre d'infrastructures modernes ou réhabilitées

Objectifs	Indicateurs
Renforcement des échanges d'informations intra et interservices	<ul style="list-style-type: none"> *Niveau d'opérationnalité de la plateforme intra et interservices en charge de la gestion des frontières *Nombre d'échanges d'informations interservices effectués
Renforcement du dispositif de contrôle documentaire	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de postes frontaliers dotés de dispositifs de contrôle documentaire *Taux de faux documents sur le nombre d'authentifications réalisées
Axe 3 : Mesures de répression	
Une meilleure connaissance du dispositif répressif de la migration irrégulière	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de sessions de formation d'acteurs de la chaîne pénale *Niveau d'intégration du module de gestion des frontières dans les écoles de formation professionnelle des acteurs *Nombre de guides pratiques et manuels de procédure élaborés
Une application efficiente du dispositif répressif	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre d'enquêtes menées et de condamnations *Nombre de décisions de justice rendues *Pourcentage d'application des techniques d'enquête spéciales sur le nombre d'enquêtes menées *Nombre de saisies confiscation sur nombre de dossiers
Axe 4 : Mesures d'appui et de protection des migrants	
La protection administrative et judiciaire des migrants objet de trafic	<ul style="list-style-type: none"> *Cas d'application des mesures de protection administratives et judiciaires *Nombre de migrants en situation irrégulière bénéficiaires de titre de séjour ou de résidence Nombre de migrants victimes protégés et accompagnés par rapport à la liste des victimes identifiés
Le respect des droits de l'homme des migrants objet de trafic	<ul style="list-style-type: none"> * Niveau de mise en œuvre des recommandations des organes des traités en charge de la protection des droits de l'homme des migrants
Axe 5 : Retour et réinsertion des migrants	
Un meilleur encadrement des migrants de retour	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de projets/programmes de migrants financés *Nombre de migrant accueillis ou assistés *Niveau de recensement des migrants de retour *Nombre de migrants de retour recensés par région * Les POS sont validées et mises en œuvre

Objectifs	Indicateurs
Le renforcement des capacités des institutions et de la société civile pour un meilleur retour et réinsertion des migrants	*Taux d'évolution des budgets des structures spécialisées *Niveau de renforcement des BAOS *hausse de % du budget des BAOS *Niveau de renforcement des BAOS *Nombre d'associations de migrants de retour appuyées

4.1.2. Plan d'actions de la SNLMI

Pour rendre opérationnelle la SNLMI, un plan d'actions inclusif a été élaboré. Sa mise en œuvre impliquera l'ensemble des acteurs concernés, acteurs institutionnels publics, OSC, ONG, PTF et communautés. Le plan d'actions contient un certain nombre d'activités en lien avec les attributions des structures concernées afin de permettre à celles-ci de les considérer dans leurs plans de travail annuels. Le plan d'actions opérationnel de la SNLMI 2023-2025 est en annexe.

4.1.3. Coût du plan d'actions de la SNLMI

Le coût que représente la somme des frais occasionnés par la mise en œuvre des différentes actions de chaque axe stratégique est supporté par les ressources allouées au CILEC avec le concours des partenaires techniques et financiers et des organisations internationales chargées de promouvoir la lutte contre la migration irrégulière.

4.1.4. Plan de communication de la SNLMI

La mise en œuvre de la SNLMI doit s'adosser sur un plan de communication stratégique permettant de satisfaire le droit à l'information des citoyens tout en améliorant la visibilité des interventions et de leurs succès. La Cellule de communication du CILEC est chargée du pilotage de l'élaboration du plan de communication de la SNLMI. Le Plan d'action validé avec ses différentes actions est joint au document stratégique.

4.2. Organisation du dispositif de suivi et d'évaluation de la SNLMI

Pour assurer la cohérence des interventions, la mise en œuvre de la SNLMI doit être assurée par des instances de suivi et d'évaluation. Ce dispositif permettra de corriger les incohérences et dysfonctionnement et de réajuster des actions.

Le dispositif de suivi et évaluation peut être assuré par un comité national qui sera appuyé techniquement par le secrétariat du CILEC. Ses missions consisteront à recueillir les données découlant de la mise en œuvre grâce à un suivi des objectifs spécifiques, des résultats attendus, des différentes activités des plans d'actions qui seront successivement déroulés.

Un Comité National de Suivi et d'Évaluation (CN-SE) sera institué et placé sous la présidence du Ministre de l'Intérieur et composé d'un représentant de la primature, de la CNGF, du CNGRA, du CNGSRRPD, de la DPAF, de la DST, de la DGAT, de la DRH, de la DGASE, des représentants des structures de l'État impliquées, de l'Assemblée nationale, du CESE, du HCCT, des collectivités territoriales et des OSC. Le CN-SE a son siège au CILEC, se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son président ou sur demande de 2/3 de ses membres. Le CN-SE évalue chaque plan d'actions et assure le pilotage de l'élaboration des plans d'actions subséquents et la SNLMI.

4.3. Risques liés à la mise en œuvre de la SNLMI

Les risques liés à la mise en œuvre de la SNLMI sont de plusieurs ordres. Des difficultés peuvent être rencontrées dans la mobilisation des ressources financières nécessaires au déroulement des plans d'actions. L'engagement et la mobilisation et des acteurs identifiés autour de la mise en œuvre de la SNLMI ne sont toujours forcément acquis tout comme le dynamisme attendu des membres du CN-SE.

Les personnels intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions ne sont pas inamovibles et les mouvements d'affectation de personnels ne tiennent pas forcément en compte des besoins de maintien de certains profils spécialisés pour une durée raisonnable et compatible à la bonne continuité du service public.

Plusieurs objectifs stratégiques et résultats attendus sont tributaires de la mise en place d'un cadre juridique favorable et la durée du processus d'adoption de textes législatifs et réglementaires ne cadre pas forcément avec les délais de mise en œuvre des actions envisagées dans le plan d'actions de la SNLMI.

L'appui des partenaires au développement reste aléatoire et les éventuels arbitrages budgétaires sont autant de risques qu'une planification adéquate doit prendre en compte.

SNLMI

MATRICE DU PLAN 2023-2025

AXE STRATÉGIQUE 1 : PREVENTION

Résultat stratégique : Le dispositif juridique et institutionnel est largement conforme aux normes standards

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 1.1 : Adopter une législation conforme aux normes internationales relatives à la lutte contre la migration irrégulière.						
1.1.1. L'État du Sénégal a adopté une loi spécifique sur le trafic illicite de migrants conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.	Sensibilisation des députés, conseillers du CESE et Haut Conseillers du HCCT					
	Nombre d'acteurs de la société civile et les autres acteurs de la migration sur la nécessité d'une loi sur TIM	1.1.1.1 Atelier de partage l'avant-projet de loi relatif au TIM avec les députés sur	Nombre de députés et Conseillers sensibilisés sur la nécessité d'une loi sur TIM	10 500 000	2023-2025	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD DST PTF (ONUUDC, HCR, OIM)
Nombre d'acteurs impliqués	1.1.1.2 Atelier de partage de l'avant-projet de loi relatif au TIM avec les Conseillers et Haut Conseillers	Nombre de conseillers et Haut Conseillers sensibilisés sur la nécessité d'une loi sur TIM	15 000 000	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD		

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
						DST PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre d'acteurs impliqués	1.1.1.3 Atelier de partage de l'avant-projet de loi relatif au TIM avec la société civile et les autres acteurs de la migration	Disponibilité du rapport final de l'atelier	15 000 000	2024	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD DST PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre de dépliants distribués	1.1.1.4 Production et diffusion de brochures de communication	Nombre de dépliants imprimés	15 000 000	2024	CILEC (membres) Agences de communication
		1.1.1.5 Émissions thématiques sur la migration irrégulière	Nombre d'émissions de radio et de Télévision réalisées sur la thématique	25 000 000	2024	
1.1.2 L'État du Sénégal a réformé une loi sur les conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal conforme aux instruments de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens et aux conditions de séjour et d'établissement des	Évolution du processus d'adoption de la Loi sur les conditions de séjour et d'établissement conformes aux normes internationales	Sensibilisation des députés, conseillers du CESE et Haut Conseillers du HCCT sur loi sur les conditions de séjour et d'établissement				
		1.1.2.1 Atelier d'évaluation de la loi n°71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions de séjour avec les députés	Nombre de députés sensibilisés	12 000 000 FCFA	2024	CILEC Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MAESE Min. Justice

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
ressortissants des pays de la communauté.						CNGRA CNGF CNGSRRPD PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre de conseillers et Haut Conseillers sensibilisés	1.1.2.2. Atelier d'évaluation de la loi n°71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions de séjour avec les conseillers et Haut Conseillers	Disponibilité du rapport final de l'atelier	13 500 000	2023	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MAESE Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Disponibilité du rapport final de l'atelier	1.1.2.3. Atelier d'évaluation de la loi n°71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions de séjour avec la société civile et les acteurs de la migration	Disponibilité du rapport final de l'atelier	11 000 000	2023	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MAESE Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre d'OSC et acteurs de la migration sensibilisés					
Disponibilité des brochures		1.1.2.4. Edition de brochures de communication	Nombre de dépliantés édités	15 000 000	2023	CILEC (membres) Agences de communication

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
		1.1.2.5. Émissions thématiques sur la migration irrégulière	Nombre d'émissions de radio et de Télévision réalisées sur la thématique	25 000 000	2023	CILEC (membres) Agences de communication Presse PTF
1.1.3 La réforme de la législation relative aux demandeurs au statut de réfugié, d'apatride et d'asile est parachevée.	Nombre de nouveaux textes réglementaires d'application de la loi relative au statut de réfugiés, d'apatride et d'asile disponibles	Sensibilisation des députés, conseillers du CESE et Haut Conseillers du HCCT sur la législation relative aux demandeurs au statut de réfugié, d'apatride et d'asile				
		1.1.3.1. Atelier d'échange sur la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 et ses décrets d'application sur le statut de réfugié, d'apatride et d'asile avec les députés, conseillers et Haut conseillers	Nombre de députés, conseillers, Haut Conseillers sensibilisés	15 000 000	2024	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MAESE Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD PTF (ONU DC, HCR, OIM)
		1.1.3.2. Atelier d'échange sur la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 et ses décrets d'application sur le statut de réfugié, d'apatride et d'asile avec les acteurs de la société civile	Nombre d'acteurs de la société civile sensibilisés	10 000 000	2024	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MAESE Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
						PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre de décrets d'application adopté	1.1.3.3. Atelier d'échange sur la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 et ses décrets d'application sur le statut de réfugié, d'apatride et d'asile avec les structures gouvernementales	Nombre d'acteurs étatiques sensibilisés	15 500 000	2024	CILEC (membres) SGG Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Intérieur MJ MFB MAESE CNGRA CNGF CNGSRRPD PTF (ONU DC, HCR, OIM)
1.1.4 L'État du Sénégal a adopté une loi sur les agences privées de placement	Niveau de conformité des agences recensées	1.1.4.1 Etude sur le recensement des agences privées de placement au Sénégal	Nombre d'agences privées de placement recensées	10.000.000		
	Niveau d'avancement du processus d'élaboration du texte	1.1.4.2 Elaboration d'un texte harmonisé sur les conditions d'ouverture et d'exercice de l'activité de placement des migrants vulnérables	Disponibilité de la loi sur les agences privées de placement	10.500.000		
1.1.5 L'État du Sénégal a adopté et renforcé la protection des lanceurs d'alerte à la migration irrégulière	Rapport de l'atelier sur le niveau de connaissance du rôle des lanceurs d'alerte	1.1.5.1 Atelier de sensibilisation et de formation sur le rôle des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la migration irrégulière	Nombre de lanceurs d'alerte sensibilisés ou formés	15.000.000		

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Niveau d'avancement du projet de texte sur les lanceurs d'alerte	1.1.5.2 Elaboration d'un projet de texte sur les lanceurs d'alerte	Nombre de rencontres organisées sur l'élaboration du texte sur les lanceurs d'alerte	12.000.000		
Objectif spécifique 1.2 : Renforcer le mécanisme national de coordination de la lutte contre la migration irrégulière						
1.2.1 Le mécanisme national de coordination de la lutte contre la migration irrégulière regroupe l'ensemble des acteurs	Disponibilité du document de Stratégie CILEC validé	1.2.1.1 Ateliers de vulgarisation de la SLMII avec différents acteurs institutionnels et les OSC	Nombre d'acteurs informés sur la stratégie	30 000 000	2023-2025	Autorités Gouvernementales CILEC (membres) PTF, OSC, Patronat
	Disponibilité du rapport d'évaluation	1.2.1.2 Atelier d'évaluation à mi-parcours de la SNMLI	Rapport d'évaluation	15 000 000		CILEC (membres) Institutions Acteurs gouv. OSC Secteur privé PTF
	Appropriation de la SNLMI par les CRD	1.2.1.3 Tenue des Comités Régionaux de Développement (CRD) pour la vulgarisation du document de stratégie	Nombre de CRD tenus	70 000 000	2024-2025	MINT : CILEC, DRH, DPAF, DST Autorités Administratives Collectivités territoriales Acteurs territoriaux PTF PUMA PUDC DER
1.2.2 Le mécanisme national de coordination de la migration irrégulière est doté d'un personnel qualifié et des moyens suffisants	Disponibilité budget de coordination	1.2.2.1 Fonctionnement du mécanisme de coordination avec le soutien d'un personnel qualifié	Disponibilité budget fonctionnement personnel	35 000 000		

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
		1.2.2.2 Fonctionnement du mécanisme de coordination avec des moyens suffisants	Disponibilité budget fonctionnement personnel	50 000 000		ANEPEJ Pôles territoires CRDC
1.2.3 Les données sont transmises au mécanisme national de coordination.	Disponibilité d'un mécanisme national de coordination pour la transmission des données	1.2.3.1 Étude d'identification des structures et circuits de recueil et de transmission de données	Disponibilité étude d'identification des structures et circuits de recueil et transmission	10 000 000		
	Disponibilité du mécanisme national	1.2.3.2 Élaboration d'un mécanisme national de recueil de données avec son schéma directeur informatique	Disponibilité du schéma directeur	20 000 000		
		1.2.3.3 Création d'une plateforme d'échange des membres du mécanisme national de coordination			30 000 000	
Objectif spécifique 1.3 : Atténuer les causes profondes de la migration irrégulière par la promotion et le développement des secteurs socio-économiques et le renforcement de la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse						
1.3.1. Les causes de départs à la migration irrégulière sont connues et limitées	Nombre de zones fortement touchées par la migration irrégulière identifiées	1.3.1.1 Étude sur les cartographies de la migration irrégulière	Disponibilité étude cartographie de la migration irrégulière	10 000 000	2024-2025	CILEC CRD MINT, MFA, MJ, MBF, MEPC, MAESE, BAOS, ARMIR, Collectivités territoriales, Sénégal

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Disponibilité du programme sur les dangers de la migration irrégulière	1.3.1.2 Élaboration et mise en œuvre d'un programme de prévention et de sensibilisation auprès des populations les plus vulnérables dans les régions les plus à risques	Disponibilité du programme de sensibilisation	25 000 000		numérique ex ADIE, Pôles territoires, communautés locales, Associations des Maires du Sénégal, associations de pêcheurs et associations de jeunesse PUMA PUDC PRODAC DER, ANEPEJ
	Nombre de cibles atteintes	1.3.1.3 Élaboration d'un programme de campagne de sensibilisation inclusif		15 000 000		
		1.3.1.4 Organisation de campagnes de sensibilisation digitale		15 000 000		
	Pourcentage de participation des étrangers	1.3.1.5 Organisation d'une campagne de sensibilisation dans chaque pôle territoire	Nombre de personnes sensibilisées dans les collectivités territoriales	15 000 000		
		1.3.1.6 Participation à la journée internationale du Migrant (JIM) célébrée le 18 décembre	Nombre de personnes sensibilisés pendant cette JIM	10 000 000	2023- 2024	CILEC, partenaires au développement, HCDH, OIM, ONUDC, Plan international, Coopérations canadienne, française, espagnole, suisse, belge, italienne, OSC et Patronat
1.3.2 Les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise, de	Nombre d'accords de partenariat conclus entre le CILEC et les	1.3.2.1 Étude d'identification des structures intervenant dans la mise en œuvre	Disponibilité étude d'identification des structures	15 000 000	2025	CILEC DGASE CNLTP MTDSRI MFFGPE /DPDPE

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
l'économie informelle et de l'entrepreneuriat sont soutenus	structures actrices identifiées	des politiques publiques d'appui à la jeunesse				MSAS/DGAS CDPE ONU DC UNICEF HCDH OIM
1.3.3. Les acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière collaborent avec le CILEC	Nombre d'accords conclus	1.3.3.1 Négociation d'accords de partenariat entre le CILEC et les structures actrices identifiées	Nombre de structures identifiées pour des accords de partenariat	10 000 000	2023	CILEC DGASE CNLTP MTDSRI MFFGPE /DPDPE MSAS/DGAS CDPE ONU DC UNICEF HCDH
1.3.4 Un système intégré d'informations et de suivi des groupes cibles sur le marché du travail est mis en place	Niveau d'avancement du processus de mise en place du système intégré d'informations	1.3.4.1 Organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation sur le suivi des groupes vulnérables au marché du travail	Nombre d'acteurs sensibilisés sur les groupes vulnérables pour un accès au marché du travail	15 000 000	2024	MINT MFA MFB MJ Min Environnement
1.3.5. L'employabilité des jeunes et groupes cibles est renforcée	Nombre de jeunes et groupes cibles formés aux métiers d'emploi dans les secteurs prioritaires et porteurs de croissance	1.3.5.1 Trois ateliers de partage sur des métiers d'emploi avec les acteurs dans les secteurs prioritaires	Disponibilité liste des métiers d'emploi ciblés par secteurs prioritaires	21 000 000	2024-2024	CILEC, DER, ANPEJ, Min Emploi et Jeunesse Min Travail MFB Min Agriculture Min Elevage MPEM Min Commerce

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
1.3.6. Les conditions d'accès à un emploi aux jeunes et groupes cibles sont facilitées	Nombre d'universités impliquées dans la sensibilisation	1.3.6.1 Organisation d'une journée de sensibilisation universitaire sur la migration irrégulière et les opportunités du travail	Nombre de personnes sensibilisées en milieu universitaire Nombre de projets de migrants financés	10 000 000		MES MEN Universités PTF UE OIM
1.3.7 L'accessibilité des jeunes et groupes cibles aux financements des projets est améliorée	Hausse des demandes de financements des projets de jeunes et groupes cibles	1.3.7.1. Élaboration d'un guide sur l'accès au financement des projets	Disponibilité guide sur l'accès au financement des projets	17 000 000		CILEC, DER, ANPEJ, Min Emploi et Jeunesse Min Travail MFB Min Agriculture Min Elevage MPEM Min Commerce
	% de projets de migrants financés sur le nombre de demandes enregistrées	1.3.7.2. Facilitation d'accès aux financements des projets de migrants	Disponibilité des plateformes d'informations sur les financements de projets	25 000 000		
Objectif spécifique 1.4 : Promouvoir le secteur de la pêche et prendre en compte les préoccupations des métiers de pêche						
1.4.1 La protection des ressources halieutiques, la promotion de l'aquaculture et de la pisciculture sont renforcées	Disponibilité du document de plaidoyer dans le secteur de la pêche prenant en compte les causes profondes de la migration irrégulière	1.4.1.1 Renforcement de capacités des points focaux ministériels sur les questions de migration et changements climatiques <hr/> 1.4.1.2 Organisation d'un séminaire sur l'importance du repos biologique	Nombre de points focaux renforcés sur les questions migration et changements climatiques	15 000 000	2024-2025	CILEC MPEM MINT MFA

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
1.4.2 Les projets socioéconomiques des acteurs de la pêche sont appuyés dans leur conception et leur mise en œuvre		1.4.2.1 Développement d'un document de plaidoyer pour l'intégration du trafic illicite de migrants dans les politiques et programmes publics de développement économique et social	Nombre de programmes dédiés au secteur de la pêche intégrant le trafic illicite de migrants associant les pêcheurs	10 000 000		MJ, MAESE (BAOS), ARMIR MBF, MEPC, OSC Associations des professionnels de la pêche, Syndicats COSEC
		1.4.2.2 plaidoyer pour la création d'une structure spécialisée dans le financement des activités de la pêche, l'aquaculture et de la pisciculture		50 000 000		CILEC MPEM MFA BAOS ARMIR Associations des acteurs de la pêche DER
1.4.3 Les acteurs de la pêche sont formés dans les domaines de la navigation et de la sécurité maritime ainsi que des dangers de l'organisation de la migration irrégulière	Nombre de sessions organisées	1.4.3.1 Sensibilisation des acteurs de la pêche sur les dangers de l'organisation de la migration irrégulière	Nombre d'acteurs de la pêche sensibilisés	15 000 000		ANPEJ PUMA PUDC

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
1.4.4 Les acteurs de la pêche sont soutenus dans leurs projets et programmes avec le soutien de fonds dédiés ou des opportunités offertes par « le contenu local »	% de pêcheurs financés sur total projets pêcheurs enregistré	1.4.4.1 Atelier de partage sur les opportunités de tirer partie de contenu local dans les zones de production pétrolière et gazière avec un fonds de soutien au secteur de la pêche	Nombre d'associations de pêcheurs et d'élus locaux sensibilisés sur les dispositifs existants	10 000 000	2025	
Objectif spécifique 1.5: Développer des possibilités de migration régulière et conclure des accords de migration circulaire						
1.5.1 L'accessibilité à la migration par voie légale est renforcée	Nombre de personnes informées sur la migration par voie légale	1.5.1.1 Atelier de partage d'informations sur une migration sûre, régulière et ordonnée	Nombre de personnes informées sur les opportunités offertes par la migration sûre, régulière et ordonnée	15 000 000	2023	CILEC Représentations diplomatiques et consulaires ; MAES, MINT, MJ, MFA, MEPC, MJEE, ONUDC, HCDH, OIM, Plan international
		1.5.1.2 Élaboration d'un guide sur les procédures de migration régulière	Niveau de connaissance des voies de migration légales	15 000 000	2025	MCTADT MCTEN MPEM MAERSA MEPA MTL ENC-VR/PR MJEE OSC, Patronat Syndicats de presse Entreprises de presse Communicateurs traditionnels, badienu
		1.5.1.3 Actions de plaidoyer pour accompagner les ministères sectoriels à la signature d'accords de main d'œuvre conforme aux orientations et à la protection des migrants	Nombre de rencontres avec les ministères sectoriels pour une signature d'accords de main d'œuvre	33 000 000		

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Fréquence de suivi des émissions	1.5.1.4 Animation d'émissions par tout moyen de diffusion publique (télévision, radio communautaire)	Nombre d'émissions radios et télévision réalisées	25 000 000		gox, autorités religieuses et coutumières, pôles territoires, pôles emplois, Xeyu ndaw yi, DER, ANPEJ
1.5.2 La vulnérabilité des potentielles victimes est réduite par l'offre de possibilité de se procurer des documents officiels		1.5.2.1 Suivi des demandes prioritaires avec un dispositif particulier	Nombre de demandes prioritaires traitées	20 000 000		
1.5.3 Les processus de modernisation et de fiabilisation de l'état civil et autres documents de voyage et d'identité sont menés à terme	Niveau d'avancement du processus d'informatisation de l'état civil	1.5.3.1 Atelier de partage sur la modernisation de l'état-civil et autres documents de voyage et d'identité	Niveau d'avancement des différents projets et programmes dans la modernisation de l'état civil	10 000 000	2024-2025	CILEC MINT MAESE MJ MCTADT MCTEN MEN MESRI
1.5.4 Les procédures afférentes au dépôt et à l'obtention des titres de voyage et de séjour à l'étranger sont vulgarisées	Délai de traitement des demandes d'obtention des visas	1.5.4.1 Journées d'échange sur les procédures afférentes au dépôt et à l'obtention des titres de voyage et de séjour à l'étranger	Nombre de Représentants diplomatiques consulaires ayant participé aux journées d'échanges	10 000 000	2024	Représentations diplomatiques et consulaires
Objectif spécifique 1.6 : Prévenir les risques liés à la migration irrégulière						
1.6.1 Les informations sur les risques et dangers ainsi que sur les mesures prises pour décourager et sanctionner les organisateurs de la migration	Nombre de personnes cibles sensibilisées sur les risques et dangers ainsi que sur les mesures prises pour	1.6.1.1 Mener une étude de perception de la migration irrégulière au Sénégal	Disponibilité de l'étude de perception de la migration irrégulière au Sénégal	10 000 000	2024-2025	CILEC Universités OSC PTF Collectivités territoriales

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
irrégulière sont accessibles au public	décourager et sanctionner les organisateurs de la migration irrégulière dans les communes	1.6.1.2 Mener une étude d'évaluation des risques de migration irrégulière	Disponibilité de l'étude d'évaluation des risques de migration irrégulière	15 000 000		Pôles territoires Administration territoriale Associations de migrants, de pêcheurs et de jeunesse Représentations diplomatiques et consulaires MINT MFA MFB Diaspora
		1.6.1.3 Etude comparative sur les stratégies de lutte contre la migration irrégulière dans des pays bénéficiaires de ressources	Disponibilité de l'étude comparative sur les stratégies de lutte contre la migration irrégulière	10 000 000		
		1.6.1.4 Ateliers de restitution des différentes études sur la migration irrégulière	Nombre d'acteurs présents	15 000 000	2025	Assemblée nationale PRODAC PUMA PUDC ANEPEJ DER
1.6.2 Une stratégie et un plan de communication sont élaborés et mis en œuvre	Nombre total de personnes touchées par les campagnes de sensibilisation sur la migration irrégulière	1.6.2.1 Campagne de sensibilisation dans chaque pôle territoire sur les dangers de la migration irrégulière	Nombre de communes touchées par la migration irrégulière visitées	10 000 000	2024	CILEC MINT MCTADT
		1.6.2.2 Conception de supports de communication pour informer sur les dangers liés à la migration irrégulière et les risques encourus par les organisateurs	Nombre de dépliants réalisés Nombre de films documentaires réalisés sur les thématiques	15 000 000	2025 - 2025	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables / Partenaires
						MFB MEPC MCTEN MAESE Pôles territoires Communautés Communicateurs traditionnels PUMA PUDC
1.6.3 Des campagnes de sensibilisation sont menées à l'endroit du grand public et des communautés impactées suivant des canevas compatibles aux réalités socioculturelles locales		1.6.3.1 Organisation d'émissions radio et télévision sur les thématiques de la migration irrégulière avec des approches territoriales	Nombre d'émissions réalisées à la télévision et radio	15 000 000		
Objectif spécifique 1.7 : Impliquer fortement les populations locales dans la lutte contre la migration irrégulière						
1.7.1 La situation particulière des populations frontalières est prise en compte dans les politiques publiques relatives à la migration	Niveau de prise en compte de la migration irrégulière des populations frontalières dans les politiques migratoires	1.7.1.1 Campagnes de sensibilisation dans les communes frontalières des régions Ziguinchor, Saint Louis et de Kédougou	Nombre de communes frontalières sensibilisées	9 000 000	2025	CILEC, Collectivités territoriales MINT MCTADT MFB MEPC
		1.7.1.2 Plaidoyer pour une meilleure prise en compte des populations frontalières dans les politiques migratoires	Nombre de communes ayant pris en compte la migration dans leurs	10 000 000	2023	MCTEN MAESE Pôles territoires Communautés Communicateurs traditionnels

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel (F CFA)	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Nombre d'agents formés	1.7.1.3 Séminaire sur les méthodes de contrôle aux frontières prenant en compte l'intégration économique régionale	documents de politiques Nombre d'événements tenus ou soutenus pour favoriser l'intégration économique régionale	13 000 000	2024	Autorités religieuses et coutumières BAOS ARMIR Associations de jeunesse Associations de pêcheurs Syndicats Patronat OSC Collectivités territoriales PUDC PUMA
1.7.2. L'intégration économique régionale favorisant des rencontres hebdomadaires d'échanges commerciaux, des rassemblements à l'occasion des événements religieux et coutumiers doit être prise en compte lors des contrôles aux frontières.	Disponibilité guide sur les bonnes pratiques auprès des acteurs cibles	1.7.2.1 Élaboration et diffusion d'un guide sur les bonnes pratiques en matière de contrôle des populations frontalières	Nombre d'exemplaires du guide sur les bonnes pratiques	10 000 000	2025	
1.7.3 Les populations frontalières contribuent à la disponibilité des renseignements sur les traversées hors des points de passages officiels et sur la densité des flux migratoires	Disponibilité du programme de sensibilisation	1.7.3.1 Sensibilisation des populations frontalières pour une collaboration avec les forces de sécurité et de défense	Nombre de rencontres tenues avec les communes frontalières	7 000 000	2025	
SOUS TOTAL AXE STRATÉGIQUE 1 PREVENTION : 1.074.500.000 FCFA						

AXE STRATÉGIQUE 2 : GESTION DES FRONTIÈRES

Résultat stratégique : Un contrôle et une surveillance accrues aux frontières sont assurés

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 2.1 : Renforcer la coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants par mer						
2.1.1. La coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants par mer est effective	Nombre d'opérations mixtes et/ou conjointes, de rencontres bilatérales et/ou multilatérales	2.1.1.1 formation sur la coopération internationale en matière de migration irrégulière par mer	Disponibilité du rapport de formation Nombre de navires arraisonnés ou inspectés/	20 000 000	2024	CNGF/MINT MFA MJ MPEM MAESE
		2.1.1.2 Organisation de patrouilles conjointes	Nombre de pirogues saisies ou confisquées			
		2.1.1.3 Organisation de rencontres bilatérales et multilatérales	PV de rencontres communes			
2.1.2 Les autorités compétentes sénégalaises sont outillées à inspecter et arraisonner les navires suspectés de transport irrégulier de migrants	Nombre d'agents formés	2.1.2.1 Organisation d'un atelier national d'élaboration d'outils de signalement	Disponibilité des outils de signalement	6 000 000	2025	MINT MES MEN MJ MFA
		2.1.2.2 Organisation de deux (2) sessions déconcentrées de formation sur l'utilisation des outils et le traitement des signalements.	Nombre de professionnels formés à l'utilisation des outils et traitement des signalements	35 000 000	2025	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
2.1.3. Les autorités compétentes sont dotées de moyens navals modernes et bien formées en matière de sauvetage de masse de migrants en mer	Nombre d'appels reçus par an	2.1.3.1 Mise en place de dispositifs de signalement anonyme sous forme de numéro vert	Disponibilité du Numéro vert de signalement anonyme de la migration irrégulière	25 000 000	2023	Min Télécommunications MINT MFA MJ Opérateurs téléphoniques
	Nombre de migrants référencés	2.1.3.2 Élaboration de système de référencement pour enfants et adultes	Nombre de signalements relatifs au cas de trafic illicite de migrants reçus	10 000 000	2025	MINT MJ Min Femme et Enfant MSAS
		2.1.3.3 Formation des acteurs communautaires pour l'identification et le référencement des migrants objet de trafic	Nombre d'acteurs communautaires formés pour l'identification et le référencement des migrants objet de trafic	10 000 000	2025	
		2.1.3.4 Plaidoyer pour des moyens navals modernes en matière de sauvetage de masse de migrants en mer	Nombre d'institutions et organisations rencontrées	15 000 000		
	Niveau d'avancement du processus d'élaboration et de validation	2.1.3.5 Élaboration d'un Guide et Manuel pratique sur le sauvetage de migrants en mer	Disponibilité du Guide et du Manuel	20 000 000	2024-2025	MINT MFA (Marine nationale, Gendarmerie nationale) MPEM (Marine Marchande) Centre Trainmar COSEC
	Disponibilité du Guide et du Manuel	2.1.3.6 Vulgarisation du Guide et du Manuel sur le sauvetage de migrant en mer	Nombre d'acteurs formés ou sensibilisés	20 000 000	2024-2025	Acteurs de la pêche Armateurs Autorités portuaires

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
2.1.4 Les capacités des acteurs du secteur maritime en matière de sécurité et de sauvetage sont renforcées	Disponibilité du programme de campagnes	2.1.4.1 Campagnes de sensibilisation à l'endroit des acteurs de la pêche artisanale sur le port de gilet de sauvetage	Nombre de campagnes menées	15 000 000	2024-2025	Syndicats des professionnels du domaine maritime MINT MFA MJ
2.1.5. Le mécanisme de coordination opérationnelle entre acteurs concernés est mis en place	Niveau d'opérationnalité du mécanisme	2.1.5.1 Mettre en place une plateforme de coordination entre les brigades fluviales de la police, de la douane et de la Marine pour la détection et le partage d'informations en temps réel	Nombre d'acteurs rencontrés et impliqués dans le mécanisme	20 000 000		
Objectif spécifique 2.2 : Actualiser les accords bi/multilatéraux dans le domaine maritime pour une meilleure prise en compte des migrants						
2.2.1 Les accords de coopération liant le Sénégal avec les pays partageant des frontières maritimes et les pays de destination prennent en compte les droits des migrants à l'assistance et à la protection	Niveau de mise à jour des accords	2.2.1.1 Réalisation d'une étude sur l'état de mise en œuvre des accords	Information sur l'état de mise en œuvre des accords bi/multilatéraux dans le domaine de la migration par mer.	15 000 000	2024-2025	MPEM MINT MAESE MJ MFA CEDEAO
2.2.2 Les autorités maritimes sénégalaises compétentes échangent des informations et s'accordent l'entraide la plus large dans le cadre de la prise de mesures conservatoires, sous réserve		2.2.2.1 Étude de recensement des plateformes et réseaux de coopération internationale par mer auxquels le Sénégal est Partie	Nombre de plateformes et réseaux de coopération internationale par mer identifiées	10 000 000	2025	MPEM MAESE MFA MFB MJ MINT Centre Trainmar

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
du respect des clauses de protection		2.2.2.2 Plaidoyer pour l'adoption d'une législation sur les inspections et arraisonnements de navires suspectés de migration irrégulière	Nombre d'institutions et organisations rencontrées	15 000 000		COSEC Acteurs de la pêche Armateurs Autorités portuaires Syndicats des professionnels du domaine maritime
	Nombre d'acteurs sensibilisés et formés	2.2.2.3 Atelier de sensibilisation et de formation sur la coopération internationale par mer au profit des acteurs publics, des OSC et des acteurs de métiers de la pêche	Nombre d'acteurs publics, des OSC et des acteurs de métiers de la pêche formés sur la coopération internationale par mer	10 000 000	2024	
Objectif spécifique 2.3 : Renforcer le contrôle et la surveillance des frontières						
2.3.1 Le Sénégal exerce un contrôle effectif des frontières fluide et sécurisé dans un espace modernisé	Nombre d'outils produits	2.3.1.1 Élaboration un répertoire national des points de passage officiels	Disponibilité d'un répertoire national des points de passage officiels	15 000 000	2024	MINT Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD DPAF Douanes PTF (ONUJDC, HCR, OIM)
		2.3.1.2 Élaboration d'un guide pratique sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers	Disponibilité d'un guide pratique sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers	10 000 000	2023	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
2.3.2. Le Sénégal dispose d'un système national de contrôle automatisé	Nombre d'agents formés	2.3.2.1. Organisation d'une session de formation sur la gestion intégrée des frontières	Rapport final de la session	10 000 000	2023-2024	MINT MFA MAESE Min Environnement MJ Min Collectivités territoriales
	Nombre de structures consultées dans l'évaluation	2.3.2.2 Évaluer les Postes de Contrôle Juxtaposés	Disponibilité du rapport d'évaluation	10 000 000		
	Nombre de points de passages officiels installés	2.3.2.3 construction de postes et plaidoyer pour l'installation des portiques aux points de passage à flux important	Disponibilité du programme de plaidoyer	7 000 000		
	Nombre de journées organisées par an	2.3.2.4 Journées d'échanges sur l'appui à la dotation des points d'entrée et de sortie officielles du système et d'outils de contrôle automatisé	Nombre de personnes formés sur la gestion intégrée des frontières	15 000 000		
2.3.3. Le Sénégal a un maillage efficace des frontières en termes de nombre et d'emplacement des points de passage officiels	Nombre de points de passage officiel créés.	2.3.3.1 Étude d'évaluation des besoins en points de passage officiels	Disponibilité de l'étude	10 000 000	2024-2025	CNGF/MAESE PUMA/MINT MFA Min Environnement MJ Min Collectivités territoriales
	Nombre de points de passage officiels mis en place	2.3.3.2 Appui à la mise en place de nouveaux points de passage officiels	Types et Niveau des appuis apportés dans la mise en place	15 000 000		

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
2.3.4. Les services frontaliers sont bien équipés et logés dans les infrastructures adéquates	Nombre d'infrastructures modernisées ou réhabilitées ou équipées	2.3.4.1 Appui à la modernisation des infrastructures des services frontaliers	Types et niveau d'appui	15 000 000	2024-2025	CNGF/MAESE PUMA/MINT MFA Min Environnement MJ Min Collectivités territoriales UE, OIM, BRAO/HCDH ONU DC, PTF
		2.3.4.2 Appui à l'équipement des infrastructures des services frontaliers		60 000 000		
2.3.5. Les patrouilles de sécurisation sont renforcées	Taux d'augmentation de moyens roulants et navigants	2.3.5.1 Appui à la dotation de moyens roulants et navigants	Quantité de matériels acquis	400 000 000	2025	CNGF/MAESE PUMA/MINT MFA Min Environnement MJ Min Collectivités territoriales UE, OIM, BRAO/HCDH ONU DC, PTF
	Niveau de renforcement des capacités des acteurs	2.3.5.2 Session de formation sur les techniques de patrouilles terrestres, aériens et maritimes	Nombres d'acteurs formés	13 000 000	2023-2024-2025	
	Nombre de patrouilles effectuées	2.3.5.3 Trois (3) sessions de formation axées en police de proximité pour les cadres et agents des forces de défense et de sécurité		30.000.000		
Objectif Spécifique 2.4 : Améliorer les mesures de traitement des migrants en situation irrégulière aux frontières						
2.4.1. Les migrants sont traités dans le respect de	Nombre de migrants en situation irrégulière	2.4.1.1 Plaidoyer pour l'accès gratuit des migrants en situation	Nombre de partenaires et d'organisations	12 000 000	2025	MSAS Mi Femme, Enfant, Min Jeunesse,

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
leur dignité et des droits humains	assistés ou pris en charge aux frontières	irrégulière aux soins de santé	gouvernementales sensibilisés			MEN, MES Assemblée nationale
	Nombre d'évaluation des risques sur nombre de mesures de refoulement exécutées	2.4.1.2 Élaboration d'un modèle d'évaluation des risques encourus par le migrant refoulé dans son pays de destination	Disponibilité du document de modèle d'évaluation des risques	10 000 000		CESE, HCCT MINT MFA MJ MAESE OIM ONU DC
		2.4.1.3 Partenariat entre la DPAF et la DESPS pour faciliter le référencement des enfants migrants non accompagnés aux frontières	Appui à la conclusion partenariat entre DPAF et DESPS pour référencement des enfants migrants non accompagnés	10 000 000	2024	BRAO/HCDH MFB OSC PTF
		2.4.1.4 Dotation des points de passage officiel de moyens de prise en charge minimale des migrants en situation irrégulière vulnérables identifiées aux frontières extérieures	Disponibilité d'un fonds d'urgence dans les points de passage officiels	300 000 000	2023 - 2025	
2.4.2. Les migrants demandeurs au statut de réfugié, d'apatride d'asile ou migrants en situation irrégulière vulnérables ont accès aux soins de santé et de prise en charge	Opérationnalité du mécanisme de prise en charge	2.4.2.1 Élaboration d'un mécanisme de prise en charge des demandeurs au statut de réfugiés, demandeurs d'asile et d'apatride	Nombre de demandeurs assistés	25 000 000	2024-2025	CNLRPD/MINT MJ MFA MAESE OIM ONU DC
	Nombre de demandes reçues	2.4.2.2 Appui à la mise en place de bureaux	Nombre de bureaux installés	20 000 000		HCR CNGRA

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
		habilités à recevoir les demandes au statut de réfugié, d'asile ou d'apatride				CNGF
Objectif spécifique 2.5 : Accroître les effectifs et moderniser les infrastructures et équipements des services en charge de la gestion des frontières						
2.5.1 Les effectifs sont renforcés et les infrastructures modernisés	Revue à la hausse des FDS intervenant dans le contrôle et la surveillance des frontières	2.5.1.1 Appui à la Poursuite des programmes de recrutement au niveau des Ministères de l'Intérieur, des Forces Armées, des Finances (Douanes) et de la Justice	Disponibilité document contribution au renforcement de l'effectif des FDS dans le contrôle et la surveillance des frontières	60 000 000	2024	PUMA/ MINT MFA MB MJ Min Environnement DAJC/ MAESE OIM
	Nombre d'infrastructures construites et modernisés	2.5.1.2 Élaboration d'un mécanisme de fidélisation des effectifs en charge de la gestion des frontières	Disponibilité des infrastructures	10 000 000	2025	ONUDC HCR CNGRA CNGF
		2.5.1.3 Interconnexion des services frontaliers des Douanes, de la Gendarmerie et de la Police dans chaque pôle territoire		50 000 000	2023	MTEN Min Communication MINT, MFB, MAESE, MJ MFA
2.5.2 Les services en charge de la gestion des frontières exercent leurs missions dans les infrastructures équipées	Nombre de services dotés d'équipements adéquats	2.5.2.1 Plaidoyer auprès des Institutions et des Programmes de partenariat en vue d'équiper les services	Nombre de partenaires rencontrés et d'institutions pour sensibiliser sur le	10 000 000	2025	MINT MFA, MJ, MFB, MAESE UE, OIM, ONUDC

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
		frontaliers en charge de la migration	renforcement des équipements			
Objectif spécifique 2.6 : Créer un cadre sécurisé et multi acteurs d'échange d'informations intra et interservices						
2.6.1 Les acteurs en charge de la lutte sont au même niveau d'information sous réserve des règles de confidentialité et de spécificité	Fonctionnalité du système d'information du cadre harmonisé d'échange	2.6.1.1 Réalisation d'outils de bonnes pratiques en matière d'échange d'information interservices et intra services	Nombre d'outils de bonnes pratiques réalisés	30 000 000	2023	MINT MFA MJ MFB DAJC/MAESE Min Environnement UE OIM ONU DC BRAO/HCDH CEDEAO
2.6.2. Le cadre harmonisé d'échange d'informations est alimenté par les acteurs qui y ont accès.	Niveau d'application de l'étude par les services	2.6.2.1 Accessibilité des acteurs au cadre harmonisé d'échange d'informations	Disponibilité du système d'information du cadre harmonisé			
		2.6.2.2 Réalisation d'une étude sur les directives et procédures relatives aux techniques d'identification de migrant irrégulier à la lumière des bonnes pratiques observées dans d'autres pays	Disponibilité étude sur les directives et procédures relatives aux techniques d'identification	10 000 000		
Objectif spécifique 2.7 : Garantir l'enregistrement de tous les faits d'état civil, la disponibilité et la sécurité de toutes les données d'état civil						
2.7.1 La politique nationale de l'état civil est effective	Nombre d'acteurs formés	2.7.1.1 Organisation d'un atelier de renforcement de capacités des officiers,	Nombre d'officiers et	13 000 000	2023	MINT MFA MB

		et autres agents d'état civil et des acteurs de la justice	agents d'état civil et acteurs formés			MJ Min Environnement DAJC/MAESE
	Le processus d'automatisation de l'état civil est effectif	2.7.1.2 Élaboration d'un guide sur les procédures d'enregistrement de l'état civil à l'étranger	Disponibilité du guide sur les procédures d'enregistrement de l'état civil à l'étranger	10 000 000	2025	OIM ONUDC HCR CNGRA CNGF
	Nombre de personnes sensibilisées	2.7.1.3 Organisation de campagnes de sensibilisation sur l'état civil dans le ressort d'un pôle territoire	Nombre de communes visitées pour la campagne de sensibilisation		2024	
Objectif spécifique 2.8 : Centraliser les données sur la fraude documentaire pour assurer la sécurité et la légitimité des documents de voyage ou d'identité						
2.8.1. Toutes les données sur la fraude documentaire sont disponibles et analysées	Nombre d'outils produits	2.8.1.1 Réalisation d'une étude sur le mécanisme de centralisation des données en matière de fraude documentaire	Disponibilité de l'étude sur le mécanisme de centralisation des données en matière de fraude documentaire	10 000 000	2024	MINT MFA MB MJ Min Environnement Min en charge de la Communication et de l'Economie Numérique DAJC/MAESE OIM ONUDC HCR CNGRA CNGF
2.8.2. Les procédures d'authentification des documents de voyage sont harmonisées	Nombre de structures assujetties à la transmission des données	2.8.2.1 Mise en place d'un mécanisme de centralisation des opérations d'authentification de documents de voyage	Disponibilité d'un mécanisme centralisation des opérations d'authentification	30 000 000	2025	MINT MFA MAESE MJ MFA

			de documents de voyage		
	Nombre d'agents bénéficiaires et utilisateurs du Guide	2.8.2.2 Élaboration d'un guide des procédures harmonisées d'authentification	Disponibilité guide des procédures harmonisées d'authentification	15 000 000	2024
2.8.3. Les moyens de détection de faux documents de voyage sont renforcés	Nombre d'appareils et ou d'équipement mise à la disposition des services aux frontières	2.8.3.1 Acquisition d'appareils de détection de faux documents	Disponibilité des équipements du rapport de l'atelier	10 000 000	2024
2.8.4. Les documents de voyage sont accessibles aux ayant droits, à moindre coût et dans un délai raisonnable	Nombre de services bénéficiaires du guide sur le contrôle documentaire	2.8.4.1 Élaboration d'un guide sur le contrôle documentaire des documents de voyage et d'identité	Disponibilité du guide sur le contrôle documentaire	12 000 000	2025
SOUS TOTAL AXE STRATÉGIQUE 2 : GESTION DES FRONTIÈRES : 1.503.000.000 FCFA					

AXE STRATÉGIQUE 3 : MESURES DE RÉPRESSION

Résultat stratégique : La capacité et l'efficacité des acteurs de la chaîne pénale sont renforcées

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 3.1 : S'approprier de la législation applicable et des techniques d'enquête spéciales relatives à la lutte contre la migration irrégulière						
3.1.1. Tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la migration irrégulière maîtrisent la législation applicable	% d'acteurs de la chaîne pénale formés	3.1.1.1 Élaboration d'un module spécifique sur la gestion des frontières dispensés à la phase initiale de formation des écoles de police, de gendarmerie, de l'Administration pénitentiaire, des douanes, à l'ENTSS, à l'ENA et au CFJ	Disponibilité d'un module spécifique sur la gestion des frontières	25 000 000	2023-2025	MINT, MJ, MFA, MAESE MSAS, MFB OSC OIM BRAO/HCDH ONU DC
		3.1.1.2 Atelier de validation et de vulgarisation du module	Rapport de l'atelier	10 000 000		
		3.1.2. Les capacités des acteurs de la chaîne pénale sont considérablement renforcées	% des pays de la sous-région du Sahel impliqués	3.1.2.1 Organisation d'un atelier d'échanges et de formation entre acteurs de la chaîne pénale sur les défis de la lutte contre la migration irrégulière et la mise en œuvre des techniques d'enquête spéciales	Nombre d'acteurs de la chaîne pénale formés sur les défis de la lutte contre la migration irrégulière et la mise en œuvre des techniques d'enquête spéciales	15 000 000
3.1.2.2 Organisation d'un atelier sous-régional sur	Nombre d'acteurs sous-régionaux	30 000 000		2025	CEDEAO UEMOA ONU DC	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables / Partenaires
		le trafic illicite de migrants	sensibilisés sur le trafic illicite de migrants			OIM MINT, MJ, MFA, MFB Syndicats de transports OSC PTF
Objectif spécifique 3.2 : Promouvoir le processus de spécialisation des acteurs et l'augmentation des structures spécialisées						
3.2.1 Le contentieux du trafic illicite de migrants est traité par des acteurs et organes spécialisés	Nombre d'antennes implantées	3.2.1.1 Poursuite de l'implantation des antennes de la DNL	Nombre d'antennes implantés	25 000 000	2023-2025	CILEC DGAT, DPAF, DST, DEPTV MJ, MFA
	Nombre de points focaux désignés	3.2.1.2 Désignation de points focaux de la Gendarmerie, des Douanes et de l'Armée chargés de coordonner la collecte des données				
Objectif spécifique 3.3 : Faciliter une coopération internationale large et diversifiée en matière de lutte contre la migration irrégulière						
3.3.1 la mise en œuvre des accords de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la migration irrégulière est évaluée.	Disponibilité de l'étude	3.3.1.1 Réalisation d'une étude d'évaluation sur les accords de coopération internationale	Nombre d'accords de coopérations internationales recensées	10 000 000	2024-2025	MINT MJ MAESE MFA MFB Min Plan et Coopération
3.3.2 La coopération entre les acteurs de la chaîne pénale et leurs homologues étrangers est plus active	Niveau du processus d'adoption	3.3.2.1 Plaidoyer pour l'adoption de loi nationale sur les procédures, les conditions et les effets de l'entraide judiciaire internationale et sur l'extradition	Nombre de campagnes de plaidoyer réalisées	15 000 000	2023-2024	
		3.3.2.2 Élaboration d'un guide pratique sur la		10 000 000	2025	

		coopération judiciaire en matière pénale				
		3.3.2.3 Organisation d'un atelier régional sur le trafic illicite de migrants		30 000 000	2024	
SOUS TOTAL AXE STRATÉGIQUE 3 : MESURES DE RÉPRESSION : 175.000.000 FCFA						

AXE STRATÉGIQUE 4 : MESURES D'APPUI ET DE PROTECTION DES MIGRANTS

Résultat stratégique : Les mesures d'appui et de protection des migrants sont généralisées et systématiques

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 4.1 : Appuyer et la protéger le migrant objet de trafic dès son identification						
4.1.1 : Les migrants en situation irrégulière identifiés sont appuyés par les acteurs	Mise en place d'un dispositif d'appui aux migrants en situation irrégulière en détresse					
	% de migrants appuyés sur les migrants en situation irrégulière identifiés	4.1.1.1 mise en place d'un dispositif d'alerte de la migration irrégulière	Nombre d'alertes reçues par an Nombre d'alertes traitées sur total reçues par an	20 000 000	2025	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD DST PTF (ONU DC, HCR, OIM)
		4.1.1.2 Atelier de validation des procédures opérationnelles standardisées (POS) d'assistance aux migrants en situation irrégulière et en détresse	Disponibilité du document POS d'Assistance aux migrants		2023	CILEC (membres) Assemblée Nationale CESE HCCT SGG Min. Justice CNGRA CNGF CNGSRRPD DST PTF (ONU DC, HCR, OIM)
	Nombre de	4.1.1.3 Accompagnement psychosocial des	Nombre de migrants en	10 000 000 F CFA	2023-2024	CILEC (membres)

	migrants en situation irrégulière de transit identifiés	migrants en situation irrégulière en transit	situation irrégulière accompagnés sur le plan psychosocial			Assemblée Nationale CESE HCCT, SGG Min. Justice CNGRA, CNGF CNGSRRPD, DST PTF (ONU DC, HCR, OIM), OSC Sama Chance, Villages des migrants, FASED
	Niveau d'opérationnalité du système d'information et de suivi	4.1.1.4 Création système d'information et de suivi des migrants en situation irrégulière assistés	Nombre de migrants en situation irrégulière assistés avec des statistiques désagrégées	10 000 000 F CFA	2023-2024	CILEC (membres) Assemblée Nationale, CESE, HCCT, SGG Min. Justice, CNGRA, CNGF, CNGSRRPD, DST PTF (ONU DC, HCR, OIM) CERMI
4.1.2. Les migrants objet de trafic bénéficient d'une assistance et d'une protection spécifiques	% de migrants objet de trafic bénéficiant d'une assistance et d'une protection sur les migrants objet de trafic identifiés	Appui institutionnel aux dispositifs d'accueil, d'appui et s'assistance				
		4.1.2.1. Identification des migrants objet de trafic	Nombre de migrants objet de trafic identifiés	10 000 000	2023	CILEC (membres) CNGRA CNGF CNGSRRPD DST PTF (ONU DC, HCR, OIM) CERMI Sama Chance, Villages des migrants, FASED
		4.1.2.2 Appui institutionnel, matériel et logistique aux structures d'accueil des victimes	Nombre de structures bénéficiaires d'appui matériel et logistique	30 000 000	2023-2024	

		4.1.2.3. Appui d'urgence aux migrants en situation irrégulière en détresse	Nombre de migrants en situation irrégulière en détresse soutenu en urgence	20 000 000	2023	CILEC MAECS MJ MINT MFA MFB
		4.1.2.4. Appui à la création d'un centre d'accueil de victimes adultes	Disponibilité du budget d'appui aux services en charge			
4.1.3. Les populations et acteurs sont sensibilisés sur l'assistance aux migrants et le trafic illicite	Le nombre de personnes sensibilisés sur l'assistance et le trafic illicite	4.1.3.1. Organisation de caravanes de sensibilisation	Nombre de communes ciblées pour la sensibilisation	20 000 000	2023	CILEC Min Culture Assemblée Nationale, CESE, HCCT OSC Autorités religieuses et Culturelles
		4.1.3.2. Visites de personnes ressources (guides religieux, coutumiers)	Nombre de guides religieux et chefs coutumiers sensibilisés		2024	
		4.1.3.3. Réalisation d'émissions thématiques sur les questions liées au trafic	Nombre d'émissions radio et Télé réalisées sur les thématiques		2025	
	Nombre de brochures distribuées	4.1.3.4. Edition de brochures de communication	Nombre de dépliants édités	15 000 000	2023	CILEC (membres) Agences de communication
	Niveau de suivi des émissions	4.1.3.5. Émissions thématiques sur la migration irrégulière	Nombre d'émissions de radio et de Télévision sur la thématique			CILEC (membres) Agences de communication PTF
Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'appui et la protection judiciaire des migrants objet de trafic						
Renforcement des capacités des acteurs de la justice et des forces de défense et de sécurité						

4.2.1 Le migrant objet de trafic bénéficie d'une assistance et d'une protection renforcée	% de migrants objet de trafic bénéficiant d'une assistance et d'une protection judiciaire sur les migrants objet de trafic identifiés	4.2.1.1 Atelier de renforcement des acteurs de la justice sur le trafic illicite de migrants	Nombre d'acteurs de la justice formés	13 000 000	2024	CILEC MINT, MJ, MFA, MFB, MAESE, Min Femme et Enfant SCMG KAAY-FII	
		4.2.1.2 Atelier de renforcement des forces de défense et de sécurité sur le trafic illicite de migrants	Nombre d'acteurs des FDS formés	17 000 000	2025		
	Nombre de procédures opérationnelles standardisées (POS)	4.2.1.3 Atelier de validation des POS d'assistance aux migrants objet de trafic	Disponibilité des POS d'assistance aux migrants	15 000 000	2025		
	Renforcement de la protection des migrants objet de trafic						
	Disponibilité du mécanisme de suivi	4.2.1.4 Suivi et protection des migrants objet de trafic	Nombre de migrants objet de trafic bénéficiaires de protection	20.000.000	2023-2025	CILEC (membres) Agences de communication	
	Nombre de migrants bénéficiaires	4.2.1.5 Mise en place d'un fonds d'assistance d'urgence pour la prise en charge des migrants objet de trafic	Disponibilité d'une caisse d'urgence d'assistance	50 000 000	2023-2025	CILEC (membres) Agences de communication PTF	
		4.2.1.6. Edition de brochures de communication	Nombre de dépliantés édités	15 000 000		CILEC (membres) Agences de communication	
4.2.1.7. Émissions thématiques sur la question		Nombre d'émissions de radio et de Télévision réalisées sur la thématique	10 000 000	CILEC (membres) Agences de communication PTF			

4.2.3 Le migrant objet de trafic est mis en confiance et accepte de témoigner	Nombre de demandeurs	4.2.3.1 Mise en place d'un mécanisme d'appui et de suivi des demandes aux fins d'obtention de documents de voyage et d'identité, des titres de séjour, de résidence et de statut d'asile, de réfugié et d'apatride	Disponibilité d'un mécanisme d'appui et de suivi des demandes aux fins d'obtention de documents de voyage et d'identité, des titres de séjour, de résidence et de statut d'asile, de réfugié et d'apatride	10 000 000	2023-2024	CILEC CNLTP MAESE MINT MJ MFA MFB Collectivités territoriales HCR BRAO/HACDH CNGRA OIM ONUDC
		4.2.3.2 Dispositif d'accueil et d'orientation pour des témoignages de migrants	Existence d'un dispositif d'accueil et d'orientation pour les témoignages de migrants	15 000 000	2025	CILEC MAESE MJ MINT MSAS
Objectif spécifique 4.3 : Protéger le migrant objet de trafic conformément aux instruments internationaux de droits de l'homme						
4.3.1 Les droits de l'homme des migrants à la vie, à l'intégrité physique et morale, au travail, à l'éducation et à la santé sont consacrés et respectés	Disponibilité d'un rapport annuel sur le suivi des recommandations	4.3.1.1 Appui à la mise en œuvre des recommandations du comité sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles	Nombre de sessions de formations sur les recommandations du comité sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles	30 000 000	2023	CILEC CNLTP BRAO/HCDH OIM ONUDC Plan International ANSD UNICEF MINT MI MAESE
		4.3.1.2 Appui à la mise en œuvre des	Nombre de sessions de		2024	Min Travail, Min Jeunesse Emploi

		recommandations du comité sur la protection des droits des personnes handicapées	formations sur les recommandations du comité sur la protection des droits des personnes handicapées			OSC BAOS ARMIR
	Nombre d'Institutions sensibilisées	4.3.1.3 Plaidoyer auprès des Institutions et Programmes de partenaires	Nombre de partenaires rencontrés et d'institutions pour sensibiliser sur les recommandations du Comité sur la protection des droits des handicapés	12 000 000	2025	
Objectif spécifique 4.4 : Protéger les migrants vulnérables contre toute forme de violence et d'exploitation						
4.4.1 Les femmes, enfants et jeunes potentiels migrants sont à l'abri de toute forme de violence et d'exploitation	% de femmes, enfants et jeunes potentiels migrants protégés sur un total enregistré	4.4.1.1 Recensement des structures d'accueil, d'hébergement temporaire et de prise en charge des migrants vulnérables objet de trafic et assistance en vue de la régularisation de leur statut	Nombre de structures en règle recensées	25 000 000	2023	CILEC MJ (DESPS) Dakar JOJ 2026 Min Femme et Enfant Min Jeunesse, Emploi, Travail Min Sports OIM, BRAO/HACDH ONU DC
		4.4.1.2 Vulgariser les outils d'intervention harmonisés de la DESPS, du Ministère en charge de l'enfant et de l'OIM en	Nombre d'outils d'intervention harmonisés vulgarisés			

		matière de prévention et de lutte contre la mobilité des enfants				
4.5.1 La surveillance et le contrôle de la mobilité des enfants, des femmes et jeunes potentiels migrants irréguliers sont renforcés aux frontières	% des acteurs publics et privés formés	4.5.1.1 Atelier de formation des acteurs sociaux sur la protection des enfants en mobilité	Nombre d'acteurs formés	15 000 000	2025	CILEC MJ (DESPS) Dakar JOJ 2026 Min Femme et Enfant Min Jeunesse, Emploi, Travail Min Sports OIM, BRAO/HACDH ONU DC
		4.5.1.2 Formation mixte des acteurs de la chaîne pénale sur l'assistance et la protection des enfants en situation de migration irrégulière		15 000 000		CILEC MJ (DESPS) Dakar JOJ 2026 Min Femme et Enfant Min Jeunesse, Emploi, Travail Min Sports OIM, BRAO/HACDH ONU DC
		4.5.1.3 Renforcement des acteurs de la société civile sur la protection des droits femmes migrantes		15 000 000		ONP AJS
SOUS TOTAL AXE STRATÉGIQUE 4 : MESURES D'APPUI ET DE PROTECTION DES MIGRANTS : 412.000.000 FCFA						

AXE STRATÉGIQUE 5 : RETOUR ET RÉINSERTION DES MIGRANTS

Résultat stratégique : Retour digne et réinsertion des migrants de retour durablement assurés

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 5.1 : Consacrer légalement et institutionnellement le retour et la réinsertion des migrants						
5.1.1 Les conditions de retour digne et de réinsertion des migrants sont assurées	Renforcement des acteurs pour une meilleure prise en charge des migrants de retour					
	% de migrants appuyés et assistés au retour sur les migrants en situation irrégulière identifiés	5.1.1.1 Renforcement des capacités des agents de la chaîne d'accompagnement au retour	Nombre d'agents formés sur les procédures du retour de migrants vulnérables	30 000 000 FCFA	2025	CILEC Min en charge de la Femme et de l'Enfant MJ MAESE Min Jeunesse et Emploi Min Travail MSAS
		5.1.1.2 mise en place d'un dispositif d'alerte de la migration irrégulière	Nombre d'alertes reçues par an Nombre d'alertes traitées sur total reçues par an	20 000 000	2023	
		5.1.1.3. Élaboration d'un outil harmonisé de référencement des migrants vulnérables ou procédure opérationnelle standardisée	Nombre d'acteurs de référencement impliqué	15 000 000	2024	
		5.1.1.4. Atelier de validation des procédures opérationnelles standardisées (POS) d'assistance au retour	Disponibilité du document POS d'Assistance au retour	25 000 000 F CFA	2025	
5.1.2.1 Création système d'information et de suivi		Nombre de migrants en	20 000 000 F CFA	2024	CILEC MAESE	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires	
5.1.2 Les migrants sont informés de leurs droits et devoirs		des migrants en situation irrégulière assistés	situation irrégulière assistés avec des statistiques désagrégées			MJ MINT ONG OSC CNLTP	
5.1.3 Les migrants en situation irrégulière sont identifiés et accompagnés dans les pays d'accueil	Nombre de migrants identifiés	5.1.3.1 Mission d'identification dans les pays d'accueil des migrants	Nombre de missions d'identification dans les pays d'accueil par an	50 000 000		Collectivités territoriales Représentations diplomatiques et Consulaires PTF	
	Dispositif d'accompagnement psychosocial fonctionnel	5.1.3.2 Accompagnement psychosocial des migrants en situation irrégulière en détresse	Nombre de migrants en situation irrégulière accompagnés sur le plan psychosocial	40 000 000 F CFA	2023	Coopérations au développement PUDC PUMA	
5.1.4 Des opportunités de réinsertion et d'investissement sont offertes	% de financements dédiés aux migrants de retour dans les différents dispositifs de financement au Sénégal sur le total de demandes enregistrées	Intégration du volet migration dans les différentes stratégies sectorielles					
		5.1.4.1 Atelier de renforcement des capacités des différents dispositifs d'accompagnement pour intégrer la migration dans leurs stratégies	Nombre de dispositifs de financement et d'accompagnement renforcés	25 000 000 FCFA	2025	CILEC MAESE MJ MINT ONG, OSC, CNLTP, Collectivités territoriales, Représentations diplomatiques et Consulaires, PTF Coopérations au développement	
	Disponibilité guide d'information dédiés à la	5.1.4.2. Élaboration d'un guide d'information dédiés à la diaspora et aux migrants de retour avec	Nombre de migrants informés	30 000 000 FCFA	2024-2025	MINT Assemblée nationale CESE HCCT	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
5.1.5 Les migrants de retour sont intégrés dans le tissu économique national	diaspora et aux migrants de retour avec leurs différents mécanismes	leurs différents mécanismes				MAESE MFB Min Jeunesse, Emploi Min Travail
		5.1.4.3. Organisation forum annuel d'information sur les opportunités offertes à la diaspora et les migrants de retour	Nombre de dispositifs et d'organisations internationales partenaires de ce forum		2023-2025	CILEC CNLTP Assemblée nationale CESE, HCCT, Haut Conseil Dialogue Social Collectivités territoriales Min Jeunesse et Emploi Min Travail MAESE Représentations diplomatiques et consulaires PTF et Coopération au développement MINT
		5.1.5.1 Plaidoyer pour le renforcement des fonds de financement dédiés à la diaspora et aux migrants de retour	Nombre d'institutions et d'organisations sensibilisées	13 000 000 FCFA		MINT Assemblée nationale CESE HCCT MAESE
		5.1.5.2 Élaboration d'un guide sur les secteurs productifs d'investissement destiné à la diaspora	Nombre de secteurs impliqués	10.000.000	2024	MFB Min Jeunesse, Emploi Min Travail MINT Assemblée nationale CESE

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Disponibilité guide sur les créneaux porteurs pour un investissement de la diaspora	5.1.5.3 Edition de brochures de communication	Nombre de dépliantés édités	25 000 000 FCFA	2023	HCCT MAESE MFB
		5.1.5.4 Emissions thématiques sur la question	Nombre d'émissions de radio et de Télévision réalisées sur la thématique	35 000 000 FCFA	2023-2025	Min Jeunesse, Emploi Min Travail CILEC (membres) Agences de communication CILEC (membres) Agences de communication, PTF
Objectif spécifique 5.2 : Pérenniser et renforcer les actions des structures existantes						
5.2.1 La collaboration entre les structures en charge des préoccupations des migrants de retour et les organisations internationales est renforcée	Sensibiliser et former les 15 députés de la diaspora, les membres du CESE et du HCCT sur les meilleures méthodes d'encadrement de retour de migrants					
	Nombre de députés, conseillers CESE et Haut Conseillers HCCT sensibilisés renforcés	5.2.1.1 Atelier de renforcement des capacités des députés, conseillers CESE et Haut Conseillers HCCT pour porter le plaidoyer d'avoir des structures pérennes	Disponibilité du rapport de l'atelier	20 000 000 FCFA	2023	MINT Assemblée nationale CESE HCCT MAESE MFB Min Jeunesse, Emploi Min Travail
	Nombre de procédures validées	5.2.1.2 Atelier de validation des procédures d'intervention avec les structures dédiées aux migrants	Disponibilité des Procédures d'intervention au niveau national et territorial avec les structures dédiés	12 000 000	2024	
	Nombre de dispositifs identifiés avec leurs missions	5.2.1.3 Atelier de partage sur les missions des différents dispositifs d'accompagnement des migrants	Nombre de migrants	16 000 000	2025	MINT MAESE MJ MFA MFB

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
5.2.2 Le soutien des structures en charges des préoccupations des migrants par les institutions étatiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement est amélioré	Appui de la mise en œuvre des programmes des ONG et OSC relatifs à l'organisation de retour de migrants					
	Nombre d'ONG et OSC recensés	5.2.2.1 Identification/recensement des ONG et OSC intervenant dans l'accompagnement des migrants et leurs mécanismes d'intervention	Nombre d'ONG et d'OSC recensés avec leurs différents mécanismes national et/ou territorial	10 000 000	2023-2024	CILEC OSC CNLTP Associations professionnelles BAOS, ARMR Syndicats OSC Associations de jeunesse PUMA PUDC PRODAC Pôle Emploi Keyu Ndaw Yi
	Nombre de migrants accompagnés au retour	5.2.2.2 Appui technique et financier aux ONG et OSC pour accompagner l'organisation de retour	Disponibilité fonds pour un accompagnement technique et financier des ONG et OSC	20.000.000		
		5.2.2.3 Organisation d'une journée de concertation du réseau national des 14 ARMIR		7 000 000		
		5.2.2.4 Renforcement de capacités des présidents et secrétaires généraux des ARMIR sur la législation relative à la migration irrégulière		30 000 000		
Pérennisation des Bureaux d'Accueil d'orientation et de Suivi (BAOS) dans les départements et plaidoyer pour le renforcement de leurs moyens d'actions						
Pourcentage d'augmentation du budget	Activité 5.2.2.5 Renforcement du budget de fonctionnement des BAOS par le budget de l'État du Sénégal	Disponibilité du budget pour une prise en charge des dépenses de fonctionnement des BAOS	800 000 000 FCFA	2023	MINT MAESE PTF Coopérations au développement	

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
	Nombre de projets financés	Activité 5.2.2.6 Appui financier des BAOS pour des activités de financement des projets de migrants par les partenaires nationaux et dispositifs	Nombre de conventions de partenariat signées et mises en œuvre		2024	OIM HCH/BRAO MEF Min Jeunesse Emploi Min Travail MINT MAESE
	Nombre d'activités financées	Activité 5.2.2.7 Appui des partenaires techniques et financiers internationaux aux BAOS	Disponibilité d'un plan d'action à financer par des partenaires techniques et financiers	50 000 000	2025	PTF Coopérations au développement OIM HCH/BRAO MEF Min Jeunesse Emploi Min Travail
Objectif spécifique 5.3 : Assurer une forte représentativité associative et augmenter les moyens d'actions des migrants de retour						
5.3.1 Les associations des migrants sont représentés dans tous les pôles territoires et collaborent étroitement avec les autorités locales et les partenaires au développement	Nombre d'associations de migrants répertoriées par région, département et communes	5.3.1.1 Mettre en place une plateforme des représentants des migrants de retour dans les pôles territoires	Disponibilité d'une plateforme des associations de migrants de retour dans les pôles territoires	35 000 000 FCFA	2023	CILEC Collectivités territoriales Patronat Microfinance BAOS
		5.3.1.2 Appui au financement des projet et programmes des associations locales, particulièrement des associations de migrants	Disponibilité d'une banque de projets et programmes des associations de migrants	10.000.000	2023 - 2024	ARMIR Associations de jeunesse Associations des acteurs de la pêche

Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Activités	Indicateurs d'activités	Budget Prévisionnel	Période de mise en œuvre	Responsables/ Partenaires
Objectif spécifique 5.4 : Accompagner les migrants vulnérables de retour						
5.4.1 Des mesures spécifiques aux besoins des migrants vulnérables de retour sont prévues et appliquées	Disponibilité de bases de données de migrants de retour vulnérables avec leurs profils	Faire un recensement national des migrants de retour et des associations de migrants de retour dans les différentes communes				
		5.4.1.1 Appuyer les associations de migrants de retour à l'accès au financement de la DER, du FONGIP, des 3FPT, de l'ANPEJ et autres structures d'appui à la jeunesse	Nombre de protocoles d'accords signés entre associations de migrants de retour et les dispositifs de financement	15.000.000	2025	CILEC MINT MPEM Min Agriculture Min Commerce Mini Elevage CNLTP BAOS
	Nombre de migrants bénéficiaires	5.4.1.2 Conception d'un mécanisme d'accueil, d'orientation et de suivi et des programmes socioéducatifs sont à la portée des migrants vulnérables	Existence d'un cadre de concertation entre acteurs pour le suivi des programmes dédiés aux migrants de retour vulnérables	20.000.000	2024	ARMIR DER ANPEJ
SOUS TOTAL AXE STRATÉGIQUE 5 : RETOUR ET RÉINSERTION DES MIGRANTS				1.383.000.000 FCFA		

TOTAL GENERAL BUDGET PLAN D'ACTION 2023-2025: 4.547.500.000 FCFA

ANNEXE I : Glossaire

GLOSSAIRE DE DÉFINITION DES TERMES JURIDIQUES USUELS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

.....

« **Apatride** » : Toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation, article 2 de loi n°2022-01 du 14 avril 2022) ;

« **Biens** » : Le terme « Bien » désigne tout type des avoirs corporels, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, fongibles et non fongibles ainsi que les actes ; juridiques ou documents attestant la propriété de ces avoirs, ou droits afférents, article 3 Protocole ;

« les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, fongibles ou non fongibles ainsi que les documents ou instruments juridiques, sous quelque forme que ce soit, y compris électronique, numérique, attestant de la propriété de ces avoirs ou de droits y afférents ainsi que les intérêts sur les dits avoirs, à savoir notamment, les crédits, les chèques de voyage, les chèques, les mandats, les actions, les valeurs mobilières, les obligations, les traites ou lettres de crédits, ainsi que les éventuels intérêts, dividendes ou autres revenus ou valeurs tirés de tels avoirs ou générés par lesdits avoirs », article premier de loi n°208-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

« **Confiscation** » : La dépossession permanente de fonds, biens mobiliers ou immobiliers suite à une décision de justice ; « Toute dépossession définitive de biens, sur décision d'une juridiction compétence ou toute autre autorité compétente, article premier loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT) ;

« **Convention** » : La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, article 3 Protocole ;

« **Criminalité organisée** » : Un groupement de personnes agencé comme une entreprise commerciale dont l'objet porte sur des choses ou actes contraires à la loi, à l'ordre public, à la morale et aux bonnes mœurs, article 3 Protocole ;

« **Demandeur d'asile** » : Toute personne qui, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe

ethnique et social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions publiques, recherche une protection internationale et n'a pas encore été reconnue comme réfugié (Article 2 de loi n°2022-01 du 14 avril 2022 ;

« **Demandeur au statut d'apatride** » : Toute personne qui recherche une protection internationale et n'a pas encore été reconnue comme apatride (Article 2 de loi n°2022-01 du 14 avril 2022 ;

« **Document de voyage** » : Tout type de document requis pour l'entrée ou la sortie dans un État en vertu de la législation dudit État, article 3 Protocole ;

« **Document d'identité** » : Tout document utilisé pour établir l'identité d'une personne dans un État en vertu des lois de cet État, article 3 Protocole ;

« **Entrée illégale** » : Le franchissement de frontières d'un État d'accueil sans satisfaire aux conditions administratives nécessaires, article 3 Protocole ;

« **Gel ou saisie** » : Le fait de placer sous-main de justice les objets qui ont servi à commettre l'infraction ou qui peuvent servir d'indices, ainsi que les produits de cette infraction, article 3 Protocole ;

a) en matière de confiscation et de mesures provisoires : l'interdiction du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de tout bien, équipement ou instrument suite à une mesure prise par une autorité compétente ou un tribunal dans le cadre d'un mécanisme de gel et ce, pour la durée de validité de ladite mesure, ou jusqu'à ce qu'une décision de confiscation soit prise par une autorité compétente ;

b) aux fins des recommandations de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées : l'interdiction du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de tous les fonds et autres biens détenus ou contrôlés par des personnes ou entités désignées suite à une mesure prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou une autorité compétente ou un tribunal conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables et ce, pour la durée de validité de ladite mesure, article premier loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT) ;

« **Illégale** » : Qui va à l'encontre d'une loi positive, article 3 Protocole ;

« **Illicite** » : qui heurte une prescription positive ou morale, article 3 Protocole ;

« **Immigration** » : Le fait de pénétrer dans un pays étranger dont on n'est ni ressortissant ni résident avec l'intention de s'y établir, article 3 Protocole ;

« **Mineur** » : Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, article premier Convention internationale relative aux droits de l'Enfant ;

« **Migrant** » : La personne qui effectue une migration dans un pays dont il n'est ni ressortissant ni résidant permanent, article 3 Protocole ;

« Navire » : Tout engin aquatique, y compris un engin sans tirant d'eau et un hydravion utilisé ou capable d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau, à l'exception d'un navire de guerre, d'un navire de guerre auxiliaire ou autre navire appartenant à un gouvernement ou exploité par lui, tant qu'il est utilisé exclusivement pour un service public non commercial, article 3 Protocole.

« **Pays d'origine** » : Pays de provenance de la personne ou dont il a la nationalité, article 3 Protocole ;

« **Pays de transit** » : Pays qui sert de relais pour atteindre le pays de destination ;

« **Pays de destination** » : Pays où se rend la personne ;

« **Personne morale** » : Groupement de personnes ayant la personnalité juridique, et étant par conséquent, titulaire de droits et d'obligations ;

« **Personne vulnérable** » : Toute personne qui se trouve dans un état de faiblesse dû à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, voire à une situation professionnelle ou sociale la confinant à la détresse ;

« **Protocole** » : Protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

« **Résident permanent** » : Celui qui réside à long terme mais pas nécessairement indéfiniment dans un pays ;

« **Responsabilité** » : Le fait de répondre en justice, soit du risque de dommage soit du dommage effectivement causé à autrui ;

« **Territoire national** » : Le territoire s'étend non seulement sur la partie terrestre délimitée par ses frontières, mais également sur la mer terrestre sur l'espace aérien situé au-dessus de ses terres et mer ;

« **Trafic illicite de migrants** » : Le fait d'assurer, afin d'en tirer profit, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un autre État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État, article 3 Protocole ;

« **Traitement inhumain ou dégradant** » : Tout acte de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine, toute sanction avilissante, toute mesure réduisant l'homme au rang d'objet ;

« **Transporteur commercial** » : L'expression désigne toute personne ou entité publique, privée ou autre qui assure le transport de personnes, de bien ou de courrier à titre onéreux.

SNELMO

ANNEXE II : Statistiques du CILEC et des Forces de Défense et de Sécurité

Données statistiques liées à l'émigration irrégulière de Janvier, Février et Mars 2022

MOIS	Janvier		Février		Mars	
Nombre d'infractions et d'Interpelés	Nombre d'infractions enregistrées	Personnes conduites devant le parquet	Nombre d'infractions enregistrées	Personnes conduites devant le parquet	Nombre d'infractions enregistrées	Personnes conduites devant le parquet
Types d'Infraction						
Trafic de migrants par voie aérienne	02	02	17	17	16	09
Trafic de migrants par voie maritime	21	21	02	01	00	00
Trafic de migrants par voie terrestre	00	00	00	00	07	07
Usurpation d'identité	12	06	04	04	15	03
Faux et usage de faux	23	15	44	32	27	17
Escroquerie au visa	38	07	04	00	01	01
Total	73	36	71	54	66	37

Données statistiques liées à l'émigration irrégulière du mois d'avril 2022

Nombre d'infractions et d'Interpelés	Nombre d'infraction enregistrées	Personnes conduites devant le parquet	Nationalité	
Types d'Infraction			Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants par voie aérienne	25	14	14	00
Trafic de migrants par voie maritime	03	03	00	03
Trafic de migrants par voie terrestre	00	00	00	00
Usurpation d'identité	06	03	01	02
Faux et usage de faux	39	15	13	02
Escroquerie au visa	08	03	03	00
Total	81	38	31	07

Données statistiques liées à l'émigration irrégulière du mois Mai 2022						
Nombre d'infractions et d'Interpellation	Nombre d'infraction enregistrées	Nombre de pirogues arrivées aux îles canaries	Nombre de personnes arrivées aux îles canaries	Personnes conduites devant le parquet	Sénégalais	Étrangers
Types d'Infraction						
Trafic de migrants par voie aérienne	00	00	00	00	00	00
Trafic de migrants par voie maritime	00	14	641	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Trafic de migrants par voie terrestre	00	00	00	00	00	00
Usurpation d'identité	14	00	00	03	01	02
Faux et usage de faux	24	00	00	10	09	01
Escroquerie au visa	16	00	00	05	03	02
Total	54	14	641	18	13	05

Données statistiques liées à l'émigration irrégulière du mois de juin 2022						
Nombre d'infractions et d'Interpellation	Nombre d'infraction enregistrées	Nombre de pirogues arrivées aux îles canaries	Nombre de personnes arrivées aux îles canaries	Personnes conduites devant le parquet	Sénégalais	Étrangers
Types d'Infraction						
Trafic de migrants par voie aérienne	16	00	00	07	05	02
Trafic de migrants par voie maritime	02	07	316	11	Non déterminé	Non déterminé
Usurpation d'identité	12	00	00	02	02	00
Faux et usage de faux	29	00	00	19	12	07
Escroquerie au visa	00	00	00	00	00	00
Total	59	07	316	39	19	09

Données statistiques liées à l'émigration irrégulière du mois de juillet 2022

Nombre d'Interpellation	Nombre de personnes interpellées	Nombre de pirogues arrivées aux îles canaries	Nombre de personnes arrivées aux îles canaries	Personnes conduites devant le parquet	Sénégalais	Étrangers
Types d'Infraction						
Trafic de migrants par voie aérienne	08	00	00	03	03	00
Trafic de migrants par voie maritime	397	13	1080	27	21	06
Trafic de migrants par voie terrestre	02	00	00	01	00	2
Usurpation d'identité	08	00	00	05	01	04
Faux et usage de faux	27	00	00	09	08	01
Escroquerie au visa	00	00	00	00	00	00
Total	243	13	1080	24	19	05

STATISTIQUES DPAF - INFRACTIONS LIÉES À LA MIGRATION

mars 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	16	9	8	1	9	0	6	3
Faux et usage de faux	27	17	16	1	17	0	13	4
Usurpation d'identité	15	3	3	0	3	0	1	2
Entrée irrégulière	6	0	6	0	6	0	6	0
Contrefaçons	2	0	1	1	2	0	1	1
Trafic de migrants terrestres	7	7	7	0	7	0	2	5
Total	73	36	41	3	44	0	29	15

avril 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	25	14	11	3	14	0	14	0
Faux et usage de faux	39	15	15	0	15	0	13	2
Usurpation d'identité	6	3	2	1	3	0	1	2
Entrée irrégulière	4	0	4	0	4	0	4	0
Contrefaçons	4	0	4	0	4	0	2	2
Embarquement clandestin	3	3	3	0	3	0	0	3
Escroquerie au visa	8	3	3	0	3	0	3	0
Total	89	38	42	4	46	0	37	9

mai 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Etrangers
Escroquerie au visa	16	5	5	0	5	0	3	2
Faux et usage de faux	24	10	9	1	10	0	9	1
Usurpation d'identité	14	3	0	3	3	0	2	1
Entrée irrégulière	20	0	20	0	20	0	20	0
Contrefaçons	1	0	1	0	1	0	1	0
Complicité d'usurpation	1	0	1	0	1	0	1	0
Embarquements clandestin	4	4	4	0	4	0	0	4
Total	80	22	40	4	44	0	36	8

juin 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	16	7	7	0	7	0	5	2
Faux et usage de faux	26	19	19	0	19	0	12	7
Usurpation d'identité	12	2	1	1	2	0	1	1
Entrée irrégulière	4	0	4	0	4	0	4	0
Contrefaçons	1	0	1	0	1	0	0	1
Traite de personnes	9	2	2	0	2	0	2	0
Falsification	1	0	1	0	1	0	0	1
Refus d'embarquer	1	0	1	0	1	0	0	1
Trouble à l'aérogare	1	0	1	0	1	0	0	1
Souscription de fausses cartes de séjour	1	0	1	0	1	0	1	0
Authentification	1	0	1	0	1	0	1	0
Obtention indue de documents	4	0	4	0	4	0	0	4
Total	77	30	43	1	44	0	26	18

juillet 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	7	3	3	0	3	0	3	0
Faux et usage de faux	27	9	9	0	9	0	8	1
Usurpation d'identité	8	5	5	0	5	0	1	4
Falsification	1	0	0	0	0	0	0	0
Entrée irrégulière	6	0	0	0	0	0	0	0
Trafic de migrants maritimes	200	7	7	0	7	0	7	0
Détention de passeport décalés volet vierges	1	0	0	0	0	0	0	0
Authentification	4	0	0	0	0	0	0	0
Obtention indu de documents	5	0	0	0	0	0	0	0
Total	259	24	24	0	24	0	19	5

août 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	20	10	10	0	10	0	8	2
Faux et usage de faux	45	18	16	2	18	0	13	5
Usurpation d'identité	8	2	2	0	2	0	2	0
Contrefaçon	2	0	0	0	0	0	0	0
Entrée irrégulière	18	0	0	0	0	0	0	0
Trafic de migrants maritimes	192	27	27	0	27	0	27	0
Escroquerie au visa	3	1	1	0	1	0	1	0
Authentification	3	0	0	0	0	0	0	0
Embarquement clandestin	2	2	2	0	2	0	0	2
Total	293	60	58	2	60	0	51	9

septembre 2022								
Infractions	Constatés	Déférés	Hommes	Femmes	Adultes	Enfants	Sénégalais	Étrangers
Trafic de migrants aérien	3	3	3	0	3	0	2	1
Trafic de migrants maritime	9	4	4	0	4	0	4	0
Faux et usage de faux	36	25	24	1	25	0	17	8
Usurpation d'identité	21	7	5	2	7	0	5	2
Escroquerie au visa	14	3	3	0	3	0	3	0
Entrée irrégulière	18	0	0	0	0	0	0	0
Obtention induite	3	3	3	0	3	0	0	3
Substitution frauduleuse d'un titre séjour allemand et carte de séjour brésilienne	2	0	0	0	0	0	0	0
Rixes dans l'aérogare	2	0	0	0	0	0	0	0
Falsification	1	0	0	0	0	0	0	0
Authentification	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	110	45	42	3	45	0	31	14

BILAN DES OPERATIONS FRONTEX DE LA MARINE NATIONALE

Mois	SÉNÉGAL					ESPAGNE	
	Nombre d'unités	Nombre de jours de mer dans cadre FRONTEX	Nombre d'embarcations contrôlées	Nombre de personnes identifiées	Nombre d'embarcations arraisonnées	Pirogues arrivées aux îles canaries	Personnes arrivées aux îles canaries / Sub-saharienne / Maghrébine/
Juillet	17	31	92	726	00	13	1 080
Août	48	59	140	726	00	12	826
Septembre	17	72	181	734	01/118	35	1 947
Octobre	18	130	117	656	02/25	25	749
Total	100	292	530	2 842		85	4 602

Tableau 1 : Statistiques émigration clandestine durant l'année 2021 en fonction des localités

GENDARMERIE NATIONALE				
RÉGIONS	PIROGUES CONTRÔLÉES	PERSONNES IDENTIFIÉES	PIROGUES ARRAISONNÉES	MIGRANTS INTERPELLES
FATICK	LEGION CENTRE			
FIMELA	2	6	0	112
SOKONE	1	0	0	6
KARANG	1	1	0	6
TOTAL	4	7	0	124
KEDOUGOU	LEGION EST			
SAMBRANBOUGOU	0	2	0	0
BONDOLA	0	2	0	0
BANTACO	0	2	0	0
BOUGOUDA	0	5	0	0
NAYE	0	1	0	2
TOTAL	0	12	0	2
Thiès	LEGION CENTRE OUEST			
MBOUR	0	18	0	11
TOTAL	0	18	0	11
ZIGUINCHOR	LEGION SUD			
KAFFOUNTINE	1	14	1	264
TOTAL	1	14	1	264
SAINT LOUIS	LEGION NORD			
SAINT LOUIS	3	19	2	34
TOTAL	3	19	2	34
DAKAR	LEGION OUEST			
Port zone sud	0	3	1 navire	3
Mamelles	1	0	1	11
TOTAL	1	3	2	14
TOTAL GENERAL	9	73	5 + 1 navire	449

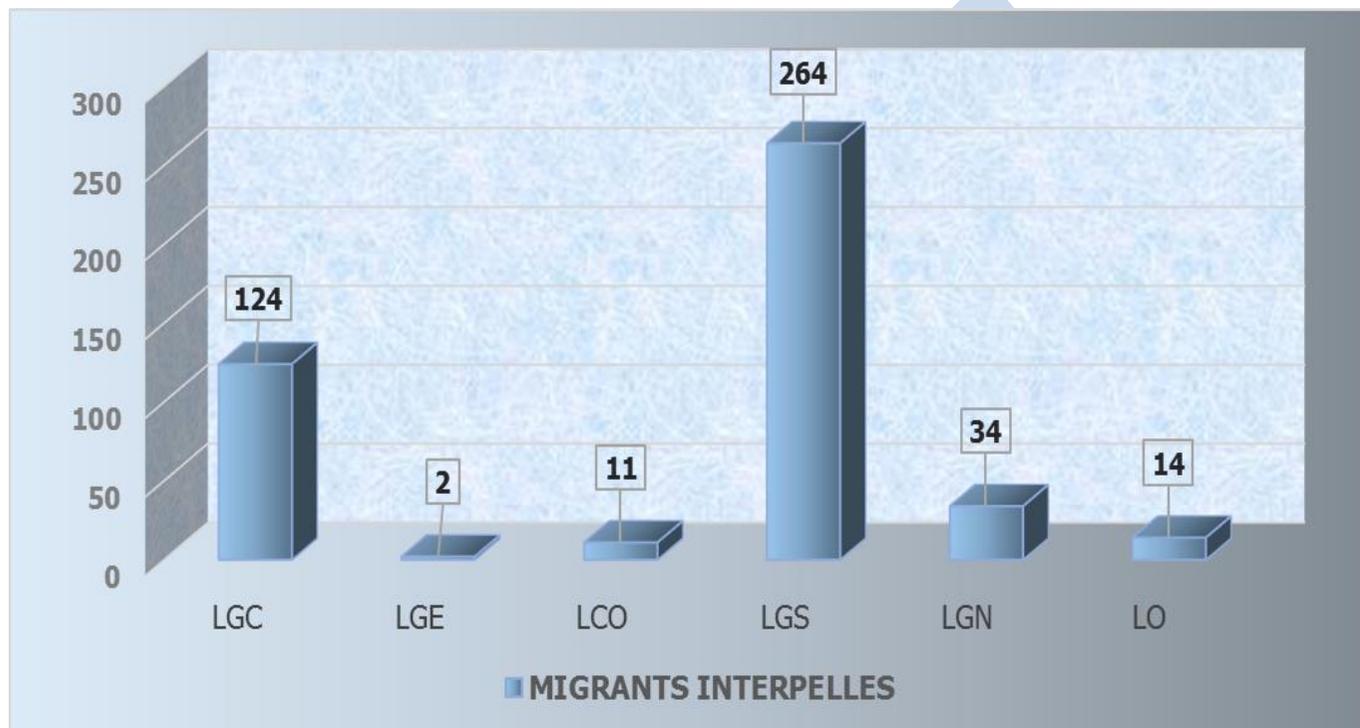
Tableau 2 : Évolution mensuelle de l'émigration clandestine durant l'année 2021

GENDARMERIE NATIONALE				
MOIS	PIROGUES CONTRÔLÉES	PERSONNES IDENTIFIÉES	PIROGUES ARRAISONNÉES	MIGRANTS INTERPELLES
JANVIER	0	0	0	0
FEVRIER	0	0	0	0
MARS	0	0	0	0
AVRIL	0	0	0	0
MAI	0	2	0	0
JUIN	1	10	1	20
JUILLET	1	7	0	67
AOUT	0	4	0	7
SEPTEMBRE	6	30	2	155
OCTOBRE	1	14	2	194
NOVEMBRE	0	6	0	6
DECEMBRE	0	0	0	0
TOTAL	9	73	5 + 1 navire	449

Tableau 3 : Statistiques de l'émigration clandestine en fonction des légions durant l'année 2021

LÉGIONS	PIROGUES CONTRÔLÉES	PERSONNES IDENTIFIÉES	PIROGUES ARRAISONNÉES	MIGRANTS INTERPELLES
LGC	4	7	0	124
LGE	0	12	0	2
LCO	0	18	0	11
LGS	1	14	1	264
LGN	3	19	2	34
LO	1	3	2	14
TOTAL	9	73	5 + 1 navire	449

Graphique 1 : Répartition des migrants interpellés en fonction des légions durant l'année 2021



STATISTIQUES ÉMIGRATION CLANDESTINE DE L'ANNÉE 2022

juin-22												
N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangère	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
67	22/06/2022	Interception de migrants	5	1	4	2	Plage de GOXU BATHIE	Plage de GOXU BATHIE	Deux sacs de charbon, un moteur hors-bord de 40 CV , une pirogue , des vivres	SR/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS
248	27/06/2022	Chavirement d'une pirogue, suivi d'un incendie	82	69	23	10	Bolong de kaseel et hillol	Bolong de kaseel et hillol	NEANT	BT/DIOULOU LOU	SUD	ZIGUINCHOR
184	29/06/2022	Démantèlement d'un réseau de trafic de migrants	10	9	1	1	Mbour et Joal	Joal	NEANT	BR/Mbour	CENTRE OUEST	THIES
TOTAL JUIN 2022			97	79	28	13						

juil-22

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
465	01/07/2022	Interception de migrants	2	2	0	1	KAYAR	KAYAR	NEANT	BT/KAYAR	CENTRE OUEST	THIES
71	04/07/2022	Démantèlement d'un réseau de trafic de migrants	49	45	4	7	Pikine 700	Tassinière Gandiol	UNE PIROGUE (à la disposition de la marine), CARBURANT 15355 LITRES HORS BORD (à la disposition de la base navale et des unites fluviales de légion), 03 MOTEURS YAMAHA 40 CV (à la disposition de la SR), UN GPS, ET UNE BOUSSOLE	SR/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS

juil-22

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
103	04/07/2022	Interception de migrants	34	17	17	0	Pikine 701	Tassinière Gandiol	1115 LITRES HORS BORD, 2 MOTEURS YAMAHA 40 CV	BR/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS
460	08/07/2022	Interception de migrants	40	20	20	0	plage de Djifer	plage de Djifer	NEANT	BT/FIMELA	CENTRE	FATICK
593	08/07/2022	Interception de migrants	13	13	0	0	DAKAR	Gandiol	NEANT	BT/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS
110	12/07/2022		2	2	0	0	Pikine 701	Tassinière Gandiol	1200 LITRES HORS BORD	BR/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS
75	12/07/2022	Interception de migrants	57	44	13	9	DAKAR	Gandiol	1500 LITRES HORS BORD (à la disposition de la base navale et des unites fluviales de légion), 2 MOTEURS YAMAHA 40 CV (à la disposition de la SR), UN GPS	SR/ST-LOUIS	NORD	SAINT-LOUIS
625	21/07/2022	Filature	2	0	2	1	Guinée	Beaux maraichers	02 billets de transport destination d'Algerie	BT Keur Massar	Legion Ouest	Dakar

juil-22

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
201	30/07/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	0	3	0	3	Saly	Mbour, Saly et Rufisque	02 moteurs de 60 et 75 cv	BR MBOUR	CENTRE OUEST	Thies
TOTAL JUILLET 2022			199	146	56	21						

AOÛT 2022

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
717	07/08/2022	Patrouille de sécurisation	68	48	20	1	Diamniadio	Nianing	Néant	BP Nianing	Centre ouest	Thiès
506	07/08/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	75	36	39	0	Diamniadio	Mbissel	Néant	BP Fimela	Centre	Fatick
218	24/08/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement d'un collaborateur	17	16	1	3	Plage de Wassouwasa l commune de Leona arrondissement de Sakal	Potou et Wassouwasal	Une pirogue un moteur 60CV de marque YAMAHA 10 Bidons de 30 litres de carburant et un GPS	Potou	Nord	Louga

AOUT 2022

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
757	28/08/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	0	0	0	2	Joal	Joal	Deux moteurs de pirogues de 60 et 40 CV, UNE pirogue de 22 mètres de long, 25 bidons de 60 litres de carburant marin et somme de 1.243. 100 FCFA saisie et place sous scellé PV N° 757 DU 28/08/2022.	BP Nianing	Centre ouest	Thiès
TOTAL AOUT 2022			160	100	60	6						

sept-22

N° PV	Date	Méthode d'arrestation	Migrants interpellés	Sénégalaise	Étrangers	Nbre convoyeurs	Lieu de départ	Localité d'interception	Saisie relative a chaque affaire	Unité ayant procédé a l'arrestation	Légion	Région
575	04/09/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	0	0	0	1	Sans précision	Sans précision	Sans précision	BT FIMELA	CENTRE OUEST	THIES
575	05/09/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	111	68	43	3	Bolongs de Djifer	Djifer	Un moteur de 60 cv et de 40 , 2500 litres de carburant , quelques denrées alimentaires (biscuits, lait en poudre, couscous entre autres), deux bouteilles de gaz butane, des ustensiles de cuisine et une bache ,GPS	BT FIMELA	Centre	Fatick
578	05/09/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	5	5	0	1	Ndiosmone	Ndiosmone	Néant	BT FIMELA	Centre	Fatick
491	14/09/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	0	0	0	1	Plage de Hann	Plage de Hann	Sans précision	BT HANN	Ouest	Dakar
194	29/09/2022	Suite à l'exploitation d'un renseignement	20	20	0	3	Kayar	Kayar	2.223.000 f cfa et un téléphone Iphone 11	SR THIES	CENTRE OUEST	THIES
TOTAL SEPTEMBRE 2022			136	93	43	9						

ANNEXE III : L'équipe d'experts et les listes des membres du Comité scientifique, des points focaux et du Sous-comité de pilotage

L'équipe d'experts

- Moustapha **KA**, Magistrat, Expert CILEC chargé de l'élaboration de la SNLMI
- Sidy **NIABALY**, Doctorant en Droit Privé, Expert junior

Les membres du Comité scientifique

Direction générale de l'Administration territoriale

- Dr Ahmet Fadel KANE, Administrateur civil, Directeur des Libertés publiques et de la Législation
- M. Pape Mar FAYE, Chef de la Division des libertés associatives et des polices administratives

Secrétariat Général du Gouvernement, Dr Mounirou SY, Professeur des universités et Conseiller du Président de la République

Direction générale de la Police nationale

- Contrôleur général de Police Mame Seydou NDOUR, Directeur de la Police de l'Air et des Frontières au Ministère de l'Intérieur
- Contrôleur général de Police Abdoul Wahabou SALL, Directeur des Ressources Humaines au Ministère de l'Intérieur
- Commissaire de Police, Dr. Ibrahima SENHOR, Chef de la Division État-major à la DPAF
- Commissaire de Police Bakary Malouine FAYE, Chef de la Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants et Pratiques Assimilées (DNLT)
- Commissaire de Police Siléye Mody ANNE, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de la Police nationale
- Lieutenant de Police Mbaye Sady DIOP, expert en communication, en service à la Direction de la Surveillance du Territoire

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

- Monsieur Kémoko DIAKITE, Ambassadeur, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires

- M. Ibrahima CISSE, DGASE
- M. El Hadji Abdoul Karim CISSE, Conseiller Technique à la DGASE

Ministère de la Jeunesse

- M. Doudou SANKHARE, Coordinateur de la Cellule d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes

Ministère de la Famille, du Genre et de la Protection de la Petite Enfance

- Madame Boury DIA, sociologue, Chef de la Division de Protection des Groupes Vulnérables
- M. Thierno Daouda DIALLO, juriste

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération

- M. Lanfia DIANE, Planificateur, Chef de la Division Planification

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion

- M. Jean Luc GOMIS, Chef de la Division Migration et Suivi des Accords d'Echanges de main d'œuvre

Ministère des Forces Armées

- Capitaine de Vaisseau Karim Moulaye MARA, Chef de la Division Opérations ;
- Colonel Papa DIOUF, Chef de la Chaîne Emploi Opérations à l'État-major du HCGN ;
- Lieutenant-colonel Abdou Mbengue, Commandant la Légion Ouest de la Gendarmerie

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

M. Ousmane Niang SEYE, Ingénieur des Pêches et de l'Aquaculture, Chef de la Brigade de Veille portuaire

Ministère de la Justice

- Dr. Mody NDIAYE, Secrétaire permanent de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
- M. Moustapha KA, Magistrat, Secrétaire général du Centre de Formation Judiciaire, expert en criminalité transnationale

Ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions

- M. El Hadji Ibrahima DIALLO, Chef de la Division Travail et point focal Migration.

Délégation à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ)

- Dr. Codé LO

Université

- Dr Nfaly CAMARA, Assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'UCAD ;
- Pr. Pape Demba FALL, Directeur du Laboratoire de Recherches sur la Migration à l'IFAN (UCAD)

Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine

- Commissaire de Police Divisionnaire de Classe Exceptionnelle Mamadou Bocar LY, Secrétaire permanent du CILEC
- Commissaire de Police Malang BADIANE, SP Adjoint du CILEC
- Lieutenant de Police Henry Boumy CISS, Chef de la Division Communication, Sensibilisation et Prévention

SALEMA

Répertoire Points focaux

N°	MINISTÈRES ou autres SERVICES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Ministère de l'Intérieur	Commissaire de Police Bakary Malouine FAYE	Lieutenant de Police Serigne Falou BA
2	Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	Modou FALL, Directeur de l'Emploi	Cheikh Ahmadou Abdul GUEYE, Conseiller Technique
3	Ministère de la Justice	Alassane NDIAYE, Magistrat, Directeur adjoint des Affaires Criminelles et des Grâces	Aïda Coundoul, Juriste à la DACG
4	Ministère de Forces Armées	Capitaine de Vaisseau Ibrahima SOW	-----
5	Ministère de la Jeunesse	Doudou SANKHARE, coordonnateur de la Cellule d'Appui à la Promotion de l'Emploi de Jeunes	Adrien Sadio NDIAYE, Directeur de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives
6	Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Mbagnick DIOUF, Directeur de la Promotion du Développement territorial	Ndèye Khady Cissé DIENG, Chef de la Division de l'information territoriale et de la Capitalisation
7	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération	Lanfia DIAGNE, Chef de la Division Planification	Fatimata Malamine SALL, Sociologue
8	Ministère de la Femme, du Genre et de la Protection des Enfants	Fatou Faye Ndiaye DEME, Directrice de la Famille et de la Protection des Groupes Vulnérables	Dié Marie FAYE, Chef du Bureau de la Promotion des Familles
9	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime	Ousmane Niang SEYE, Ingénieur des Pêches et de l'Aquaculture	Jean Claude SAMBOU, Lieutenant de Vaisseau
10	Ministère des Finances et du Budget	Lt Colonel El Hadji Abdoulaye FALL, assistant du Directeur des Opérations douanières	-----
11	État-Major Particulier du Président de la République	Colonel Abdoul NDIAYE, chef de la Cellule Coordination Défense Etudes générales	Capitaine de Vaisseau Michel DIOUF, Chef de la Division Etudes générales

N°	MINISTÈRES ou autres SERVICES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
12	Présidence de la République Secrétariat Général /DER/FJ	Ahmadou Bamba FALL, Secrétaire Général de la DER/FJ	Dr. Amadou BAO, Directeur des Etudes, de la Planification stratégique et du Suivi Evaluation
	Délégué à l'entrepreneuriat rapide pour les femmes et les jeunes		
13	Secrétariat Général du Gouvernement	Fatoumata MBAYE, Planificateur	Amadou Ibrahima DIALLO, Chef de la Division des Marchés et des Affaires générales
		Mouhamadou Mounirou SY, Conseiller spécial du SGG	
14	Association des Maires du Sénégal	Gaye Abdou Ahmad SECK, Maire de la Commune de Bargny	Amadou SAMBA, Maire de la Commune de Cambéréne
15	Organisation Internationale pour les Migrations (O.I.M)	Valeria FALASCHI,	Pirce ALKINOK,
		Projet Manager	Reintegration Officer
16	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Kémoko DIAKITE Ambassadeur, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires	Mamadou NDIAYE Ambassadeur, Directeur adjoint des Affaires Juridiques et Consulaires
17	Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel
18	Porte-parole de la Présidence de la République
19	Secrétariat d'État chargé des Sénégalais de l'Extérieur
20	Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale	Lieutenant-Colonel Abdou MBENGUE	Chef d'Escadron Albert Faye
21	Direction Générale de l'Administration Territoriale	M. Ahmeth Fadel KANE	M. Pape Mar FAYE
22	Délégation de l'Union Européenne	M. Christophe PELZER	M. Faly KEITA
		Attaché de Coopération	Chargé de Programmes

Membres du Sous-comité de Pilotage du CILEC

- Moustapha KA, Magistrat, Expert CILEC
- Commissaire de Police Malang BADIANE, SP Adjoint du CILEC
- Commissaire de Police, Dr. Ibrahima SENHOR, Chef de la Division État-major à la DPAF
- Commissaire de Police Bakary Malouine FAYE, Chef de la Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants et Pratiques Assimilées (DNLT)
- Commissaire de Police Siléye Mody ANNE, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de la Police nationale
- M. Pape Mar FAYE, Chef de la Division des libertés associatives et des polices
- Sidy NIABALY, Doctorant en Droit Privé, Expert junior

SALEMA

BIBLIOGRAPHIE

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX & RÉGIONAUX

- ✚ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée à Palerme (Italie) le 15 novembre 2000 et ses trois protocoles additionnels
- ✚ Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés
- ✚ Convention n°19 relative à l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux, signée à Genève le 05 juin 1925
- ✚ Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, et ses deux Protocoles facultatifs
- ✚ Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté en 2000
- ✚ Convention de l'OIT n°138, adoptée à Genève le 26 juin 1973 et entrée en vigueur le 19 juin 1976 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi
- ✚ Convention n°182 de l'OIT du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination entrée en vigueur le 19 novembre 2000 qui consacre en son article 3 une définition des pires formes de travail des enfants et faisant référence à la traite des personnes
- ✚ Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 10 décembre 2004 et son protocole facultatif relatif à la prévention de la torture
- ✚ Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée à New York le 18 décembre 1990
- ✚ Protocole de Palerme ou Protocole III contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions de 2001
- ✚ Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée à Mérida (Mexique) en 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005
- ✚ Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne (Autriche) en 1988, entrée en vigueur le 11 novembre 1990 qui est une symbiose entre la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

- ✚ Protocole A/P1/5/79 du 29 mai 1979 de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement des ressortissants de la région, la circulation des véhicules de transport, l'abolition des visas et permis d'entrée des citoyens des pays membres
- ✚ Protocole A/SP1/85 du 6 juillet 1985 sur les droits et obligations des migrants, les conditions et procédures d'expulsion
- ✚ Protocole A/SP1/86 du 1er juillet 1986 sur le droit de résidence et les dispositions particulières relatives aux travailleurs frontaliers et saisonniers
- ✚ Protocole A/SP1/7/89 du 30 juin 1989 sur le règlement des différends entre États membres au sujet de l'interprétation ou de l'application du Protocole
- ✚ Protocole A/SP2/5/90 du 29 mai 1990 sur les modalités d'application du droit d'établissement et les dispositions relatives à la protection et à la promotion des investissements
- ✚ Protocole A/P3/12/01 sur la lutte contre la corruption
- ✚ Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981
- ✚ Convention d'extradition de la CEDEAO signée à Abuja le 6 août 1994, entrée en vigueur le 8 décembre 2005
- ✚ Convention A/P.1/7/92 de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale signée à Dakar le 29 juillet 1992, entrée en vigueur le 28 octobre 1998
- ✚ Convention de l'Union africaine de prévention et de lutte contre la corruption et les crimes assimilés adoptée en juillet 2003
- ✚ Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999
- ✚ Convention de coopération en matière de sécurité entre les États membres de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) de 2004
- ✚ Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre signé à Abuja le 6 juillet 2006
- ✚ Accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.
- ✚ Toujours au niveau de la CEDEAO, des plans d'actions ont été élaborés et un organe de suivi mis en place pour une meilleure application par les États.

LOIS

- ✚ Loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal
- ✚ Loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale
- ✚ Loi n°2021-34 et la loi n°2021-33 du 23 juillet 2021 modifiant respectivement la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale et la loi n°65-60 du 21 juillet 1965.
- ✚ Loi n°2003-17 du 18 juillet 2003 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- ✚ Loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes, les pratiques assimilées ainsi que la protection des victimes
- ✚ Loi n°2021-33 du 23 juillet 2021 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1960 portant Code pénal
- ✚ Loi n°71-10 du 25 janvier 1971 sur le séjour des étrangers au Sénégal
- ✚ Loi n°68-27 du 24 juillet 1968 portant Statut des réfugiés
- ✚ Loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant Statut des Réfugiés et Apatrides
- ✚ Loi n°82-06 du 30 juin 1982 insérant un article 831 dans le Code général des Impôts
- ✚ Loi n°78-12 du 29 janvier 1978 ayant renforcé les peines à l'encontre des migrants en situation irrégulière
- ✚ Loi n°72-61 du 07 mars 1961 portant Code de la nationalité
- ✚ Loi n°89-01 du 07 janvier 1989 relative au livret de famille, modifiant le chapitre 7 intitulé « De l'état civil » du Livre I, intitulé « Les personnes » de la loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille ;
- ✚ Loi n°97-347 du 02 mars 1997 portant délégation de pouvoirs au Ministre de l'Intérieur pour la délivrance des récépissés de déclaration d'association
- ✚ Loi n°66-70 du 13 juillet 1966, modifiée par la loi n°98-19 du 28 mars 1998 portant Code des Obligations Civiles et Commerciales

DÉCRETS

- ✚ Décret n°71-860 du 28 juillet 1971 sur les obligations du transporteur de passagers
- ✚ Décret n°94-370 du 03 juin 1994, complété par Décret 96-96 du 1^{er} février 1996, abrogé et remplacé par Décret n°97-570 du 02 juin 1997 sur la gestion des frontières par le CNGF

- ✚ Décret n°2003-291 du 08 mai 2003 portant création du Comité national chargé de la Gestion et de la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées
- ✚ Décret n°2012-543 du 24 mai 2012 portant création de la DGAT par le renforcement des missions qui étaient antérieurement confiées à la DAGAT
- ✚ Décret n°2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur
- ✚ Décret n°2018-1070 du 30 juin 2018 portant organisation du Ministère de la Justice
- ✚ Décret n°2020-2195 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du MAESE
- ✚ Décret n°78-021 du 06 janvier 1978 portant description du passeport diplomatique et du passeport de service et fixant les modalités de leur établissement.
- ✚ Décret n°2020-2196 du 11 novembre 2020 portant attributions du Ministre de l'Intérieur
- ✚ Décret n°2020-2064 du 27 octobre 2020 portant création du Comité interministériel de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, fixant ses missions, sa composition, son organisation et son fonctionnement.
- ✚ Décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 confiant la coordination de la lutte contre l'émigration clandestine au CILEC

ARRETES

- ✚ Arrêté n°0000597/MINT/CAB du 17 janvier 1990 ayant créé l'ancienne DAGAT
- ✚ Arrêté Présidentiel n°3809 du 13 avril 2004 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement des organes du comité national chargé de la gestion de la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées
- ✚ Arrêté n°002957 du 25 février 2020 portant organisation et fonctionnement du CILEC

CIRCULAIRES

- ✚ Circulaire n°0448/MAESE/DAJC/CHAN du 07 juillet 2015
- ✚ Circulaire n°4131/MJ/DACG du 11 août 2011
- ✚ Circulaire n°079/DACG sur la politique pénale du 14 janvier 2019
- ✚ Circulaire n°7451/MJ/DACG du 05 novembre 2021

POLITIQUE PUBLIQUE, ÉTUDE ET RAPPORT

- ✚ Le Sommet des Nations Unie pour les Réfugiés et les Migrants de 2016
- ✚ Le Sommet de la Valette des 11 et 12 novembre 2015
- ✚ La Déclaration de Niamey de 2018
- ✚ Pacte Mondial sur les Migrations sûres, ordonnées et régulières
- ✚ Pacte Mondial sur les Réfugiés
- ✚ Stratégie continentale pour l’Afrique 2020-2024 de l’OIM
- ✚ Stratégie 2016-2020 de l’ONUDC bouclée en 2020 et approuvée en janvier 2015
- ✚ Cadre révisé de politique migratoire pour l’Afrique et le plan d’action 2018-2027
- ✚ Projet de Protection des Migrants (PROMIS)
- ✚ Projet d’Appui au Plan d’Action régional de la CEDEAO, le Projet Initiatives côtes de l’Afrique de l’Ouest
- ✚ La Lettre de Politique Sectorielle de développement et de la Sécurité intérieures au Sénégal « *Gouvernance, Sécurité intérieure au Sénégal 2017-2027* »
- ✚ La Politique Nationale de Migration du Sénégal
- ✚ Migration au Sénégal, « Profil national 2018 » préparé pour l’ANSD et l’OIM et réalisé par Docteur Babacar DIOME
- ✚ Stratégie régionale de Lutte contre la Traite des Personnes 2015-2020 de l’ONUDC
- ✚ Stratégie Nationale de Protection de l’Enfance du Sénégal (SNPE)
- ✚ ONUDC, « *Maltraités et Négligés* » : Une perspective de genre sur les Infractions Aggravées de Trafic illicite de Migrants et leur réponse, décembre 2020
- ✚ Etude sur l’Evaluation du cadre juridique de la traite des personnes et de sa mise en œuvre au Sénégal et proposition d’un avant-projet de réforme législative pour l’ONUDC et la CNLTP en 2015 par Moustapha KA, Magistrat, expert CTO
- ✚ Etude sur l’état de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le trafic illicite de migrants et proposition d’un avant – projet de réforme législative en décembre 2018 pour le projet PROMIS HCDH et ONUDC par Moustapha KA, magistrat
- ✚ Manuel de formation initiale et Manuel de formation continue pour les Ecoles et Instituts de magistrature du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal sur la criminalité transnationale organisée : traite des personnes et trafic illicite de migrants en juin 2018 pour la Section traite – Trafic de l’ONUDC, par Moustapha KA, expert CTO

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE DU SÉNÉGAL.....	8
INTRODUCTION.....	14
MÉTHODOLOGIE	18
PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE	20
1.1. Présentation pays	20
1.2. Place de la lutte contre la migration irrégulière dans les politiques publiques	26
1.3. Champ d'application de la stratégie nationale	28
1.4. Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la migration irrégulière.....	29
1.4.1. Cadre juridique de lutte contre la migration irrégulière.....	29
1.4.1.1. Les instruments internationaux.....	30
1.4.1.2. Le dispositif juridique national	34
1.4.2. Cadre institutionnel de lutte contre la migration irrégulière.....	36
1.4.2.1. Les institutions et organismes internationaux	36
1.4.2.2. L'Administration publique et ses collectivités territoriales.....	37
1.4.2.2.1.- L'Administration publique.....	37
1.4.2.2.2.- Collectivités territoriales.....	57
1.4.2.3. Organisations de la société civile intervenant dans la lutte contre la migration irrégulière	58
1.4.2.4. Secteur privé dans la lutte contre la migration irrégulière.....	59
DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC	61
2.1. Nature, manifestations et état de la migration irrégulière	61
2.1.1. Nature et manifestations.....	61
2.1.2. État de la lutte contre la migration irrégulière.....	62
2.1.2.1. Présentation des données statistiques.....	62
2.1.2.2. Analyse des statistiques des flux migratoires irréguliers	64
2.1.2.3. Analyse et interprétation des résultats des consultations.....	66
2.1.2.4. Analyse des données judiciaires	68
2.2. Principaux résultats de l'évaluation situationnelle	70
2.3. Analyse du cadre juridique	71
2.3.1. Forces.....	71
2.3.2. Faiblesses	73

2.4.	Analyse du cadre institutionnel	74
2.4.1.	Forces.....	74
2.4.2.	Faiblesses	76
2.5.	Analyse des interventions en matière de lutte contre la migration irrégulière	78
2.5.1.	Analyse de l'environnement externe de la migration irrégulière	81
2.5.1.1.	Opportunités	82
2.5.1.2.	Menaces	83
2.5.2.	Principaux défis de lutte contre la migration irrégulière	83
TROISIÈME PARTIE : STRATÉGIE.....		91
3.1.	Vision du Sénégal sur la lutte contre la migration irrégulière.....	91
3.2.	Cadre stratégique de lutte contre la migration irrégulière	95
3.3.	Axes d'intervention de la stratégie	95
3.3.1.	Axe stratégique 1.- La Prévention	96
3.3.2.	Axe stratégique 2.- Gestion Des Frontières.....	105
3.3.3.	Axe stratégique 3.- Mesures De Répression.....	115
3.3.4.	Axe stratégique 4.- Mesures d'appui et de Protection des Migrants	119
3.3.5.	Axe stratégique 5.- Retour et Réinsertion des Migrants	123
QUATRIÈME PARTIE - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE		128
4.1.	Cadre de mise en œuvre	128
4.1.1.	Principaux indicateurs de performance.....	128
4.1.2.	Plan d'actions de la SNLMI	131
4.1.3.	Coût du plan d'actions de la SNLMI.....	131
4.1.4.	Plan de communication de la SNLMI	131
4.2.	Organisation du dispositif de suivi et d'évaluation de la SNLMI	132
4.3.	Risques liés à la mise en œuvre de la SNLMI	132
MATRICE DU PLAN 2023-2025		i
ANNEXE I : Glossaire		xlv
ANNEXE II : Statistiques du CILEC et des Forces de Défense et de Sécurité.....		xlix
ANNEXE III : L'équipe d'experts et les listes des membres du Comité scientifique, des points focaux et du Sous-comité de pilotage		lxvii
BIBLIOGRAPHIE		lxxiii